

Direction juridique et de la coordination  
administrative  
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

29 AVR. 2024

## CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Bruno CAPY
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Warren NAXUE	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Marc ZEISEL	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Pascale SERVENT	M.	Joseph BOANEMOA
M.	Michel FONGUE	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Janine BAJON	M.	Emmanuel BERART
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Eric MELTESALE
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Christine LE SAINT
M.	Philippe BLAISE	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Cindy PRALONG	M.	Claude CHARLOT
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Luc BRUN	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christiane SARIDJAN
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Charlotte THAIWE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
M.	Marc LE LEIZOUR	Mme	Jeanne POELLABAUER
M.	Christophe DELIERE	M.	Jonas TAOFIFENUA

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

\*  
\* \*  
\*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Louis GAUTHE, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement  
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale  
 Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources  
 MM Dominique VULAN, directeur des finances  
 Jean-Gaël GRANERO, directeur des ressources humaines  
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive  
 Laurent VIGNON, directeur des risques sanitaires  
 Laurent GRAPIGNON, directeur de la police municipale  
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public  
 Didier POURCELOT, chef de la division aménagements et constructions publics  
 Mmes Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement  
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative  
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal  
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal  
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal  
 Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet  
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

\*

\*\*

\*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I -	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024	PAGE 06
II -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/20 - Modification de la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux	PAGE 07
-	Note explicative de synthèse n° 2024/21 - Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023	PAGE 13
-	Note explicative de synthèse n° 2024/22 - Budget principal primitif pour l'exercice 2024	PAGE 26
-	Note explicative de synthèse n° 2024/23 - Budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024	PAGE 59
-	Note explicative de synthèse n° 2024/24 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024	PAGE 69
-	Note explicative de synthèse n° 2024/25 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024	PAGE 78

-	Note explicative de synthèse n° 2024/26 - Budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024	PAGE 89
-	Note explicative de synthèse n° 2024/27 - Gratuité des frais de morgue et du droit d'ouverture d'une concession funéraire à accorder à la famille de monsieur Akiléo NIULIKI	PAGE 97
-	Note explicative de synthèse n° 2024/28 - Délivrance à titre gratuit d'une concession en terre à accorder à la succession de monsieur Robert DELEVAUX	PAGE 99
III -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/2 - Attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2024	PAGE 101
-	Note explicative de synthèse n° 2024/3 - Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2024 des élus, du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique	PAGE 103
-	Note explicative de synthèse n° 2024/4 - Modification des règlements intérieurs du service de la vie éducative (SVE) et de la direction de la police municipale (DPM)	PAGE 108
-	Note explicative de synthèse n° 2024/5 - Création du service du domaine et du patrimoine (SDP) et ajustements organisationnels induits au sein de la direction de l'urbanisme (DU), de la division aménagements et constructions publics (DACP), de la direction des finances (DF) et de la direction de l'espace public (DEP)	PAGE 113
-	Note explicative de synthèse n° 2024/6 - Convention d'adhésion aux conditions et modalités d'accès aux services de la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie	PAGE 127
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/7 - Attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry au profit de la CCI-NC et signature de la convention de moyens et d'actions y afférent	PAGE 129
-	Note explicative de synthèse n° 2024/8 - Transfert de gestion au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nouméa de l'extension des jardins familiaux de Tuband et modification du règlement intérieur spécifique à ces jardins	PAGE 132
-	Note explicative de synthèse n° 2024/9 - Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réaménagement des trottoirs de la route de l'Anse-Vata	PAGE 136
-	Note explicative de synthèse n° 2024/10 - Avenant n° 1 au marché relatif à la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons	PAGE 140
-	Note explicative de synthèse n° 2024/11 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au Mont Té	PAGE 143

V -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/12 - Attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale	PAGE 147
-	Note explicative de synthèse n° 2024/13 - Attribution de subventions à diverses associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024	PAGE 149
-	Note explicative de synthèse n° 2024/14 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2024	PAGE 158
-	Note explicative de synthèse n° 2024/15 - Attribution d'une subvention à la province Sud dans le cadre de l'Opération de Développement de l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2024	PAGE 161
-	Note explicative de synthèse n° 2024/16 - Convention avec le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2024	PAGE 164
-	Note explicative de synthèse n° 2024/17 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2024 et habilitation à signer les conventions de partenariat afférentes	PAGE 167
-	Note explicative de synthèse n° 2024/18 - Attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024	PAGE 172
-	Note explicative de synthèse n° 2024/19 - Modification du règlement intérieur des vide-greniers de la place des cocotiers	PAGE 174
VI -	<u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/29 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023	PAGE 176

\*

\*\*

\*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

Mme Chantal BOUYE

M. Patrick GUILLON

Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Tristan DERYCKE

Mme	Diane BUI-DUYET	
M.	Warren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Marc ZEISEL</b>
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Michel FONGUE	
Mme	Janine BAJON	
Mme	Vaimoe ALBANESE	
Mme	Isabelle LAFLEUR	
M.	Nicolas BRIGNONE	<b>ABSENT. A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET</b>
Mme	Cindy PRALONG	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Liliane CONDOUMY</b>
M.	Philippe BLAISE	
Mme	Naïa WATEOU	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Kimberley BARONI</b>
M.	Luc BRUN	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE</b>
Mme	Valérie LAROQUE	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Pascale SERVENT</b>
M.	Christophe DELESSERT	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU</b>
Mme	Charlotte THAIAWE	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE</b>
Mme	Stéphanie PAIMAN	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI</b>
M.	Alexandre MACHFUL	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Warren NAXUE</b>
M.	Bruno CAPY	
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Patrick GUILLON</b>
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	<b>ABSENT. A donné procuration à Mme Janine BAJON</b>
Mme	Laurène CASSAGNE	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Christine BELLET</b>
M.	Michel DESMEUZES	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Philippe BLAISE</b>
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	

M.	Claude CHARLOT	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE</b>
Mme	Muriel GERMAIN	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Bruno CAPY</b>
M.	Makaokio FIHIPALAI	<b>ABSENT</b>
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY</b>
M.	Daniel HINSCHBERGER	
Mme	Magali MANUOHALALO	<b>ABSENTE</b>
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	<b>ABSENT</b>
M.	Joseph BOANEMOA	<b>ABSENT</b>
Mme	Laurie HUMUNI	
Mme	Veylma FALAE0	<b>ABSENTE</b>
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	<b>ABSENTE</b>
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	<b>ABSENTE</b>
M.	Jonas TAOFIFENUA	<b>ABSENT</b>

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

### **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

#### I - **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 est approuvé.

\*  
\* \*  
\*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/20 - Modification de la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux

«Par délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 modifiée, le conseil municipal a fixé les tarifs des redevances et divers droits municipaux.

Parmi ces tarifs, il est proposé de compléter la liste avec les mises à disposition gratuites qui portent sur les bâtiments municipaux, le domaine public et les parcelles de terrains suivants :

- MISE A DISPOSITION GRATUITE

- ✓ Du domaine public

- Pour les artistes titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics de la commune,

- Pour les manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant un intérêt général, humanitaire, caritatif, social, éducatif, sportif, culturel ou environnemental,

- Pour les aménagements et installations favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite en cas d'impossibilité d'aménagements intérieurs,

- Pour une partie de la baie de la Moselle pour l'implantation de la maison du Néobus,

- Pour les constructions, installations et équipements sur le domaine public, liés au transport en commun de l'agglomération géré par le Syndicat Mixte des Transports Urbains.

- ✓ De parcelles de terrains

- Parcelle individuelle dans les jardins familiaux destinée à des associations porteuses d'un projet éducatif ou social,

- Parcelle de terrain nu ou bâti, lorsque la mise à disposition répond aux conditions des dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, que ledit bien appartienne au domaine public ou privé de la Ville.

- ✓ De bâtiments et de locaux

- Ensemble de cinq bâtiments sis rue Alfred EDIGHOFFER
  - Un local au rez-de-chaussée de la maison des associations
  - L'ancienne école Maurice PIERRE
  - Deux salles à l'école Mauricette DEVAMBEZ
  - Deux studios de l'école François GRISCELLI
  - La villa de l'école Les petits poucets
  - Deux appartements de l'école Paul BOYER.

Par ailleurs, il est proposé d'ajuster les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) afin de tenir compte de l'évolution des charges, du déficit d'exploitation du budget annexe des déchets et de la mise en œuvre de la collecte sélective.

- REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont fixés par le conseil municipal.

Conformément à l'article L. 322-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les budgets annexes d'un service public industriel et commercial doivent être équilibrés avec les seules recettes perçues des usagers.

En raison d'une insuffisance de recettes de la REOM, le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers présentait en 2023 un déficit d'exploitation d'un montant de 271,9 millions de francs CFP qui a été couvert par une subvention du budget principal.

Cette situation se voulait transitoire dans l'attente de la détermination des coûts définitifs de la mise en œuvre du nouveau marché de collecte en porte-à-porte.

Désormais, le nouveau marché de collecte des déchets ménagers que la Ville a confié à l'entreprise CALECO Environnement et qui prévoit une collecte sélective en porte à porte avec un nouveau bac dit « bac jaune », est entré en vigueur en novembre 2023.

Le retour à l'équilibre du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite une actualisation des tarifs de la REOM pour financer le service de la manière suivante :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels actuels	Nouveaux tarifs mensuels à compter du 1/07/2024
120/140 L	2	2 845 F	3 620 F
120/140 L	6	4 785 F	6 085 F
240 L	2	4 010 F	5 100 F
240 L	6	7 175 F	9 130 F
330/360 L	2	4 930 F	6 275 F
330/360 L	6	9 110 F	11 590 F
660 L	2	7 920 F	10 080 F
660 L	6	14 880 F	18 935 F

La révision tarifaire s'appliquera à l'ensemble des 36 000 abonnés et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024 concomitamment à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets recyclables grâce aux bacs jaunes.

Enfin, il est proposé de définir un tarif de mise à disposition de bacs pour des évènements ou manifestations non organisés par la commune :

- Bac inférieur à 660 litres : 1 000 F / jour
- Bac de 660 litres : 1 500 F / jour

Sur la base des mises à disposition effectuées en 2023, la recette annuelle correspondante est évaluée à 200 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»



**ARRIVEE DE M. Joseph BOANEMOA**

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART consent que le budget annexe est compliqué, que trouver l'équilibre n'est pas simple pour la Ville. Il souhaite savoir si les administrés devront acheter le bac jaune.

Madame le Maire fait remarquer que cette hausse porte le tarif de la REOM au même niveau que celui pratiqué par les villes du Mont-Dore et de Dumbéa, à savoir 10 800 francs CFP par trimestre alors que le tarif était resté à 8 500 francs CFP à Nouméa. Cette augmentation aurait dû intervenir dès l'année dernière mais le renouvellement du marché était en cours. L'évolution des charges du titulaire du marché et le coût du traitement du tri sélectif sont à l'origine de cette augmentation qui s'impose à nous. Le nouveau tarif désormais aligné sur les tarifs de REOM des deux autres communes que sont Dumbéa et Mont-Dore représente un surcoût de 775 francs CFP par mois pour la plus grande partie de nos abonnés soit 36 000 foyers. Par ailleurs, les bacs jaunes qui seront mis en place pour la collecte sélective seront remis gratuitement aux abonnés et représentent un investissement de 205 millions de francs CFP pour la Ville.

Madame le Maire explique que le déficit du budget annexe de la gestion des déchets ne peut plus être absorbé par le budget principal. En effet, l'année dernière, c'est uniquement à titre dérogatoire et parce que la Ville était en période de renouvellement de contrat, que l'Etat a accepté que l'équilibre du budget annexe soit atteint grâce à une subvention du budget principal d'un montant de 271 900 000 francs CFP.

La Ville n'a hélas pas d'autre choix que de procéder à une révision tarifaire de la REOM, laquelle entrera en vigueur au mois de juillet de cette année avec la mise en place de la collecte sélective en porte à porte. Elle impliquera quand même un déficit pour la période allant de janvier à juin 2024, de 95 millions de francs CFP pour six mois.

Elle ajoute que la fréquence de collecte a été ramenée de 3 à 2 fois par semaine à Nouméa, car 95 % des 36 000 abonnés sortent leur poubelle de 120 litres seulement 2 fois par semaine, lesquelles au surplus ne sont pas remplies.

Monsieur BERART rappelle que certains administrés refusent de s'inscrire dans la REOM et préfèrent faire appel à un prestataire différent de celui choisi par la Ville. Il craint que l'augmentation de la REOM ait pour effet d'accentuer cette situation.

Madame le Maire déclare partager cette inquiétude. Elle indique que l'érosion constatée sur la REOM pour les collectifs ayant contractualisé avec un autre prestataire représente aujourd'hui un manque à gagner de 85 millions de francs CFP par an pour la Ville. Les communes ont demandé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par l'intermédiaire de l'AFM-NC, de remplacer cette redevance par une taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM).

Madame CHIMENTI souligne l'intérêt d'une taxe affectée aux communes.

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire indique que le traitement des déchets est fait par la Calédonienne de services publics (CSP) qui sous-traite avec la SEM Mont-Dore Environnement pour les déchets recyclables.

Monsieur NAXUE souligne l'importance pour les familles de connaître la traçabilité et le traitement des déchets grâce notamment au travail de sensibilisation mené, à l'image de la démarche « zéro waste ».

Enfin, en réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire précise que la mise à disposition à titre gratuit de deux appartements de l'école Paul BOYER profitent à des associations (Ligue contre le cancer et DYS).

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/  
modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 modifiée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/20 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 susvisée est modifié comme suit :

Les «Tarifs de la redevance» du paragraphe «REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)» de la section «REDEVANCES» sont remplacés par les dispositions suivantes :

\* Tarifs de la redevance

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les tarifs mensuels de la REOM sont fixés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels actuels	Nouveaux tarifs mensuels a/c du 1/07/2024
120/140 L	2	2 845 F	3 620 F
120/140 L	6	4 785 F	6 085 F
240 L	2	4 010 F	5 100 F
240 L	6	7 175 F	9 130 F
330/360 L	2	4 930 F	6 275 F
330/360 L	6	9 110 F	11 590 F
660 L	2	7 920 F	10 080 F
660 L	6	14 880 F	18 935 F

\* Tarifs de mise à disposition de bacs pour des événements ou manifestations non organisés par la commune

- bac inférieur à 660 litres : 1 000 F / jour
- bac de 660 litres : 1 500 F / jour

## ARTICLE 2 /

Après les dispositions relatives à la «LOCATION DE L'HIPPODROME HENRY MILLIARD», il est créé une nouvelle section intitulée «MISE A DISPOSITION GRATUITE».

Le paragraphe «MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX» est complété des mises à disposition gratuites suivantes :

- Ensemble de cinq bâtiments sis rue Alfred EDIGHOFFER,
- Un local au rez-de-chaussée de la maison des associations,
- L'ancienne école Maurice PIERRE,
- Deux salles à l'école Mauricette DEVAMBEZ,
- Deux studios de l'école François GRISCELLI,
- La villa de l'école Les petits poucets,
- Deux appartements de l'école Paul BOYER.

## ARTICLE 3 /

Après le paragraphe «MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX» sont insérés les nouveaux paragraphes suivants :

### MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Est mis à disposition gratuitement une partie du domaine public :

- pour les artistes titulaires d'une autorisation délivrée par la ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics de la commune, dans les conditions fixées par le règlement du programme « Chapeau l'artiste » et sous réserve d'animations spécifiques à l'initiative de la Ville, de l'Office du tourisme de Nouméa, du Syndicat des commerçants ou de commerçants ;

- pour les manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant un intérêt général, humanitaire, caritatif, social, éducatif, sportif, culturel ou environnemental ;

- pour les aménagements et installations favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite en cas d'impossibilité d'aménagements intérieurs ;

- pour une partie de la baie de la Moselle formant le lot municipal SN section centre-ville, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, pour l'implantation de la maison du Néobus comprenant un guichet de vente, mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports Urbains ;

- pour les constructions, installations et équipements sur le domaine public, liés au transport en commun de l'agglomération géré par le Syndicat Mixte des Transports Urbains.

#### MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Sont mis à disposition gratuitement les terrains suivants :

- Parcelle individuelle dans les jardins familiaux destinée à des associations (dont le siège social est situé à Nouméa) porteuses d'un projet éducatif ou social, aux espaces municipaux et aux établissements scolaires de Nouméa,

- Parcelle de terrain nu ou bâti, lorsque la mise à disposition répond aux conditions des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, que ledit bien appartienne au domaine public ou privé de la Ville.

#### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Je constate l'arrivée de Monsieur BOANEMOA.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je ne voulais pas reparler de la REOM parce qu'on a déjà fait le débat en commission. Je n'ai pas exactement la même lecture que dans le compte rendu puisque c'est une augmentation de 27 % du tarif trimestriel. C'est vrai que le risque est grand, il faudra qu'on voit à terme comment ça se passe.

J'avais une autre question. Je rappelle que dans cette délibération, il y a beaucoup de tarifs, il n'y a pas que la REOM, notamment les fameux appartements dont on a parlé. Il y a aussi l'occupation du domaine public.

Je pense Madame le Maire que, comme nous, vous avez été contactée par des associations qui se posent des questions sur le paiement de l'occupation du domaine public lorsqu'ils organisent des manifestations de type marché de l'économie sociale et solidaire. Je pense en particulier à Magenta. Dans quelle mesure, s'ils font la démarche qu'il faut, ils auront bien une remise gracieuse. Est-ce qu'il faut qu'ils fassent un courrier, qu'ils paient la facture et qu'ils demandent la remise gracieuse ? Ou bien est-ce que ces associations pourront bénéficier de la gratuité sur le domaine public ? Merci.

Mme le Maire :

Je vais faire répondre le secrétaire général adjoint. C'est votre service Monsieur VERGÉ.

M. Marc-Olivier VERGÉ :

Secrétaire général adjoint en charge  
du pôle vie locale

Merci Madame le Maire. Evidemment il va y avoir des cas, notamment avec les associations qu'on accompagne au quotidien dans le développement des différents projets. Vous dire pour une association en particulier comment ça va se passer, je ne pourrai pas vous répondre maintenant. Mais il est évident qu'on fera preuve de discernement et d'accompagnement auprès des associations.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

**PAS D'AUTRES OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/21 - Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023

«A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés de l'exercice 2023 et de statuer sur leur prévision d'affectation dans le budget primitif de l'exercice 2024, tels que retracés dans les tableaux ci-après :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION</b>					
Résultat de l'exercice 2023 (a)	2 820 415 160	74 751 992	331 655 689	55 439 311	13 998 550
Résultat 2022 reporté (b)	576 840 042	-100 988 718			18 108 226
<b>Résultat à affecter (a+b)</b>	<b>3 397 255 202</b>	<b>-26 236 726</b>	<b>331 655 689</b>	<b>55 439 311</b>	<b>32 106 776</b>

Ces résultats à affecter doivent permettre de couvrir en priorité :

- 1) **le besoin de financement de la section d'investissement**, constitué du résultat global d'investissement et du résultat des restes à réaliser de la section :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Résultat de l'exercice 2023 (a)	-1 476 454 208	1 496 137	55 095 996	-153 791 819	-23 556 072
Résultat 2022 reporté (b)	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-1 391 372 298</b>	<b>180 139 513</b>	<b>-107 848 034</b>	<b>-115 695 447</b>	<b>-2 323 181</b>
Restes à réaliser (c)	-385 615 730		-12 463 853	-18 412 449	-14 397 882
<b>Besoin de financement total si (a+b+c) &lt; 0</b>	<b>-1 776 988 028</b>		<b>-120 311 887</b>	<b>-134 107 896</b>	<b>-16 721 063</b>

Cela se traduira par une dotation en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"
<b>Affectation de l'excédent pour couvrir le besoin de financement (R 1068)</b>	<b>1 776 988 028</b>	<b>0</b>	<b>120 311 887</b>	<b>55 439 311</b>	<b>16 721 063</b>

- 2) Le solde des résultats à affecter peut être maintenu **en section de fonctionnement/d'exploitation**, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de la section **ou en recettes complémentaires**, le cas échéant, sur le compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION</b>					
Résultat des restes à réaliser	44 147 417	743 273	287 104		
Recettes complémentaires	150 000 000				5 000 000
<b>Total affectation - report de fonctionnement (R002)</b>	<b>194 147 417</b>	<b>0</b>	<b>287 104</b>	<b>0</b>	<b>5 000 000</b>

- 3) **et/ou en dotation complémentaire** en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dotation complémentaire en recettes d'investissement (R 1068)	1 426 119 757	0	211 056 698	0	10 385 713

Enfin, les résultats globaux de la section d'investissement pour chaque budget présentant, soit :

- un excédent, sont reportés en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté,
- un déficit, sont reportés en dépenses d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT					
Solde d'investissement reporté, excédent - R 001		180 139 513			
Solde d'investissement reporté, déficit - D 001	-1 391 372 298		-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget primitif de l'exercice 2024. L'affectation définitive ne sera validée qu'à l'issue du vote du compte administratif, récapitulé comme suit :

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
<b>Résultat de fonctionnement / exploitation à affecter</b>	<b>a</b>	<b>3 397 255 202</b>	<b>-26 236 726</b>	<b>331 655 689</b>	<b>55 439 311</b>	<b>32 106 776</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	b	-1 391 372 298	180 139 513	-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181
Restes à réaliser d'investissement	c	-385 615 730	0	-12 463 853	-18 412 449	-14 397 882
<b>Besoin de financement si d&lt;0</b>	<b>d=b+c</b>	<b>-1 776 988 028</b>		<b>-120 311 887</b>	<b>-134 107 896</b>	<b>-16 721 063</b>
Excédent d'investissement si d>0	e		180 139 513			
Restes à réaliser de fonctionnement		44 147 417	743 273	287 104	0	0

AFFECTATION					
1) Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	1 776 988 028		120 311 887	55 439 311	16 721 063
2) Couverture des restes à réaliser de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	44 147 417		287 104		
3) Dotations complémentaires en section de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	150 000 000				5 000 000
4) affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recette d'investissement	1 426 119 757		211 056 698		10 385 713

RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT					
Solde d'exécution d'investissement reporté, excédent - R 001		180 139 513			
Solde d'exécution d'investissement reporté, déficit - D 001	-1 391 372 298		-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

----

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les cinq projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/21.

Nous prenons la première délibération. Elle porte affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget principal.

DELIBERATION N° 2024/  
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget principal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,



VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2023 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/21 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2023 d'un montant de 3 397 255 202 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 1 776 988 028 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 1 391 372 298 francs CFP,
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 385 615 730 francs CFP,

2) 194 147 417 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 1 426 119 757 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 1 391 372 298 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération. Elle porte affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION N° 2024/  
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le  
Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-  
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU les états des restes à réaliser,  
VU le tableau d'affectation du résultat 2023 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,  
VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 6 mars 2024,  
VU la note explicative de synthèse n° 2024/21 du 23 février 2024,  
La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023, d'un montant de 26 236 726 francs CFP est reporté en dépenses d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 180 139 513 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération. Elle porte affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable.

DELIBERATION N° 2024/  
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service  
d'eau potable

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2023 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable en sa séance du 6 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/21 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2023 d'un montant de 331 655 689 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 120 311 887 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 107 848 034 francs CFP,
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 12 463 853 francs CFP,

2) 287 104 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) Le surplus de 211 056 698 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 107 848 034 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la quatrième délibération. Elle porte affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif.

DELIBERATION N° 2024/

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2023 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 6 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/21 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2023, d'un montant de 55 439 311 francs CFP, est affecté au budget de l'exercice 2024, en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir partiellement le besoin de financement total de la section d'investissement d'un montant de 134 107 896 francs CFP.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 115 695 447 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

#### ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la cinquième délibération. Elle porte affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe des services funéraires.

DELIBERATION N° 2024/  
portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2023 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/21 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2023, d'un montant de 32 106 776 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 16 721 063 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 2 323 181 francs CFP
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 14 397 882 francs CFP

2) 5 000 000 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) Le surplus de 10 385 713 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 2 323 181 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

## ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

## ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je ne sais pas pour mes collègues, je le fais là parce que c'est la cinquième délibération. Pour moi qui suis un bétien de la comptabilité publique, ces réaffectations, ces cinq délibérations en particulier, c'est le plus compliqué à comprendre. Le reste ça va à peu près. Il faudra faire un texte plus simple pour les années prochaines, il nous reste deux exercices.



Mme le Maire :

C'est tous les ans. Ça fait des années que ça dure. C'est un passage obligé.

M. Emmanuel BERART :

C'est un passage obligé, je suis d'accord avec vous. Je vous propose une chose intéressante. Je crois que nous payons un conseiller spécial dans le cadre du budget initial. On lui verse 1 % du budget global au trésorier de la province Sud. On ne paie plus cette redevance ?

Mme le Maire :

Non, c'est fini. Je sais que vous vous êtes beaucoup élevé contre.

M. Emmanuel BERART :

Alléluia, Madame le Maire ! Il fallait me le dire.

Mme le Maire :

Mais quelle belle soirée !

M. Emmanuel BERART :

Elle commence très bien ! Je ne sais pas si elle va finir aussi bien. La seule chose que je demande aux services, c'est si on peut faire quelque chose version école primaire sur ces délibérations concernant la réaffectation des résultats. Je les en remercie par avance. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Bien Monsieur BERART, je vous propose des cours particuliers avec notre directeur des finances.

M. Emmanuel BERART :

Parfait.

Mme le Maire :

Parfait, c'est retenu. Mais vous ne serez peut-être pas tout seul.

Nous étions sur la cinquième délibération, y-a-t-il d'autres d'observations ? des oppositions ?

**PAS D'AUTRES OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/22 - Budget principal primitif pour l'exercice 2024

### 1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 27 551 369 844 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>			
Frais de personnel	7 828 800 000	Fiscalité	7 530 000 000
Dépenses de gestion	5 100 774 198		
Subventions et contributions	2 192 039 000	Dotations et participations	8 350 462 000
Intérêts de la dette	214 550 000		
Restes à réaliser 2023	44 147 417	Recettes propres	1 819 548 000
Opérations d'ordre	510 000 000	Opérations d'ordre	340 497 252
Virement à la section d'investissement	2 344 344 054	Résultat reporté 2023	194 147 417
<b>Total</b>	<b>18 234 654 669</b>	<b>Total</b>	<b>18 234 654 669</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement	6 259 229 895	Emprunt	1 647 911 336
Remboursement du capital de la dette	940 000 000	Subventions d'investissement	1 263 197 000
Restes à réaliser 2023	385 615 730	Autres recettes	348 155 000
Résultat reporté 2023	1 391 372 298	Affectation excédent 2023	3 203 107 785
Opérations d'ordre	340 497 252	Opérations d'ordre	510 000 000
		Virement de la section d'exploitation	2 344 344 054
<b>Total</b>	<b>9 316 715 175</b>	<b>Total</b>	<b>9 316 715 175</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>27 551 369 844</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>27 551 369 844</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. LES PROPOSITIONS

### A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte économique et financier incertain et contraint, l'Exécutif veille à poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'épargne indispensable au financement de son programme d'investissement.

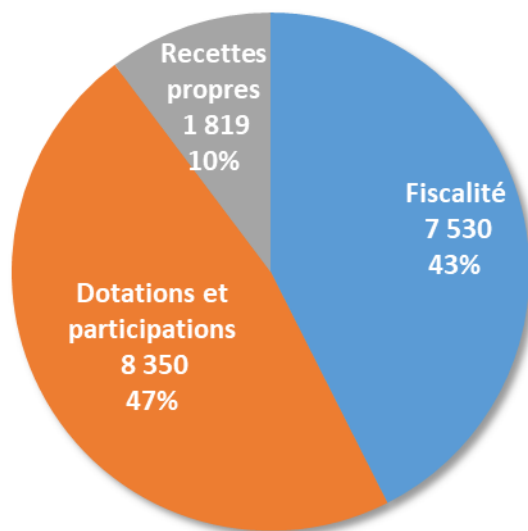
Ainsi, ce projet de budget consolidé (principal et annexes) dégage une épargne brute de 3 milliards de francs CFP générant un taux d'épargne satisfaisant de 15,6 %, qui répond aux exigences des établissements financiers.

#### a) Les recettes réelles

Crédits 2024	Résultat 2023
17 700 010 000 F	194 147 417 F

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 17 700 010 000 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

#### STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en MF)



#### ➤ **Fiscalité : 7 530 000 000 F**

Représentant 43 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales sont évaluées à 7 530 000 000 de francs CFP. Elles sont composées de :

- centimes additionnels	:	5 737 000 000 F
- taxes :		
✓ sur l'électricité	:	1 068 000 000 F
✓ sur les jeux	:	462 000 000 F
- amendes de police	:	155 000 000 F
- redevances d'immatriculation	:	108 000 000 F

➤ **Dotations et participations : 8 350 462 000 F**

Principale ressource du budget communal avec 47 % des recettes de fonctionnement, les dotations et participations escomptées sont estimées à 8 350 462 000 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

- Etat :

✓ Dotation Globale de Fonctionnement	:	2 011 000 000 F
✓ Dotation d'Aménagement des Communes	:	1 270 000 000 F
✓ Dotation Spéciale Instituteurs	:	10 050 000 F
✓ Participation pour titres sécurisés	:	11 950 000 F
✓ Participation au contrat d'agglomération	:	93 840 000 F
✓ Parcours cybersécurité	:	5 970 000 F
✓ Action de prévention de la délinquance	:	1 492 000 F

- Nouvelle-Calédonie :

✓ Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)	:	4 841 160 000 F
✓ Salubrité des denrées alimentaires	:	20 000 000 F

- Province Sud :

✓ Gestion des débits de boissons	:	20 000 000 F
✓ Participation au contrat d'agglomération	:	45 000 000 F
✓ Renforcement de la sécurité	:	20 000 000 F

Pour 2024, les dotations de la DGF et du FIP sont reconduites à hauteur de celles perçues en 2023.

➤ **Recettes propres : 1 819 548 000 F**

Elles sont constituées du produit des services du domaine, des revenus locatifs domaniaux ainsi que des redevances perçues des concessionnaires et se répartissent comme suit :

- redevance distribution énergie électrique	:	680 000 000 F
- revenus de locations municipales	:	295 075 000 F
- produit du stationnement	:	74 780 000 F
- concessions dans les cimetières	:	21 000 000 F
- droits d'occupation du domaine public	:	147 090 000 F
- droits d'entrée dans les structures culturelles et sportives	:	65 150 000 F
- refacturation des frais de personnel (budgets annexes)	:	313 000 000 F
- refacturation des charges d'administration générale	:	85 000 000 F
- personnel mis à disposition de la Caisse des écoles	:	57 000 000 F
- vente d'articles et produits dérivés	:	9 453 000 F
- assistance informatique aux établissements publics	:	2 000 000 F
- remboursement sur rémunérations	:	70 000 000 F

S'agissant des frais de personnel et des charges d'administration générale émergeant sur les budgets annexes et refacturés, ils s'élèvent à 398 millions de francs CFP, répartis comme suit par budget annexe :

	<i>Gestion des déchets ménagers</i>	<i>Distribution d'eau potable</i>	<i>Gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration</i>	<i>Services funéraires</i>
Frais de personnel	67 000 000 F	65 000 000 F	111 000 000 F	70 000 000 F
Charges d'administration générale	20 000 000 F	20 000 000 F	30 000 000 F	15 000 000 F

➤ **Reprise des résultats de 2023 : 194 147 417 F**

En 2023, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 3 397 255 202 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 1 776 988 028 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 194 147 417 francs CFP en section de fonctionnement pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 1 426 119 757 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

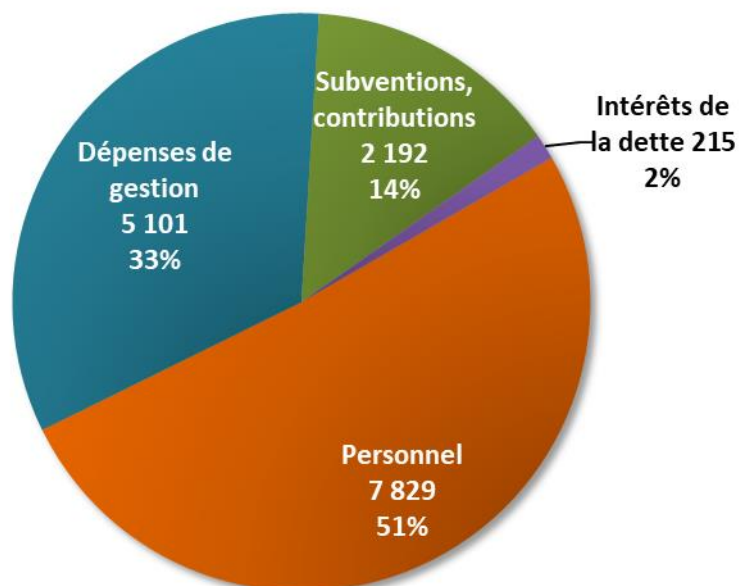
Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

**b) Les dépenses réelles**

<b>Crédits 2024</b>	<b>Reports 2023</b>
<b>15 336 163 198 F</b>	<b>44 147 417 F</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 15 336 163 198 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

**STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en MF)**



➤ **Dépenses de gestion : 5 100 774 198 F**

Il s'agit de dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés ainsi qu'au fonctionnement des services municipaux, hors frais de personnel et subventions. Représentant 33 % des dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion se décomposent comme suit :

- propreté urbaine : 882 500 000 F

Il s'agit de dépenses estimées pour assurer la propreté de la Ville (hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe) comprenant :

- nettoyage des voiries et des espaces publics	:	530 000 000 F
- entretien des accotements et des talus enherbés	:	255 000 000 F
- exploitation et maintenance des sanitaires publics	:	45 000 000 F
- enlèvement des dépôts sauvages	:	50 000 000 F
- entretien des bornes de propreté	:	1 500 000 F
- location de toilettes publiques	:	1 000 000 F

- entretien du patrimoine : 1 213 547 000 F

Les dépenses nécessaires au maintien en état du patrimoine mobilier et immobilier municipal se répartissent comme suit :

- entretien des terrains et espaces verts	:	345 339 000 F
- entretien et réparation de bâtiments	:	213 210 000 F
- entretien des voies et réseaux	:	121 500 000 F
- frais de nettoyage des édifices communaux	:	103 145 000 F
- frais de nettoyage des écoles	:	100 200 000 F
- maintenance	:	152 397 000 F
- entretien et réparation sur biens mobiliers	:	56 366 000 F
- entretien du matériel roulant	:	23 900 000 F
- autres entretien sur le dispositif anti requin	:	10 900 000 F
- entretien des horodateurs	:	30 000 000 F
- fournitures d'entretien	:	48 090 000 F
- fournitures de voirie	:	8 500 000 F

- frais fixes de fonctionnement : 964 053 234 F

Incontournables pour le fonctionnement de la collectivité, les frais fixes regroupent les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant)	:	524 821 000 F
- locations immobilières et charges locatives	:	125 196 250 F
- primes d'assurances	:	81 794 744 F
- frais de télécommunications et d'affranchissement	:	102 470 400 F
- frais de gardiennage d'installations municipales	:	91 650 000 F
- frais d'alimentation (pompiers, policiers...)	:	38 120 840 F

- autres charges liées à l'activité des services : 2 040 673 964 F

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés dans les secteurs :

- du sport et de la jeunesse	:	185 535 000 F
- de la sécurité et de la salubrité publique	:	153 883 563 F

<i>dont :</i>	
▪ <i>vacation des sapeurs-pompiers volontaires</i>	: 75 000 000 F
▪ <i>régulateurs scolaires</i>	: 22 000 000 F
- des festivités (carnaval, fête nationale, Noël...)	: 123 195 000 F
- de l'enseignement	: 88 685 000 F
- des frais de communication des actions municipales	: 83 969 487 F
- des aménagements et services urbains	: 40 661 318 F
<i>dont :</i>	
▪ <i>études urbaines</i>	: 12 000 000 F
▪ <i>interventions d'urgence</i>	: 7 000 000 F
▪ <i>diagnostic et suivi du patrimoine végétal</i>	: 6 523 000 F
▪ <i>déviations rond-point Berthelot</i>	: 3 000 000 F
▪ <i>stratégie requin</i>	: 6 386 636 F
- des animations culturelles et artistiques	: 54 373 583 F
- des interventions sociales	: 57 730 000 F
- d'autres prestations générales (assistance et contrôle, animations publiques, lutte anti-tag,...)	: 133 473 000 F

Ainsi que des dépenses d'administration générale, notamment :

- le remboursement des frais de recouvrement de centimes additionnels	: 203 500 000 F
- les indemnités des élus	: 89 917 500 F
- les titres annulés	: 20 000 000 F
- les admissions en non valeur	: 50 000 000 F
- la gestion des quais Ferry	: 21 500 000 F
- le versement à des organismes de formation	: 41 000 000 F
- la solution collaborative et bureautique dans le Cloud	: 79 400 000 F
- l'exhumation des fosses et caissettes	: 10 000 000 F
- le reversement d'un trop perçu de taxe sur les jeux	: 140 500 000 F
- les dépenses imprévues	: 150 000 000 F
- la subvention d'équilibre du budget annexe de la gestion des déchets ménagers	: 95 500 000 F

Pour rappel, l'insuffisance du produit de la REOM en 2023 avait conduit la collectivité lors du vote du budget primitif 2023 à recourir à une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 271,9 millions de francs CFP. Cette situation se voulait transitoire dans l'attente de la détermination des coûts définitifs de la mise en œuvre du nouveau marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés.

Démarré en novembre 2023, le nouveau marché intégrant désormais l'acquisition et le déploiement de bacs spécifiques pour la collecte sélective des déchets recyclables (dont la mise en œuvre est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024) s'ajoutant au coût du traitement des déchets, génère un coût annuel global du service de 1,7 milliard de francs CFP.

Conformément à la réglementation, ces charges doivent être financées par la REOM perçue auprès des 36 000 abonnés. Avec la révision tarifaire applicable à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2024, le produit de la REOM attendu pour 2024 est estimé à 1,55 milliard de francs CFP. Après prise en compte des opérations d'ordre, il subsiste un déficit d'exploitation provisoire du budget annexe de 63 millions de francs CFP, auquel s'ajoute l'obligation réglementaire de couverture par l'épargne du remboursement du capital de la dette d'un montant de 10,5 millions de francs CFP et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 21,5 millions de francs CFP.

En conséquence, l'équilibre des sections du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite une recette complémentaire de 95 500 000 francs CFP, qu'il est proposé de faire financer par le budget principal sous la forme d'une subvention.

➤ **Frais de personnel : 7 828 800 000 F**

Les frais de personnel sont évalués à 7,8 milliards de francs CFP pour l'année 2024, soit une augmentation de 1,80 % (138,8 millions de francs CFP) par rapport au budget primitif 2023. Cette augmentation relève essentiellement de dépenses conjoncturelles externes mais reste pondérée par les bénéfices des précédents ajustements organisationnels.

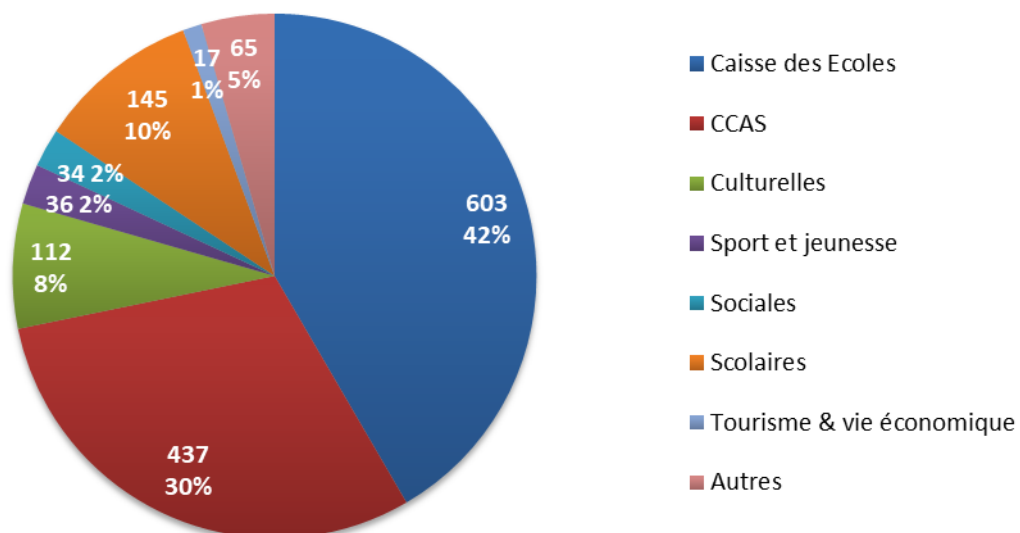
Le suivi attentif de la masse salariale permet à la Ville d'absorber l'effet du Glissement-Vieillesse-Technicité (93 millions de francs CFP) ainsi que les mesures prises par le gouvernement : augmentation de la valeur du point (73 millions de francs CFP) et des taux de cotisation à la CLR (50 millions de francs CFP).

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, par manque de visibilité aucune inscription budgétaire n'a été prévue pour d'autres mesures salariales telles que la réforme du RUAMM, le relèvement de la valeur du point, la contribution annuelle à l'équilibre de la CLR ou pour d'autres réformes non finalisées (statut filière sécurité, temps de travail, décroisement et calcul des heures supplémentaires ou encore statut des collaborateurs de cabinet). Ces réformes, si elles sont adoptées en cours d'année, devront donc pour être financées faire l'objet d'une décision modificative.

➤ **Subventions et contributions : 2 192 039 000 F**

- Les subventions : 1 450 969 000 F

L'enveloppe de crédits destinée au soutien financier des structures et associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion sociale, de la prévention de la délinquance, du socio-éducatif, de la culture, du sport ou des loisirs s'élève à plus de 1,4 milliard de francs CFP. Ils se répartissent par secteur comme suit :



- Les contributions : 741 070 000 F

Les contributions de la Ville au fonctionnement des syndicats intercommunaux et inter-collectivités dont elle est membre s'élèvent à 741 070 000 francs CFP ainsi réparties :

- Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) : 590 070 000 francs CFP pour la gestion du transport public urbain dans la commune,
- Aquarium des lagons : 73 000 000 de francs CFP pour l'exploitation de l'aquarium,



- Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) : 75 000 000 de francs CFP pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière,
- GIE SERAIL : 3 000 000 de francs CFP dans le cadre de la mise à jour de la base de données urbaines de la Ville. La Ville a procédé à la création d'une autorisation pluriannuelle d'engagement pour les contributions versées au groupement.

➤ **Intérêts d'emprunts : 214 550 000 F**

Il s'agit du montant des intérêts de l'annuité de la dette évalués pour 2024 dont 7 350 000 francs CFP pour les intérêts des lignes de trésorerie.

## B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les recettes réelles

Crédits 2024	Résultat 2023
3 259 263 336 F	3 203 107 785 F

Les recettes réelles d'investissement destinées au financement du programme d'investissement exposé ci-dessous sont évaluées à 3 259 263 336 francs CFP. Elles comprennent des subventions d'investissement, des produits de cessions d'immobilisations, une recette d'emprunt et le résultat 2023.

➤ **Subventions d'investissement : 1 263 197 000 F**

Il s'agit principalement des participations attendues pour le financement du programme d'investissement.

- Contrat d'Agglomération 2017-2023
  - ✓ Etat : 130 300 000 F
  - ✓ Province Sud : 96 610 000 F
  - ✓ SMTU : 27 837 000 F
- Etat
  - ✓ dispositifs anti requins : 36 000 000 F
  - ✓ construction du bâtiment des archives : 23 805 000 F
  - ✓ réalisation du pôle jeunesse : 40 000 000 F
  - ✓ réseaux VRD au Quartier Latin : 176 000 000 F
  - ✓ réhabilitation quartier N'Du : 70 000 000 F
  - ✓ réseau de vidéo protection : 1 600 000 F
- Agence de financement des infrastructures de transport de France
  - ✓ liaison cyclable Eau Vive-quartier Latin : 150 000 000 F
- Agence Nationale du Sport
  - ✓ éclairage d'installations sportives : 24 800 000 F
- Province Sud
  - ✓ équipement de sécurité : 131 995 000 F
  - ✓ risque requins : 100 000 000 F
  - ✓ équipement de panneaux photovoltaïques et de climatisation dans les écoles : 128 000 000 F
  - ✓ aménagement du site de l'ancienne polyclinique à l'Anse Vata : 50 000 000 F

✓ renforcement de l'éclairage public	:	20 500 000 F
✓ réhabilitation de l'Hôtel de police	:	35 000 000 F
- Nouvelle-Calédonie		
✓ FIP équipement 2023	:	15 750 000 F
✓ éclairage LED	:	5 000 000 F

➤ **Produit de cession d'immobilisations : 348 155 000 F**

Il s'agit du produit de cession de trois parcelles de terrain décidée par le conseil municipal au cours de l'année 2023, dont le règlement interviendra en 2024 :

- lot n° 271 sis 8 rue Jules COURTOT au Val Plaisance	:	53 100 000 F
- échange avec soulte de terrains sis section centre-ville	:	239 690 000 F
- lot n° 39 sis section Tina	:	55 365 000 F

➤ **Emprunts : 1 647 911 336 F**

L'enveloppe d'emprunts prévisionnels nécessaires pour compléter le financement des dépenses d'équipement s'élève à 1 647 911 336 francs CFP.

Globalement, l'encours de la dette consolidée s'élève à 14,5 milliards de francs CFP, ce qui portera le taux d'endettement (*encours de dette/recettes de fonctionnement*) de la Ville à 71,9 %, ce qui reste largement en dessous de la limite de la norme bancaire de 150 %.

Quant à la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires au remboursement du stock de dette en y affectant toute l'épargne disponible, elle se situera à 4,6 années, bien en deçà du seuil maximum de 7 années.

Malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité, les mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une gestion responsable permettent à la Ville de conserver ses marges de manœuvre en matière d'emprunts.

➤ **Reprise du résultat 2023 : 3 203 107 785 F**

En 2023, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 3 397 255 202 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 1 776 988 028 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 194 147 417 francs CFP en section de fonctionnement pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses,
- 1 426 119 757 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

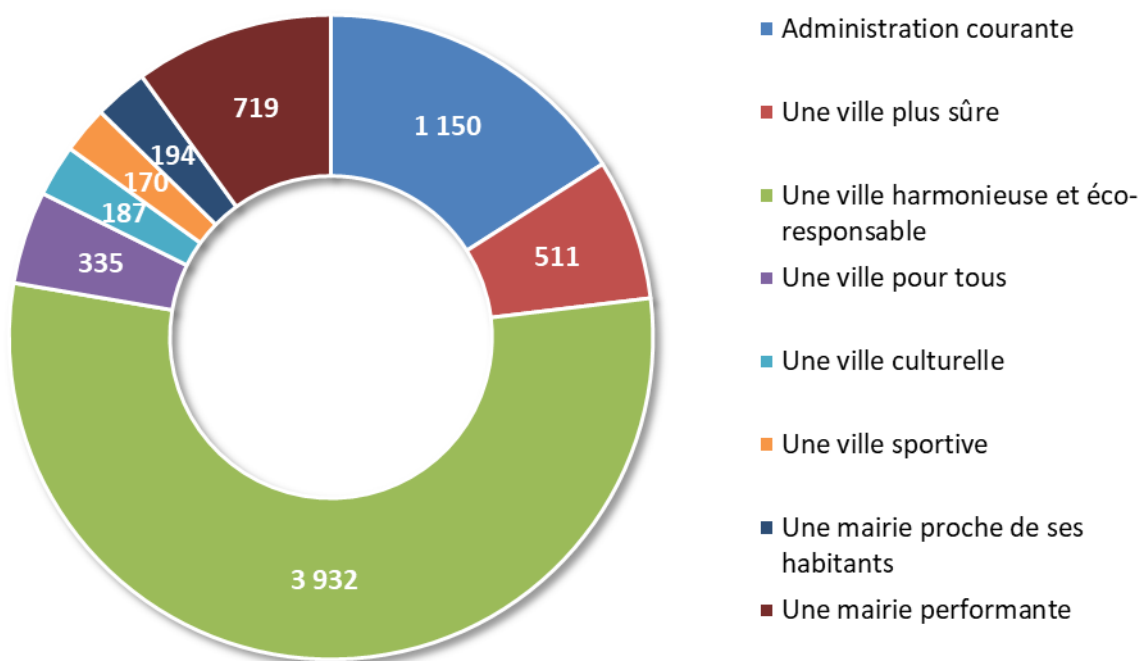
Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

**b) Les dépenses**

Crédits 2024	Reports 2023	Résultat 2023
7 199 229 895 F	385 615 730 F	1 391 372 298 F

Pour 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 199 229 895 francs CFP dont 940 000 000 de francs CFP au titre du remboursement de la dette en capital.

### Dépenses d'investissement 2024 réparties par politiques publiques en MF



#### ➤ **UNE VILLE PLUS SÛRE : 510 502 296 F**

Engagée depuis 2019 dans la gestion du risque requin, après la pose de la barrière anti-requins à la Baie des Citrons, la Ville proposera deux autres dispositifs pour la plage du Château Royal et pour l'Anse-Vata dont les projets sont évalués à 150 millions de francs CFP avec une participation de l'Etat à hauteur de 60 millions de francs CFP.

En parallèle, des moyens nautiques d'intervention ainsi que des postes de surveillance viendront compléter les dispositifs de prévention du risque requin avec le concours sollicité de la province Sud. Dans cette perspective, un service dédié de surveillance de ces plages a été créé, composé de 2 sapeurs-pompiers professionnels et 13 nageurs sauveteurs qui seront recrutés en 2024.

Au titre de la vidéo protection, en complément du projet d'installation de caméras sur le site de la polyclinique à l'Anse-Vata, une extension du réseau sera proposée pour l'installation de nouvelles caméras sur des sites prioritaires en cours de sélection. Des crédits pour le remplacement des anciennes caméras par des caméras nouvelle génération sont également prévus pour un budget global de 40 millions de francs CFP.

En matière de moyens d'intervention, les policiers et pompiers disposeront de véhicules renouvelés à hauteur de 77 millions de francs CFP et de divers équipements d'intervention pour 42 millions de francs CFP.

Sur l'ensemble de ces équipements de sécurité (vidéo protection et moyens d'intervention), la province Sud apporte un soutien financier d'un montant de 97 millions de francs CFP.

Enfin, pour renforcer la sécurisation des riverains, des points lumineux seront rajoutés dans les quartiers de Ducos, Tindu et Numbo pour un coût global de 62 millions de francs CFP, avec le concours de la province Sud.

➤ **UNE VILLE POUR TOUS : 335 470 000 F**

Un budget de 335 millions de francs CFP est inscrit pour maintenir les équipements scolaires (travaux d'aménagement et de réfection, de menuiserie, de peinture des salles de classe, des cantines et des sanitaires) et pour poursuivre l'installation de panneaux photovoltaïques et la climatisation dans quinze groupes scolaires avec le concours de la province Sud.

➤ **UNE VILLE CULTURELLE : 186 904 365 F**

L'aménagement du site de l'ancienne polyclinique, espace de loisirs et de mémoire, sera le point final de l'aménagement de l'Anse Vata. Un ancien bâtiment construit par les Américains sera rénové et réhabilité en glacier, les deux autres conserveront leur structure et serviront à des marchés tournés vers l'artisanat. Ces bâtiments constituent un patrimoine mémoriel unique conservé dans la zone Pacifique. L'installation de panneaux mettant en scène une sélection de photographies d'époque permettra de révéler l'histoire du lieu. L'espace sera donc un parc d'activités multigénérationnelles composé de jeux pour enfants, d'agrès de work out, d'un terrain de pétanque pour un coût des travaux estimé à 230 millions de francs CFP dont 162 millions de francs CFP au titre des crédits de paiement 2024.

Des crédits d'un montant de 21 millions de francs CFP sont proposés pour divers travaux et acquisitions de matériels et mobilier.

Enfin, une enveloppe de crédit de 3,5 millions de francs CFP est proposée pour la campagne de restauration et de conservation de la cathédrale, en partenariat avec la province Sud.

➤ **UNE VILLE SPORTIVE : 170 079 583 F**

C'est le budget consacré en 2024 pour maintenir en bonne condition opérationnelle et améliorer l'ensemble des installations sportives municipales :

- acquisition de matériels et outillage	:	63 990 712 F
- travaux d'aménagement sur les installations sportives	:	105 088 871 F

De plus, un crédit d'un million de francs CFP est proposé pour soutenir les associations sportives dans des projets de développement d'infrastructures ou d'équipements pour la pratique sportive au sein de la commune.

➤ **UNE MAIRIE PROCHE DE SES HABITANTS : 194 000 000 F**

L'enveloppe consacrée aux opérations de démocratie participative à hauteur de 80 millions de francs CFP est maintenue. Elle permettra aux habitants de porter des projets concourant à l'amélioration du cadre de vie dans leur quartier. Chaque année, ce sont près de trente projets qui sont ainsi portés par les cinq conseils de quartiers de la Ville.

Le chantier du pôle jeunesse sera lancé dans l'ancien hôtel de police. Cet espace de rencontre et de mixité destiné aux 12 à 26 ans regroupera des activités et animations éducatives, numériques, culturelles et sportives organisées pour et par les jeunes. Le coût du projet est évalué à 437 millions de francs CFP cofinancé par l'Etat dont 114 millions de francs CFP de crédits de paiement sont proposés en 2024.

➤ **UNE VILLE HARMONIEUSE ET ECO-RESPONSABLE : 3 932 411 697 F**

Sont regroupées ci-après les opérations proposées en matière de circulation, de travaux d'eau et d'assainissement, d'aménagements urbains et d'éclairage public nécessaires à la modernisation de la Ville. Ce sont près de 4 milliards de francs CFP de crédits qui sont proposés pour 2024. Elles sont présentées ci-dessous :

- En eau et en assainissement : 304 450 000 F
  - poursuite du busage des caniveaux à la Rivière Salée : 40 000 000 F
  - renforcement de réseaux d'eau pluviales
    - ✓ rue Jean Jaurès : 150 000 000 F
    - ✓ rue du Luxembourg : 37 000 000 F
    - ✓ rue de Soisson : 40 000 000 F
    - ✓ rue de Verneilh : 8 000 000 F
  - travaux pour la défense incendie : 10 000 000 F
  - divers travaux sur ouvrages : 19 450 000 F
  
- En propreté urbaine : 10 200 000 F
  - fourniture et pose de mobilier de propreté urbaine : 10 000 000 F
  - acquisition de matériel et outillage pour la lutte anti tag : 200 000 F
  
- En voirie et circulation : 2 198 251 000 F
  - programme de réfection de chaussées : 773 000 000 F
  - travaux de signalisation horizontale et verticale : 90 000 000 F
  - réfection de la route de l'Anse Vata : 100 000 000 F
  - aménagements de voirie : 100 000 000 F
  - matériels et équipements de voirie : 47 750 000 F
  - acquisition de foncier de voirie : 148 501 000 F
  - acquisition d'horodateurs : 135 000 000 F
  - travaux sur talus et abords de voiries : 80 000 000 F
  - travaux de VRD au quartier Latin : 90 000 000 F
  - aménagement du parking de l'Eau Vive : 65 000 000 F
  - aménagement de la rue Fernand Forest à Ducos : 30 000 000 F
  - aménagement du rond-point du Ouen Toro : 11 000 000 F
  - études de circulation, stationnement et déplacements : 19 500 000 F

Lancement de la dernière tranche de la réfection complète de la route du Port Despointes, après plusieurs consultations infructueuses, ce chantier évalué à 480 millions de francs CFP viendra clore le programme de requalification, de modernisation du réseau d'eau potable et d'assainissement. Les travaux s'étaleront sur deux exercices avec 198,5 millions de francs CFP de crédits de paiement en 2024.

Enfin, ce sera l'achèvement des travaux de requalification de la route de l'Anse-Vata avec les travaux de VRD et d'eaux usées entre le rond-point de l'Anse Vata et le stade Edouard Pentecost. Les crédits de paiement sont proposés à hauteur de 310 millions de francs CFP.

- En cadre de vie : 1 419 510 697 F

Au titre de l'amélioration du cadre de vie, les opérations suivantes sont proposées :

- poursuite du programme de réfection des trottoirs au centre-ville et sur la route de l'Anse-Vata avec des crédits de paiement de 225 millions de francs CFP,
- continuité du renouvellement progressif de l'éclairage public par la technologie LED moins énergivore à hauteur de 245 millions de francs CFP,
- finalisation du réaménagement de la baie de l'Anse-Vata avec des crédits de paiement de 426 millions de francs CFP avec le concours de l'Etat et de la province Sud au titre du contrat d'agglomération,
- réalisation de la piste cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive au quartier Latin, en traversant les jardins militaires et la rue Faidherbe au Faubourg Blanchot avec 290 millions de francs CFP de crédits de paiement, avec le concours de l'Etat à hauteur de 60 %,
- réaménagement du quartier de N'Du afin de permettre aux occupants d'accéder à la propriété des parcelles qu'ils occupent depuis 30 ans. Les travaux s'étaleront jusqu'en 2026 pour un coût estimé à 475 millions de francs CFP, dont 14 millions de crédits d'études de maîtrise d'œuvre en 2024,
- confortement de la digue port Garnier à hauteur de 20 millions de francs CFP.

Enfin, des travaux d'aménagement et de végétalisation d'espaces publics ainsi que la réfection de parcs de jeux sont proposés pour un montant global de 196 millions de francs CFP dont 98 millions de francs CFP pour l'aménagement paysager de la place Bir Hakeim.

#### ➤ **UNE MAIRIE PERFORMANTE : 719 471 444 F**

Ces dépenses regroupent les opérations relatives à la modernisation du fonctionnement de la commune ainsi qu'à la gestion du patrimoine et des moyens. Les crédits proposés portent sur :

- la poursuite de la construction du bâtiments des archives	: 284 000 000 F
- la finalisation de la réhabilitation du bâtiment de la France Australe	: 98 911 494 F
- la modernisation des outils bureautiques et informatiques	: 194 152 000 F
- le renouvellement de véhicules d'intervention et de liaison	: 61 487 950 F
- divers travaux sur l'ensemble des bâtiments municipaux	: 80 920 000 F

#### ➤ **ADMINISTRATION COURANTE : 1 150 390 510 F**

Il s'agit de dépenses relatives au fonctionnement de la collectivité :

- subventions d'investissement au SIGN, SMTU, GIE SERAIL	: 36 000 000 F
- acquisition de mobilier et matériel de bureau	: 73 390 510 F
- dépenses imprévues d'investissement	: 100 000 000 F
- remboursement du capital de la dette	: 940 000 000 F
- cautions à restituer	: 1 000 000 F

### **3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

Pour 2024, la situation des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement relatifs au budget principal est présentée dans les tableaux joints en annexe.

#### 4. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. D'un montant global de 429 763 147 francs CFP, ils sont récapitulés dans le tableau joint en annexe :

- en section de fonctionnement	:	44 147 417 F
- en section d'investissement	:	385 615 730 F

#### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2024 de section à section (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'amortissements d'immobilisations, d'intégration de frais d'études, d'avances versées, de transfert de charge et du prélèvement.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	2 344 344 054	021	021	2 344 344 054
Reprise de provision pour charges	040	1582	289 778 927	042	7815	289 778 927
Reprise sur amortissement sur installations	040	28135	940 000	042	7811	940 000
Provision pour dépréciations	040	4912	49 778 325	042	7817	49 778 325
Amortissement des subventions d'équipement versées - Etat	042	6811	450 000	040	2804112	450 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études– Nouvelle Calédonie	042	6811	35 000	040	2804121	35 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations– Nouvelle Calédonie	042	6811	865 000	040	2804122	865 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations - Provinces	042	6811	17 350 000	040	2804132	17 350 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études – Groupements de collectivités	042	6811	13 100 000	040	2804151	13 100 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations – Groupements de collectivités	042	6811	37 150 000	040	2804152	37 150 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – autres établissements publics	042	6811	4 000 000	040	2804172	4 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études – Personnes de droit privé	042	6811	6 600 000	040	280421	6 600 000
Amortissement des subventions d'équipement versées– Bâtiments et installations– Personnes de droit privé	042	6811	5 500 000	040	280422	5 500 000
Amortissement de logiciels informatiques	042	6811	25 450 000	040	28051	25 450 000
Amortissement de matériels d'incendie – matériel roulant	042	6811	118 200 000	040	281561	118 200 000
Amortissement de matériels d'incendie – autre matériel	042	6811	13 500 000	040	281568	13 500 000
Amortissement de matériels et outillage de voirie – matériel roulant	042	6811	5 500 000	040	281571	5 500 000
Amortissement de matériels et outillage de voirie – autre matériel	042	6811	4 200 000	040	281578	4 200 000
Amortissement autres matériels et outillages techniques	042	6811	29 500 000	040	28158	29 500 000
Amortissement de matériel de transport	042	6811	70 300 000	040	28182	70 300 000
Amortissement matériel de bureau et matériel informatiques	042	6811	61 500 000	040	28183	61 500 000
Amortissement du mobilier	042	6811	14 000 000	040	28184	14 000 000
Amortissement autres immobilisations corporelles	042	6811	82 800 000	040	28188	82 800 000
	<b>TOTAL</b>		<b>3 194 841 306</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 194 841 306</b>

**ANNEXES :**

Conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les documents budgétaires ci-après sont annexés au présent projet de budget :

- le tableau d'affectation du résultat 2023, la balance du compte de gestion certifiée par le trésorier de la province Sud,
- l'état des restes à réaliser,
- la maquette budgétaire,
- l'état du personnel,
- les tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes,
- l'état des provisions,
- la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
- la présentation de l'équilibre des opérations financières,
- l'état des charges transférées en investissement,
- la présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,
- la liste des organismes de regroupement dont la commune est membre avec les compétences déléguées, le mode et le pourcentage de participation de la commune au financement de chaque organisme, la copie de sa balance générale ainsi que les données synthétiques des comptes administratifs,
- la liste des établissements ou services créés par la commune,
- l'état retraçant les décisions en matière de taux des centimes additionnels,
- l'état de suivi des autorisations de programme, les autorisations d'engagement et leurs crédits de paiement,
- les données synthétiques sur la situation financière de la commune,
- la liste des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital, a garanti un emprunt ou a versé une subvention supérieure à 9 000 000 de francs CFP ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme,
- la liste des délégués de services publics.

**6. CONCLUSION**

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 s'élève donc à 27,5 milliards de francs CFP dont 18,2 milliards de francs CFP en section de fonctionnement et 9,3 milliards de francs CFP en section d'investissement.

C'est grâce à une situation saine et préservée, que la Ville peut proposer un programme d'investissement volontariste consolidé de 7,1 milliards de francs CFP pour 2024, pour poursuivre le programme de la mandature et continuer à soutenir les entreprises calédoniennes, avec le concours de ses partenaires institutionnels, au travers de nouveaux partenariats financiers.

Néanmoins, en raison d'incertitudes persistantes dans son environnement économique et financier, la Ville doit rester vigilante sur les réformes et les mesures à venir au niveau du pays qui seraient préjudiciables pour sa situation financière.

Tels sont les éléments constitutifs du présent projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

----

**Mme Anne-Christine CHIMENTI** (rapporteur) :

Monsieur BERART s'interroge sur les dépenses de fonctionnement relatives à la déviation du rond-point Berthelot et sur l'évolution du budget alloué aux associations entre 2023 et 2024.



S'agissant du rond-point Berthelot, Madame le Maire explique que compte tenu du choix qui a été fait sous une précédente mandature, il n'y a malheureusement pas d'autre solution aujourd'hui, que la mise en place de plots en plastique aux heures de pointe afin de fluidifier la circulation.

Concernant le budget alloué aux associations œuvrant dans divers domaines, Madame le Maire rappelle l'importance de ne pas les mettre en péril, en maintenant le niveau des subventions et en leur accordant des avances. Si les subventions octroyées sont en légère baisse depuis 3 ans, c'est à la marge et après examen de la situation financière de chaque entité. La subvention accordée par exemple au Théâtre de l'Île diminue d'environ 2 % mais il dispose d'un fonds de roulement de 50 millions de francs CFP minimum.

Monsieur BERART s'interroge sur le montant de la participation de la Ville à la bibliothèque Bernheim, établissement public de la Nouvelle-Calédonie, en soulignant qu'elle est fréquentée principalement par les Nouméens.

Madame le Maire rappelle la vocation territoriale de cet établissement qui est financé par la Nouvelle-Calédonie mais également les provinces. Aujourd'hui, la Ville subventionne la bibliothèque à hauteur de 12 millions de francs CFP afin de maintenir une lecture publique gratuite. Elle souhaite que les nouveaux locaux confèrent un nouveau dynamisme à la structure. De plus, la Ville assure le fonctionnement des médiathèques de Kaméré et de Rivière salée, construites sous une précédente mandature.

En réponse à Madame SERVENT et Monsieur BERART, Madame le Maire indique que les études de modélisation menées par l'entreprise ARTELIA pour l'implantation de brise houle à l'Anse-Vata ont révélé l'intérêt de construire plusieurs digues de 100 mètres de long et dépassant d'un mètre le niveau de la mer. Compte tenu du fort impact visuel de ces digues, d'autres solutions doivent encore être étudiées. Ce projet n'est donc pas inscrit au budget 2024.

Madame le Maire ajoute que les écosystèmes marins ont été préservés à l'Anse-Vata comme à la baie des citrons. Elle indique que si ces digues devaient être réalisées à l'Anse-Vata, la création de récifs par la recolonisation du corail devrait être favorisée, tout en observant qu'à Port Moselle ou à la Baie de l'Orphelinat par exemple, la reprise de la vie marine s'est faite naturellement sur les enrochements.

Monsieur FONGUE souligne l'intérêt de bénéficier du plus grand aquarium naturel au monde avec la barrière installée à la Baie des Citrons.

Monsieur BOANEMOA rappelle que bien que le projet initial de l'Anse Vata rencontre des aléas, notamment pour la réalisation des éventuelles digues dont l'impact visuel est à prendre en compte, le nouvel aménagement de cette grande plage satisfait la population et créé du lien social.

Madame le Maire déclare partager cet avis en soulignant que le destin commun s'exprime au travers de ce type de projet et relève par ailleurs que les arbres encore jeunes sont plus nombreux qu'avant.

En réponse à Monsieur BOANEMOA, Madame le Maire précise que la ville de Nouméa participe au financement du SMTU à hauteur de plus de 50% en raison de sa superficie et de son nombre d'habitants, plus importants que les autres communes qui contribuent également à son financement selon la clé de répartition nouvellement fixée.

Monsieur BOANEMOA souhaite savoir pourquoi la Ville devrait participer au rétablissement de l'équilibre financier d'Enercal pour un montant de l'ordre de 500 millions de francs CFP alors que la participation des autres communes est de l'ordre de 80 millions de francs CFP. Il estime anormal que la commune participe au financement de la SLN.

Madame le Maire explique que le produit de la redevance relative à la distribution d'énergie électrique dépend de la taille de la commune et de ce qui a été négocié avec le concessionnaire. C'est la raison pour laquelle la ville de Nouméa pourrait perdre jusqu'à 555 millions de francs CFP sur les 680 millions de francs CFP de recettes inscrites au budget et qu'un montant d'environ 90 millions de francs CFP impacterait chaque commune, comme Dumbéa et le Mont-Dore.

Madame le Maire ajoute que la délibération-cadre votée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoit des mesures d'urgence relevant selon les cas d'une loi du pays, d'une délibération du congrès ou d'arrêtés du gouvernement. Le gouvernement a notamment jusqu'à la fin du mois de mars 2024 pour décider du taux de la redevance communale prise en charge par le système électrique, fixée aujourd'hui à 11 % pour la commune de Nouméa.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale sur ce budget primitif, y-a-t-il des observations ?  
Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. J'ai une remarque de forme. On en a beaucoup discuté en commission mais il y a un certain nombre de choses sur la forme que je n'ai pas retrouvées dans la note explicative de synthèse de cette année par rapport aux années précédentes, à savoir une comparaison année par année avec un certain nombre de commentaires.

Je voulais être sûr d'avoir très bien compris la construction du budget, à savoir qu'il est à peu près de 27 milliards et 500 millions de francs CFP cette année au lieu de 25 milliards et 299 millions de francs CFP l'année dernière, ce qui veut dire une augmentation de 2 milliards et 251 millions de francs CFP, soit plus +8,89 %. Est-ce que j'ai bien compris ? Si on suit sur la page 2, les dépenses de fonctionnement augmenteraient de +3,61 % et les investissements de +20,9 %. Est-ce que j'ai bien compris ? Les recettes réelles en crédit vont augmenter de 680 millions de francs CFP et que vous prévoyez une augmentation potentielle de 280 millions de francs CFP de centimes additionnels. A chaque fois qu'il y avait des comparaisons, il a fallu que je les refasse.

Concernant les dépenses réelles qui sont de l'ordre de 15 milliards et 336 millions de francs CFP, elles progresseraient de +2,65 %, soit +396 millions de francs CFP. Est-ce que j'ai bien compris ? Je passe les détails techniques mais pour être sûr de ma lecture.

J'ai une question. Je ne vois plus de frais de collecte des horodateurs. Je suppose qu'on a dû trouver une autre solution. Et concernant les frais de personnel, au vu de la progression des crédits de frais de personnel, vous avez parlé du GVT, vous avez parlé d'un certain nombre de choses, je ne vois pas la création des maîtres-nageurs sauveteurs.

Enfin, je suis assez étonné mais ça doit être la nouvelle génération de contrats. Sur les subventions d'investissement et les participations de financement, on a une forte diminution du contrat d'agglomération. L'Etat et la province se renforcent, est-ce que c'est du fait de cette nouvelle génération de contrats ? Ça c'est une autre question. Est-ce qu'on va bien emprunter +950 millions de francs CFP en emprunt par rapport à l'année dernière ?

Et je crois qu'au final je vais m'arrêter là, parce que si vous répondez oui cela veut dire que j'ai à peu près tout saisi et j'ai bien retrouvé les comparaisons par rapport à l'année dernière.  
Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Vous avez retrouvé les comparaisons ? Très bien. Je laisserai le directeur des finances vous répondre.

Sur votre dernier questionnement concernant les contrats, je vais vous répondre. C'est la fin des contrats. S'il y a 110 millions de francs CFP d'inscrits dans le budget, c'est sur les anciens contrats. Sur les nouveaux qui ne s'appellent plus contrats mais appels à projets, nous n'avons pas encore la décision de l'Etat, comme toutes les collectivités d'ailleurs. On devait les avoir fin février mais il y a un petit peu de retard au niveau de l'Etat. On en saura un peu plus dans les semaines qui viennent.

Concernant les comparaisons et sur les augmentations, je laisse répondre monsieur le directeur des finances ou la secrétaire générale adjointe, comme vous voulez. Monsieur le directeur des finances, on y va.

M. Dominique VULAN :  
Directeur des finances

C'est tout à fait ça, vous avez bien retrouvé toutes les comparaisons avec l'ancien budget primitif de 2023.

Mme le Maire :

Attendez, Monsieur BERART. J'ai oublié. Je note que Mesdames LE SAINT et PAIMAN sont arrivées. Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je le dirai dans mon explication de vote, mais ça aurait été bien qu'on l'ait dans le texte comme initialement. J'ai relu 2023-2024, j'aurai dû le faire avant la commission. J'ai aussi un peu regardé 2022. On avait ce type de comparaisons. Ok, je suis capable de les faire parce que je les ai retrouvées et, *a priori*, mes calculs sont à peu près bons. Je sais encore utiliser l'arithmétique mais pas les inscriptions du résultat dans la comptabilité publique, ça je ne sais pas faire. A partir de ça, on peut faire une analyse qui est correcte. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions sur ce budget ?

**PAS D'AUTRES INTERVENTIONS**

Y-a-t-il des explications de vote ? Monsieur GUILLON.

M. Patrick GUILLON :

Madame le Maire, chers collègues,

Comme vient de nous le rapporter Madame CHIMENTI, dans un contexte économique et financier incertain et contraint, le budget principal qui nous est proposé pour l'année 2024 s'élève à 27,5 milliards de francs CFP, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année 2023.

Il intègre :

- ✓ 6,6 milliards de francs CFP de dépenses réelles d'investissement (soit 24 % des dépenses budgétaires), en augmentation de 14 % par rapport à l'année 2023,
- ✓ le maintien de 2,2 milliards de francs CFP de subventions et contributions (soit 14 % des dépenses budgétaires), en augmentation de 2 % par rapport à l'année 2023,
- ✓ la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour stabiliser les dépenses de gestion et les frais de personnel (soit 47 % des dépenses budgétaires).

Nous verrons avec les budgets annexes que le budget consolidé qui nous est proposé pour l'année 2024 s'élève à 31,7 milliards de francs CFP, avec un programme d'investissement volontariste de 7,2 milliards de francs CFP (soit 23 % des dépenses consolidées).

Ce projet de budget consolidé dégage une épargne brute de 3 milliards de francs CFP, pour générer un taux d'épargne satisfaisant de 15,6 % qui répond aux exigences des établissements financiers.

Il poursuit la politique prudentielle en matière de gestion de la Ville, afin de préserver une situation financière saine nous permettant de continuer à investir, de rembourser la dette et de maintenir un service public de qualité.

Qu'est-ce que nous pourrions dire d'autre sur ce projet de budget ?

Les Nouméens peuvent en être fiers !

Fiers que leur Ville continue de traduire en actes une vision moderne et inclusive de son territoire pour le bien-être de tous les Nouméens ;

Fiers que leur collectivité confirme et maintienne son soutien au tissu associatif et solidaire qui œuvre au quotidien pour le bien-vivre ensemble des citoyens ;

Fiers que leur administration de proximité persévère dans ses efforts de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement et d'amélioration des services rendus aux administrés.

Dans un contexte mondial empreint d'incertitudes, donnant lieu à un contexte local en récession et devenu davantage anxiogène avec la situation du nickel calédonien, la Ville demeure engagée dans son action volontariste pour développer Nouméa et contribuer à la relance de l'économie calédonienne. Depuis 2014, la commune a investi 51,6 milliards de francs CFP pour améliorer ses structures. En 2024, c'est à nouveau 7,2 milliards de francs CFP qui sont proposés d'être engagés pour soutenir le tissu entrepreneurial et économique calédonien, sur la base des grandes ambitions de la mandature.

A travers ce budget d'investissement, la Ville assume son ambition de continuer à façonner une ville moderne pour le bien-être de tous les Nouméens, pour demeurer une commune où il fait bon vivre.

La première orientation de ce budget demeure naturellement l'amélioration de la qualité de vie à Nouméa, en y consacrant 5,2 milliards de francs CFP (soit 72 % des dépenses d'investissement), dont :

- ✓ 1,5 milliard de francs CFP dédiés à l'amélioration du cadre de vie, dont les réalisations seront destinées à être utilisées par tous les Nouméens (par exemple : la nouvelle piste cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive au quartier Latin, la poursuite du renouvellement de l'éclairage public en LED) ;

✓ 2,5 milliards de francs CFP de dépenses d'investissement dédiées à l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité concernant les chaussées et les utilités de tous les quartiers de Nouméa (par exemple : la finalisation de la requalification de la route de l'Anse-Vata et de la route du Port Despointes, l'aménagement de la rue Fernand Forest) ;

✓ 1,2 milliard de francs CFP de dépenses dédiées à des travaux en matière d'eau, d'assainissement et de propreté urbaine, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (par exemple : le renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès).

La qualité de vie s'améliore aussi dans une ville durable. Ainsi, dans le cadre de l'ambition pour une ville écoresponsable, ce budget propose la mise en œuvre d'une collecte sélective pour les déchets ménagers à compter 1<sup>er</sup> juillet 2024, et y consacre 205 millions de francs CFP pour l'acquisition et le déploiement de bacs spécifiques. Cet investissement et l'exploitation de ce nouveau service public vertueux nécessitent une actualisation des tarifs de la REOM pour équilibrer le budget annexe de la gestion des déchets ménagers. Cette augmentation est due en particulier à une augmentation du coût du traitement des déchets et à l'interdiction réglementaire d'équilibrer un budget annexe par une subvention du budget principal.

La qualité de vie s'améliore surtout lorsque l'on écoute le terrain et valorise les initiatives pour la cohésion sociale. Cette ambition pour une mairie proche de ses habitants se traduit par un engagement supplémentaire de 194 millions de francs CFP, dont :

- ✓ la démocratie participative ;
- ✓ la 2<sup>ème</sup> mandature du conseil local de la jeunesse ;
- ✓ le lancement du chantier du Pôle Jeunesse.

La sécurité accompagne la qualité de vie, et ce budget poursuit l'ambition de rendre la Ville plus sûre en y consacrant 510 millions de francs CFP, dont :

- ✓ 2 nouveaux dispositifs anti-requins (Château Royal et Anse-Vata) ;
- ✓ le renforcement des moyens d'intervention pour les policiers et les pompiers ;
- ✓ le renforcement de l'éclairage public à Ducos, Tindu et Numbo ;
- ✓ la poursuite du déploiement du réseau de vidéo protection.

Une ville agréable à vivre nécessite des activités culturelles, sportives et de loisirs, auxquelles ce budget consacre 360 millions de francs CFP, dont :

- ✓ la livraison du bâtiment de la France Australe ;
- ✓ l'aménagement d'un espace de loisirs et de mémoire sur l'ancien site de la polyclinique de l'Anse-Vata ;
- ✓ l'amélioration, l'entretien et la modernisation des installations sportives municipales ;
- ✓ et en cette année olympique, la participation de 10 jeunes du programme Sport Action aux Jeux Olympiques à Paris.

Enfin, 3 % des dépenses d'investissement sont consacrés à l'amélioration opérationnelle des services municipaux au bénéfice des administrés.

Cet effort d'investissement au bénéfice de tous les Nouméens et des entreprises calédoniennes, en particulier le secteur du BTP, s'effectuera tout en préservant notre bonne situation financière, portant l'endettement à 72 % et la capacité de désendettement à 4,6 années.

Malgré un environnement budgétaire tendu, la Ville affirme son soutien au tissu associatif et solidaire de la commune. Ce budget consacre 2,2 milliards de francs CFP (soit 12 % des dépenses de fonctionnement) aux subventions et contributions.

En matière de subventions, la Ville maintiendra son soutien au CCAS (à hauteur de 437 millions de francs CFP), ainsi qu'au secteur scolaire (à hauteur de 603 millions de francs CFP). Elle apportera un soutien financier aux structures et associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion sociale, de la prévention de la délinquance, du socio-éducatif, de la culture, du sport ou des loisirs à hauteur d'environ 365 millions de francs CFP.

En matière de contributions, la Ville versera 665 millions de francs CFP pour le fonctionnement des syndicats intercommunaux et inter-collectivités dont elle est membre, 73 millions de francs CFP pour l'exploitation de l'Aquarium des lagons et 3 millions de francs CFP au GIE SERAIL.

Enfin, pour parvenir à un équilibre tout en maintenant la qualité du service public, la Ville continue de déployer sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les choix de gestion et les différentes réorganisations opérés depuis 2017 nous permettront en 2024 de viser un niveau de frais de personnel de 7,8 milliards francs CFP (soit une augmentation de 1,8 %), en prenant en compte l'effet de l'inflation sur nos frais de personnel (GVT : 93 millions de francs CFP, augmentation de la valeur du point : 73 millions de francs CFP, taux de cotisation à la CLR : 50 millions de francs CFP), et de stabiliser nos dépenses de gestion à 4,9 milliards de francs CFP.

Je souhaiterais ici remercier les services de la Ville pour leur participation efficace à ce résultat.

Ces efforts de gestion associés aux investissements consacrés à l'amélioration opérationnelle des services municipaux traduisent la volonté de la Ville pour un service public de qualité pour ses administrés.

Chers collègues, c'est un budget responsable et soutenable, avec une ambition assumée pour un projet de société pour les Nouméens, qui vous est proposé.

A travers ce budget, la Ville pourra poursuivre les projets de la mandature au service de tous les Nouméens sans dégrader la situation financière de la collectivité, et assumer son rôle pour contribuer à la relance économique du pays. La vigilance reste toutefois de mise en cette période incertaine, et la Ville demeure prudente et attentive aux évolutions sociales et fiscales à venir.

C'est pourquoi, Madame le Maire, les élus du groupe «Avec vous pour Nouméa» voteront pleinement en faveur de ce budget primitif 2024.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Je vous remercie Monsieur GUILLON. Y-a-t-il d'autres explications de vote ?  
Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Nous y étions presque Madame le Maire ! Au nom de Générations Nouméa, je n'ai jamais été aussi près de voter le budget primitif.

Tout d'abord, laissez-moi remercier à nouveau les services de la Ville pour l'ensemble des documents et explications transmis, mais en demandant à l'exécutif de permettre l'an prochain la réapparition des commentaires chiffrés comparatifs que nous avons depuis 2021.

Ensuite, il faut saluer, d'une part, les indicateurs financiers qui sont tous satisfaisants, sauf pour le budget annexe de la gestion des déchets et, d'autre part, la prudence exprimée par l'exécutif et les conseillers à plusieurs reprises dans les débats. Une prudence qui doit être de mise dans un contexte économique, social et institutionnel très délicat à très court, court et moyen termes. Très court étant fin mars concernant la problématique Enercal.

Néanmoins, je dois formuler ici des étonnements, des déceptions, mais aussi des encouragements.

Un étonnement d'abord. Vous nous proposez un budget primitif 2024 pour la Ville, d'un montant 27 milliards et 550 millions de francs CFP, contre 25 milliards et 299 millions de francs CFP en 2023, soit un écart à la hausse de 2 milliards et 251 millions de francs CFP, soit une hausse de +8,89 %. Si prudence a été verbalement exprimée, elle est donc véritablement toute relative dans les chiffres.

Tant les sections de fonctionnement que d'investissement progressent avec +3,91 % pour le fonctionnement et +20,9 % pour les investissements. Je n'omet pas que certaines de ces hausses sont liées aussi au fonctionnement et aux enregistrements comptables qu'impose la comptabilité publique.

Sur les dépenses de fonctionnement, toutes les sections analytiques augmentent, mais pas toutes de la même manière. Ainsi les subventions, qui représentent 1,450 milliard de francs CFP, ne progressent au total que de 3 millions de francs CFP, après avoir reculé en 2023 et en 2022. Si je prends des exemples, le secteur social perd 5 millions de francs CFP, le CCAS perd 2 millions de francs CFP, le sport et la jeunesse perdent 1 million de francs CFP, le tourisme et la vie économique restent à la traîne.

Or, qu'y-a-t-il dans ces subventions ? Ce sont les crédits pour les acteurs associatifs pour différents partenaires de la commune. Et donc cela veut dire que vous réduisez le soutien de la Ville à différents acteurs qui œuvrent quotidiennement dans Nouméa dans plusieurs domaines au bénéfice des populations.

Et une forte déception. Malgré un échange important et fort lors du débat d'orientations budgétaires, et alors que tous les voyants financiers de la commune sont au vert, il n'y a aucune initiative sur le secteur de l'économie nouméenne, et en particulier le centre-ville qui se meurt.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le budget 2024 progresse par rapport à 2023 de 790 millions de francs CFP, ce qu'il faut saluer puisque cela donnera du travail aux entreprises calédoniennes.

Consécutivement, sur ces 6 milliards et 259 millions de francs CFP, je souhaite réitérer différents encouragements, d'ailleurs déjà exprimés lors du débat d'orientations budgétaires.

Sur le cadre de vie, enfin, enfin les quartiers de l'hémisphère Nord de la Ville ne sont plus totalement oubliés ! Nous voyons apparaître autant de projets d'investissement dans le Nord que dans le Sud. Mais il faudra à nos concitoyens de Rivière Salée se suffire de buses pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive et pour ceux de Tindu de conduites d'eau. Mais le début de l'aménagement de Ducos, N'Du et d'autres projets sont à mes yeux très prometteurs. Je ne saurais trop conseiller à l'exécutif communal de poursuivre dans ce sens. Vous êtes sur la bonne voie.

Je note enfin avec intérêt également la progression des crédits sur les thématiques «une ville pour tous» et «une mairie proche de ses habitants». C'est là aussi la possibilité de favoriser enfin l'humain, contre l'urbain.

Consécutivement, au nom de Générations Nouméa, Madame le Maire, je m'abstiendrai sur cette proposition de budget primitif 2024, tant sur le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes. J'espère bien l'année prochaine pouvoir changer ce vote à partir du moment où l'on soutient l'économie de notre Ville qui est, pas morte, mais néanmoins en très très mauvais état. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

L'espoir fait vivre. Y-a-t-il d'autres explications de vote ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Merci Madame le Maire et bonsoir. En fin de compte, Monsieur BERART a déjà tout dit. J'ai envie de réitérer ce que je disais l'année dernière. Certes, aujourd'hui comme le disait Monsieur BERART, il y a une augmentation quand même du budget d'investissement et de l'ensemble du budget. Certes, on peut se prévaloir qu'il y a une bonne gestion de la mairie. Mais on restera toujours avec un goût amer sur les orientations budgétaires notamment, non pas sur le courage puisque le courage politique y est. On l'a vu, comme vient de le souligner Monsieur BERART sur l'investissement qui est fait dans les quartiers Nord. Pour nous, c'est quelque chose d'essentiel aujourd'hui si on veut atteindre une certaine justice et un certain équilibre social dans la ville de Nouméa. Il était important également d'aller vers ces quartiers Nord, chose qu'aujourd'hui il semblerait qu'on s'y attache.

Quand je parle de courage, ce sont davantage de mesures à destination de ces quartiers parce qu'aujourd'hui l'ensemble des investissements, ne serait-ce quand on regarde d'un point de vue de la question de l'assainissement et sur beaucoup d'autres questions, est pratiquement fait au centre-ville et dans les quartiers Sud.

On a besoin, même si cela existe, même s'il y a aujourd'hui une volonté de la commune, d'aller dans ces quartiers Nord. On parlait d'économie, c'est l'économie solidaire dans ces quartiers Nord. On a besoin, j'ai envie de dire, de davantage de dispositions qui sont pleinement attendues dans ces quartiers.

Je me fais quand même le porte-parole de ces quartiers. Effectivement, les quartiers le ressentent. C'est pour ça que je disais qu'il y a une très bonne gestion, il y a une volonté de la commune. Mais il y a davantage de choses qu'on devrait prendre en compte sur certaines spécificités notamment. Et donc ça, je compte sur la commune pour y remédier cette année.

Je pense que nous, on va s'attacher à s'abstenir également sur le budget. Mais, en tout cas, on encourage davantage la commune et l'exécutif d'aller dans le sens aujourd'hui qui est le sien, c'est-à-dire d'aller davantage et de prendre plus de dispositifs pour ces quartiers en termes d'économie solidaire, en termes de démocratie participative, même si les choses commencent, pour qu'on puisse avoir un certain équilibre et que les gens de ces quartiers le ressentent de cette manière-là. Il suffit de très peu de choses, et vous le savez parfaitement dans la mentalité aujourd'hui, il suffit d'un petit truc de rien pour que les choses glissent très rapidement. Mais si on sent d'un autre côté la mentalité de ces quartiers, c'est très important, c'est qu'ils sentent qu'on pense à eux également.

Aujourd'hui, on va dire que c'est bien parti. Continuons dans ce sens. Mais on va quand même s'abstenir parce qu'il y a des orientations budgétaires qui ne nous conviennent pas. On peut faire davantage. C'est la raison pour laquelle on s'abstient sur ce budget. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci Monsieur BOANEMOA.

Nous avons une première délibération. Elle est relative à ce budget primitif pour l'exercice 2024.



DELIBERATION N° 2024/  
relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

2017, VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre

VU les délibérations du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1626 à 1630 du 20 décembre 2023 attribuant des avances de subventions à divers organismes et associations avant le vote du budget primitif pour l'année 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/22 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 27 551 369 844 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 234 654 669	18 234 654 669
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 316 715 175	9 316 715 175
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>27 551 369 844</b>	<b>27 551 369 844</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

La ville s'engage à inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Est autorisé le versement des participations de la Ville aux organismes ci-après, au titre de l'année 2024, se répartissant comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa	590 070 000 F	20 000 000 F
Syndicat intercommunal du Grand Nouméa	75 000 000 F	14 000 000 F
Aquarium des lagons	73 000 000 F	-
GIE SERAIL	3 000 000 F	2 000 000 F

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement des subventions au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles au titre de l'année 2024, déduction faite des acomptes attribués, se répartissant comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Subventions 2024</b>	<b>Acompte attribué</b>	<b>Total/solde</b>
Centre communal d'action sociale	437 192 000 F	131 832 900 F	305 359 100 F
Caisse des écoles	603 000 000 F	174 900 000 F	428 100 000 F

Ces subventions feront l'objet de plusieurs versements. Le montant définitif de chaque subvention sera ajusté au versement du solde, à hauteur des réalisations effectuées par l'établissement concerné durant l'exercice.

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 6 /

Est opérée une reprise de provisions d'un montant global de 339 557 252 francs CFP, constituées pour des risques et charges de fonctionnement qui ont évolué.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Nous avons fait les explications de vote. Nous allons faire le vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**  
**M. Joseph BOANEMOA et**  
**Mme Laurie HUMUNI,**  
**de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,**  
**de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la deuxième délibération. Elle est relative aux autorisations de programme, aux autorisations d'engagement et crédits de paiement du budget primitif pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/

relative aux autorisations de programme, aux autorisations d'engagement et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/22 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour la mise en œuvre des opérations du budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées les autorisations de programme, les autorisations d'engagements et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	CP 2024	CP 2025	> CP 2026
		28 483 163 778	16 485 362 792	359 003 350	6 076 847 065	4 346 949 615
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	158 414 910	0	0	59 414 910	33 000 000	66 000 000
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 315 781	333 099 226	216 555	216 555	0	0
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	437 506 700	425 464 752	12 041 948	12 041 948	0	0
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	234 981 664	11 628 333	110 539 827	34 478 509	0
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	425 968 200	33 198 962	12 769 238	296 769 238		0
06-2017-1 : MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINS (0601Z17)	539 899 472	539 899 472	0			0

N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	CP 2024	CP 2025	> CP 2026
	28 483 163 778	16 485 362 792	359 003 350	6 076 847 065	4 346 949 615	1 574 004 306
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	494 673 557	99 728 758	876 799	126 444 799	158 500 000	110 000 000
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	690 175 066	472 137 126	37 335 940	218 037 940	0	0
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	244 060 754	244 060 754	0			0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	521 924 100	428 349 955	14 768 462	93 574 145	0	0
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	66 626 739	8 632 549	16 644 190	57 994 190	0	0
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	265 578 728	51 332 720	0	174 246 008	34 000 000	6 000 000
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	875 013 887	816 227 388	58 786 499	58 786 499	0	0
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	959 500 000	0	15 000 000	348 300 000	278 600 000	332 600 000
31-2018-1 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'AQUARIUM DES LAGONS (3104Z18)	133 703 102	133 703 102	0			0
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	279 999 130	24 720 700	37 758 618	200 128 558	55 149 872	0
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	695 222 916	503 261 906	27 681 427	191 961 010	0	0
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	51 662 480	51 424 062	238 418	238 418	0	0
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	569 363 082	46 545 103	126 545 103	80 000 000	95 938 568
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	447 114 102	19 514 102	883 508	114 883 508	288 600 000	24 116 492
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	72 000 000	0	0	0	40 000 000	32 000 000
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	426 058 531	415 636 614	10 421 917	10 421 917	0	0

N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	CP 2024	CP 2025	> CP 2026
		28 483 163 778	16 485 362 792	359 003 350	6 076 847 065	4 346 949 615
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	457 151 600	4 701 600	0	304 450 000	148 000 000	0
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 339 094 476	959 094 476	5 678 338	315 678 338	64 321 662	0
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	315 799 037	313 292 037	2 507 000	2 507 000	0	0
71-2019-1 : REFECTION DE CHAUSSEES (7119Z19)	2 795 736 256	2 795 736 256	0			0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 556 365 305	348 365 305	8 649 453	426 649 453	545 000 000	236 350 547
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 000	4 875 189	9 586 672	208 086 672	172 538 139	0
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	2 360 000 000	0	0	1 123 250 000	722 400 000	514 350 000
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 384 919 866	779 919 866	0	225 000 000	290 000 000	90 000 000
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	697 561 433	39 561 433	438 567	290 438 567	367 561 433	0
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 081 553 871	532 453 871	18 351 301	225 451 301	262 000 000	61 648 699
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	54 994 793	0	100 000 000	125 000 000	0
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 944 759	2 272 640 910	1 303 849	1 303 849	0	0
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	829 208 381	594 535 955	3 498 636	199 872 426	34 800 000	0
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 756 776 114	1 785 161 228	5 392 579	451 614 886	515 000 000	5 000 000

### NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N°AP et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnel des crédits de paiement			
		CP 2024	CP 2025	CP 2026	> CP 2027
	886 354 168	127 125 100	486 826 132	237 897 418	34 505 518
05-2024-1 : TRAVAUX AMENAGEMENT CIMENTIERE PK5 (0502Z24)	65 000 000	0	35 000 000	30 000 000	
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	264 120 000	115 120 000	77 700 000	54 800 000	16 500 000
31-2024-1 : SUBVENTION EQUIPEMENT CATHEDRALE (3101Z24)	37 734 168	3 505 100	8 126 132	8 097 418	18 005 518
61-2024-1 : USINE MONT TE (6125Z24)	45 000 000	0	45 000 000		
81-2024-1 : AMENAGEMENT NDU (8104Z24)	474 500 000	8 500 000	321 000 000	145 000 000	

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AE et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement			
		Antérieurs	CP 2024	CP 2025	> CP 2026
	548 082 677	174 694 041	163 995 318	74 693 318	134 700 000
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	5 734 367	2 434 367	3 300 000	0	0
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	209 322 740	77 922 740	39 700 000	20 000 000	71 700 000
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	101 678 370	15 891 734	32 093 318	19 693 318	34 000 000
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 583 200	6 063 200	10 520 000	0	0
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	94 764 000	47 382 000	47 382 000	0	0
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000	0	6 000 000	10 000 000	7 000 000
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0

#### ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette deuxième délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**

**M. Joseph BOANEMOA et  
Mme Laurie HUMUNI,  
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,  
de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la troisième délibération. Elle est relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

**DELIBERATION N° 2024/**

relative au versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie notamment son article L.322-  
2,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,



VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du  
13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget principal,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du  
13 mars 2024 relative au budget principal primitif de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/22 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

A titre dérogatoire et sous certaines conditions, les communes peuvent prendre en charge dans leur budget propre une partie des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial par le versement d'une participation au budget annexe.

En raison d'exigences particulières liées au fonctionnement de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont le montant ne peut être financé sans une hausse excessive des tarifs de la redevance, la ville de Nouméa entend assumer partiellement le déficit du service public de la gestion des déchets ménagers.

#### ARTICLE 2 /

Pour 2024, les dépenses d'exploitation prévisionnelles du budget annexe de la gestion des déchets ménagers s'élèvent à 1 675 989 513 francs CFP dont 26 654 526 francs CFP au titre du déficit d'exploitation reporté de l'exercice 2023.

En contrepartie les recettes d'exploitation sont évaluées à 1 612 550 000 francs CFP dont 1 554 300 000 francs CFP correspondant au produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères attendu en 2024.

Ainsi, le déficit d'exploitation provisoire du budget annexe s'établit à 63 439 513 francs CFP, auquel s'ajoute l'obligation réglementaire de couverture par l'épargne, du remboursement du capital de la dette d'un montant de 10 500 000 francs CFP et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 21 560 487 francs CFP.

L'équilibre des sections du budget annexe nécessite donc une recette d'exploitation complémentaire de 95 500 000 francs CFP.

#### ARTICLE 3 /

Afin de combler le déficit attendu sans augmenter de manière excessive les tarifs de la redevance aux usagers, est autorisée la prise en charge de dépenses au titre du service public des déchets ménagers dans le budget propre de la Ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024, d'un montant de 95 500 000 francs CFP.

La dépense est imputable sur le budget principal 2024 au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette troisième délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**

**M. Joseph BOANEMOA et  
Mme Laurie HUMUNI,  
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,  
de «Génération Nouméa»**

Je vous remercie. Je souhaiterais m'associer aussi aux conseillers qui ont pris la parole concernant les services de la Ville. Je sais que les efforts ont été constants tout au long de l'année. Nous l'avons dit et répété ici au sein du conseil municipal. Avoir une marge de manœuvre pour investir à hauteur de 6 milliards 600 millions de francs CFP, cela demande des efforts dans le fonctionnement. Et tous les ans, nous demandons aux services ces fameux 2 %. Ce n'est pas toujours évident pour eux, ça peut représenter beaucoup. Mais en tout cas, ça nous laisse aujourd'hui une situation qui est relativement saine et qui nous permet d'avoir recours à l'emprunt parce que la situation de la Ville est saine. Chacun sait, Monsieur GUILLON l'a rappelé, qu'on doit rester extrêmement vigilant dans une situation économique de la Nouvelle-Calédonie extrêmement contrainte. Cette vigilance, nous allons l'assurer dans les mois qui viennent avec une situation compliquée, vous l'avez bien compris, avec celle du Nord, celle du Sud et celle d'Enercal qui a été évoquée en commission. Je vous remercie.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/23 - Budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

## 1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 2 012 250 000 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Section d'exploitation</b>			
Frais d'exploitation du service des déchets ménagers	1 488 809 514	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1 554 300 000
Frais de personnel	67 000 000		
Intérêts de la dette	1 200 000		
Restes à réaliser 2023	743 273	Recette exceptionnelle	95 500 000
Opérations d'ordre	92 000 000	Opérations d'ordre	58 250 000
Résultat reporté 2023	26 236 726		
Virement à la section d'investissement	32 060 487		
<b>Total</b>	<b>1 708 050 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 708 050 000</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement	235 450 000	Opérations d'ordre	92 000 000
Remboursement du capital de la dette	10 500 000	Résultat reporté 2023	180 139 513
Opérations d'ordre	58 250 000	Virement de la section d'exploitation	32 060 487
<b>Total</b>	<b>304 200 000</b>	<b>Total</b>	<b>304 200 000</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 012 250 000</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 012 250 000</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. LES PROPOSITIONS

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

#### a) Les dépenses réelles

Crédits 2024	Reports 2023	Résultat reporté 2023
1 557 009 514 F	743 273 F	26 236 726 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation de la gestion des déchets ménagers s'élèvent à 1 557 009 514 de francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Collecte et traitement des déchets : 1 488 809 514 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	:	1 146 000 000 F
- gestion de la clientèle du service des déchets	:	127 000 000 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	:	115 000 000 F
- stockage et distribution des bacs de collecte sélective	:	15 000 000 F
- collecte et traitement des points d'apport volontaire	:	12 000 000 F
- accompagnement au programme local de prévention des déchets	:	4 600 000 F
- frais d'études	:	2 000 000 F
- frais d'entretien	:	1 600 000 F
- frais généraux, prestations et fournitures	:	2 330 500 F
- frais de communication	:	2 450 000 F
- module de régie de recettes	:	300 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	20 000 000 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	:	20 029 014 F
- créances irrécouvrables	:	20 000 000 F
- autres charges exceptionnelles	:	500 000 F

➤ Frais de personnel : 67 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 1 200 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 1 200 000 de francs CFP au titre de l'année 2024.

➤ Reprise des résultats 2023 : 26 236 726 F

A la clôture de l'exercice 2023, la section d'exploitation présente un déficit de 26 236 726 francs CFP qui est reporté en dépenses d'exploitation compte 002 - résultat de fonctionnement reporté. Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

**b) Les recettes réelles**

Crédits 2024	Résultat reporté 2023
1 649 800 000 F	-

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus et des services rendus aux usagers, la réglementation impose que ces dépenses soient financées par les seules recettes issues de l'exploitation, telles que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Pour 2024, les recettes proposées s'élèvent à 1 649 800 000 F comprenant le produit de la REOM évalué à 1 554 300 000 francs CFP et une subvention du budget principal d'un montant de 95 500 000 francs CFP.

➤ **Produit de la REOM : 1 554 300 000 F**

Il s'agit du produit de la redevance attendu des usagers du service public d'enlèvement des ordures ménagères. Comme indiqué ci-dessus, la recette permet de financer le service qui comprend la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, la collecte des déchets dans les points d'apports volontaires, le ramassage des déchets verts et des encombrants, le traitement de ces déchets, le renouvellement des bacs, la gestion du service clientèle et les frais de gestion.

Ainsi, le financement de l'ensemble des dépenses du service pour atteindre l'équilibre du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite une actualisation des tarifs de la REOM, proposée comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels actuels	Nouveaux tarifs mensuels à compter du 1/07/2024
120/140 L	2	2 845 F	3 620 F
120/140 L	6	4 785 F	6 085 F
240 L	2	4 010 F	5 100 F
240 L	6	7 175 F	9 130 F
330/360 L	2	4 930 F	6 275 F
330/360 L	6	9 110 F	11 590 F
660 L	2	7 920 F	10 080 F
660 L	6	14 880 F	18 935 F

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024 concomitamment à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets recyclables.

➤ **Recette exceptionnelle : 95 500 000 F**

En raison de la mise en œuvre des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le produit de la REOM ne permettra pas de couvrir l'ensemble des dépenses d'exploitation du service. En effet, le retour à l'équilibre ne sera effectif qu'en 2025 par l'application sur une année complète des nouveaux tarifs de la REOM.

De ce fait, il est nécessaire de recourir à nouveau à une subvention du budget principal d'un montant de 95 500 000 F pour équilibrer la section d'exploitation.

## **B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) Les dépenses réelles**

<b>Crédits 2024</b>	<b>Reports 2023</b>
<b>245 950 000 F</b>	<b>- F</b>

En matière d'investissement pour le service public d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé d'inscrire un crédit d'un montant global de 235 millions de francs CFP, soit 205 millions pour les bacs jaunes et 30 millions pour le renouvellement des bacs défectueux.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir du matériel et de l'outillage divers pour les ateliers d'un montant de 50 000 francs CFP. De plus, une enveloppe de 400 000 francs CFP est prévue pour réaliser des travaux sur les points d'apport volontaire et la plateforme des déchets à Ducos.

Enfin, le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 10 500 000 de francs.

#### b) Les recettes réelles

Crédits 2024	Résultat reporté 2023
- F	180 139 513 F

A la clôture de l'exercice 2023, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 180 139 513 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001 - solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

### **3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

Pour 2024, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2024	2025
62-2020-1 : PROPLETE URBAINE (6201Z20)	347 356 273	111 906 273	0	235 450 000	0

#### **NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPLETE URBAINE (6201Z23)	2 490 000 000	798 200 000	843 000 000	848 800 000

### **4. RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit :

### Dépenses d'exploitation à reporter sur 2024

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
011	6231	Annonces et insertions	<b>270 300</b>
	6238	Divers	<b>427 070</b>
65	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits similaires	<b>45 903</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2024 :</b>			<b>743 273 F</b>

### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	32 060 487	021	021	32 060 487
AMORTISSEMENTS SUR BATIMENTS	042	6811	18 220 000	040	28131	18 220 000
AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	23 600 000	040	28188	23 600 000
AMORTISSEMENTS AUTRES TERRAINS	042	6811	180 000	040	28128	180 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	042	6811	50 000 000	040	15182	50 000 000
SUBVENTIONS TRANSFEREES PROVINCES	040	13913	3 400 000	042	777	3 400 000
SUBVENTIONS TRANSFEREES AUTRES ETABLISSEMENTS	040	13916	4 850 000	042	777	4 850 000
REPRISE DE PROVISION	040	15182	50 000 000	072	7815	50 000 000
	<b>TOTAL</b>		<b>182 310 487</b>	<b>TOTAL</b>		<b>182 310 487</b>

### 6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024 s'élève donc en recettes et en dépenses à 2 012 250 000 de francs CFP.

Pour la poursuite du tri des déchets, une collecte sélective des déchets recyclables sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2024, nécessitant l'acquisition et le déploiement de bacs spécifiques.

Avec une actualisation des tarifs de la REOM indispensable pour équilibrer l'exploitation du service, une subvention du budget principal d'un montant de 95,5 millions de francs CFP s'avère nécessaire pour combler le déficit d'exploitation de l'exercice 2024.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/23.

Nous prenons la première. Elle est relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/  
relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour  
l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/      du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/      du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 6 mars 2024,



VU la note explicative de synthèse n° 2024/23 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 2 012 250 000 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	1 708 050 000	1 708 050 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	304 200 000	304 200 000
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 012 250 000</b>	<b>2 012 250 000</b>

**ARTICLE 2 /**

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

**ARTICLE 3 /**

Est constituée une provision pour charges d'exploitation relative aux créances de redevables, d'un montant de 50 000 000 de francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

<b>Nature de la provision</b>	<b>Objet</b>	<b>Exercice 2024</b>	
		<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>
Provisions pour risques et charges	Créances irrécouvrables	50 000 000	
	Dépréciation de créances		50 000 000

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette première délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**

**M. Joseph BOANEMOA et  
Mme Laurie HUMUNI,  
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,  
de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la seconde délibération. Elle est relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

**DELIBERATION N° 2024/**

relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 6 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/23 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2024	2025	RAF
62-2020-1 : PROPLETE URBAINE (6201Z20)	347 356 273	111 906 273	0	235 450 000	0	0

#### ARTICLE 2 /

Pour la mise en œuvre des opérations de fonctionnement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées les autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2024	2025	2026
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 490 000 000	0	0	798 200 000	843 000 000	848 800 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette seconde délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**  
**M. Joseph BOANEMOA et**  
**Mme Laurie HUMUNI,**  
**de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,**  
**de «Généralions Nouméa»**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/24 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024

## 1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes à la somme de 1 194 505 689 francs CFP et en dépenses à la somme de 975 534 626 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Section d'exploitation			
Frais d'exploitation du service d'eau potable	31 350 000	Redevances d'eau	470 000 000
Frais de personnel	65 000 000		
Intérêts de la dette	10 800 000		
Restes à réaliser 2023	287 104		
Opérations d'ordre	24 600 000		
Virement à la section d'investissement	338 250 000	Résultat reporté 2023	287 104
<b>Total</b>	<b>470 287 104</b>	<b>Total</b>	<b>470 287 104</b>

Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	289 935 635	Subventions d'investissement	30 000 000
Remboursement du capital de la dette	95 000 000	Opérations d'ordre	24 600 000
Restes à réaliser 2023	12 463 853	Affectation excédent 2023	331 368 585
Résultat reporté 2023	107 848 034	Virement de la section d'exploitation	338 250 000
<b>Total</b>	<b>505 247 522</b>	<b>Total</b>	<b>724 218 585</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>975 534 626</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 194 505 689</b>
------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. LES PROPOSITIONS

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

#### a) Les dépenses réelles

Crédits 2024	Reports 2023
107 150 000 F	287 104F

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service d'eau potable s'élèvent à 107 150 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 31 350 000 F

- charges exceptionnelles	:	100 000 F
- autres matières et fournitures	:	250 000 F
- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes	:	6 500 000 F
- entretien du barrage	:	4 500 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	20 000 000 F

➤ Frais de personnel : 65 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 10 800 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 10 800 000 francs CFP au titre de l'année 2024.

**b) Les recettes réelles**

Crédits 2024	Résultat reporté 2023
470 000 000 F	287 104 F

➤ Redevances d'eau : 470 000 000 F

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus et des services rendus aux usagers, le produit de la redevance d'eau escompté en 2024 s'élève à 470 000 000 de francs CFP.

Pour rappel, la redevance d'eau est fixée à 50 F/m<sup>3</sup> pour le financement des investissements d'envergure inscrits au schéma directeur d'eau. Pour mémoire, il s'agira notamment de reconstruire l'usine de potabilisation du Mont Té, de remettre en état des réservoirs d'eau et de renouveler les réseaux.

➤ Reprise des résultats de 2023 : 287 104 F

En 2023, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 331 655 689 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 287 104 de francs CFP en recettes d'exploitation pour couvrir les restes à réaliser,
- 331 368 585 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

## B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les dépenses réelles

Crédits 2024	Reports 2023	Résultat reporté 2023
384 935 635 F	12 463 853 F	107 848 034 F

➤ Programme d'investissement : 289 935 635 F

Pour 2024, le programme proposé consistera à poursuivre les travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable à hauteur de 289 935 635 francs CFP, répartis sur les chapitres opération 6101 et 6125.

Les crédits inscrits au chapitre opération 6101 – Equipement en eau et assainissement portent sur les opérations suivantes :

- études sur réseaux d'adduction d'eau	:	5 000 000 F
- réfection réseau eau potable route de l'Anse Vata	:	5 000 000 F
- renouvellement des conduites d'eau rues Duquesne et Foch	:	15 000 000 F
- travaux d'adduction d'eau :		
✓ rue Martinet	:	5 000 000 F
✓ rues Porcheron, Lescour et Guégan	:	10 000 000 F
✓ route du Port Despointes phase 3	:	29 772 682 F
✓ rue Jean Jaurès	:	37 000 000 F
✓ avenue de la Victoire	:	38 000 000 F
✓ rue Marconi	:	7 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable	:	17 000 000 F
- sécurisation des ouvrages d'eau potable	:	8 000 000 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable	:	7 100 000 F
- travaux sur la conduite eau brute du barrage de Dumbéa	:	13 062 953 F
- renouvellement conduite d'adduction en eau potable des rues Copernic, Kaddour et Chautard	:	55 000 000 F

Il est proposé de créer un nouveau chapitre opération 6125 – Usine du Mont Té ainsi que l'AP correspondante qui centralisera tous les crédits relatifs à la construction de la nouvelle usine de production du Mont Té. En effet, l'usine construite entre 1952 et 1954 est vétuste. Les différents ouvrages nécessitent d'être modernisés pour assurer durablement les capacités de production nécessaires pour l'alimentation en eau de la commune. Des études de maîtrise d'ouvrage seront menées pour la création d'une nouvelle unité de traitement complète, d'une capacité de production de 50 000 m<sup>3</sup>/jour, y compris stockage de l'eau traitée (bassins) et déshydratation des boues de rejet.

Pour 2024, les crédits de paiement proposés portent sur les opérations suivantes :

- études MOE et diverses (topo, géotechnique, expertises) pour reconstruction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable du Mont Té	:	30 000 000 F
- renforcement du réseau d'eau potable route du Mont Té	:	8 000 000 F

➤ Dette : 95 000 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 95 000 000 de francs CFP.

- Reprise des résultats de 2023 : 107 848 034 F

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 107 848 034 francs CFP qui est reporté en dépenses d'investissement compte 001 – solde d'investissement reporté.

**b) Les recettes réelles**

Crédits 2024	Résultat reporté 2023
30 000 000 F	331 081 481 F

Le programme d'investissement énoncé ci-dessus sera principalement financé par une subvention d'investissement, par la reprise des résultats et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

- Subvention d'investissement : 30 000 000 F

Il s'agit des participations de l'État fixées à 30 000 000 francs CFP relatives aux études pour la reconstruction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable du Mont Te.

- Reprise des résultats de 2023 : 331 368 585 F

En 2023, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 331 655 689 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 287 104 de francs CFP en recettes d'exploitation pour couvrir les restes à réaliser,
- 331 368 585 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement dont 120 311 887 francs CFP pour le besoin de financement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

**3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Pour 2024, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2024	2025
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 155 076 000	1 137 776 695	236 352	17 299 305	0
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	829 615 467	437 515 284	12 227 501	247 100 183	145 000 000



<b>NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement		
		2024	2025	RAF
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	208 000 000	38 000 000	70 000 000	100 000 000
81-2024-2 : AMENAGEMENT NDU - EAU (8104Z24E)	25 000 000	0	25 000 000	0

#### **4. RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit :

##### **Dépenses d'investissement à reporter sur 2024**

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
<b>6101</b>	2031	Frais d'études	<b>3 136 564</b>
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	<b>9 327 289</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2024 :</b>			<b>12 463 853 F</b>

##### **Dépenses d'exploitation à reporter sur 2024**

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
<b>011</b>	618	Divers	<b>287 104</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2024 :</b>			<b>287 104 F</b>

#### **5. LES OPERATIONS D'ORDRE**

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	338 250 000	021	021	338 250 000
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	550 000	040	28148	550 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	042	6811	24 000 000	040	281531	24 000 000
AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS	042	6811	50 000	040	281355	50 000
	<b>TOTAL</b>		<b>362 850 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>362 850 000</b>

## 6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024 s'élève donc en recettes à la somme de 1 194 505 689 francs CFP et en dépenses à la somme de 975 534 626 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. Le programme de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau est proposé à hauteur de 302 millions de francs CFP pour 2024, financés par la reprise des résultats 2023 et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

----

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé qu'un suréquilibre du budget est admis lorsqu'il y a une reprise de résultats positifs et que ce n'est pas la première fois qu'un budget en suréquilibre est voté par la Ville.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/24.

Nous prenons la première. Elle est relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024.

### DELIBERATION N° 2024/

relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 6 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/24 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes à la somme de 1 194 505 689 francs CFP et en dépenses à la somme de 975 534 626 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	470 287 104	470 287 104
SECTION D'INVESTISSEMENT	505 247 522	724 218 585
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>975 534 626</b>	<b>1 194 505 689</b>

#### ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette première délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**

**M. Joseph BOANEMOA et  
Mme Laurie HUMUNI,  
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,  
de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la deuxième délibération. Elle est relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024.

**DELIBERATION N° 2024/**

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 6 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/24 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2024	2025
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 155 076 000	1 137 776 695	236 352	17 299 305	0
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	829 615 467	437 515 284	12 227 501	247 100 183	145 000 000

#### **NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	208 000 000	38 000 000	70 000 000	100 000 000
81-2024-2 : AMENAGEMENT NDU - EAU (8104Z24E)	25 000 000	0	25 000 000	0

#### ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

### **PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette deuxième délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

### **ABSTENTION :**

**M. Joseph BOANEMOA et  
Mme Laurie HUMUNI,  
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,  
de «Généralions Nouméa»**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/25 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

### **1. LA VUE D'ENSEMBLE**

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 903 930 234 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Section d'exploitation</b>			
Frais d'exploitation du service d'assainissement	35 300 000	Redevances d'assainissement	316 000 000
Frais de personnel	111 000 000		
Intérêts de la dette	18 200 000		
Opérations d'ordre	51 800 000		
Virement à la section d'investissement	102 400 000	Opérations d'ordre	2 700 000
<b>Total</b>	<b>318 700 000</b>	<b>Total</b>	<b>318 700 000</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement	349 422 338	Subventions d'investissement	102 946 000
Remboursement du capital de la dette	99 000 000	Emprunts	272 644 923
Restes à réaliser 2023	18 412 449	Opérations d'ordre	51 800 000
Opérations d'ordre	2 700 000	Affectation excédent 2023	55 439 311
Résultat reporté 2023	115 695 447	Virement de la section d'exploitation	102 400 000
<b>Total</b>	<b>585 230 234</b>	<b>Total</b>	<b>585 230 234</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>903 930 234</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>903 930 234</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. LES PROPOSITIONS

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

#### a) Les dépenses réelles

Crédits 2024	Reports 2023
164 500 000 F	-

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service d'assainissement collectif s'élèvent à 164 500 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 35 300 000 F

- frais d'entretien des ouvrages d'assainissement et servitudes	:	4 400 000 F
- frais de communication	:	500 000 F
- achat de petits équipements	:	100 000 F
- frais bancaires	:	200 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	30 000 000 F
- charges exceptionnelles	:	100 000 F

➤ Frais de personnel : 111 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté au service d'assainissement collectif, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 18 200 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 18 200 000 francs CFP au titre de l'année 2024.

### b) Les recettes réelles

En contrepartie du service rendu aux usagers, les recettes d'exploitation attendues en 2024 sont évaluées à 316 000 000 francs CFP. Elles comprennent :

- le produit de la redevance d'assainissement estimé à 275 000 000 F,
- les droits de raccordement aux réseaux d'assainissement issus des permis de construire pour 41 000 000 F.

Pour mémoire, la redevance d'assainissement est fixée à 33 F/m<sup>3</sup>. Elle est destinée au financement des travaux d'infrastructures d'assainissement, tels que la création ou le renforcement des réseaux d'eaux usées pour alimenter les stations d'épuration (STEP) ainsi que la mise à niveau des STEP, conformément au schéma directeur d'assainissement.

## B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les dépenses réelles

Crédits 2024	Reports 2023	Résultat reporté 2023
448 422 338 F	18 412 449 F	115 695 447 F

➤ Programme d'investissement : 448 422 338 F

L'enveloppe de crédits consacrés à l'amélioration et le renforcement du traitement des eaux usées s'élève à plus de 448 millions de francs CFP, répartis sur les chapitres 6101 et 6124.

Au chapitre opération 6101, les crédits proposés portent sur les opérations suivantes :



- frais d'études et de recherches	:	4 000 000 F
- travaux sur réseaux d'assainissement :		
✓cheminement cycles et piétons au Faubourg Blanchot	:	23 000 000 F
✓rues du Luxembourg de Monaco et Andorre	:	85 000 000 F
✓avenue de la Victoire	:	16 000 000 F
✓quartier de l'Anse Vata	:	40 250 832 F
✓route du Port Despointes phase 3	:	35 234 463 F
✓rues de la République	:	6 000 000 F
✓rues Clémenceau, Jaurès et avenue Foch	:	52 500 000 F
✓rue Martinet	:	2 450 876 F
- travaux d'amélioration d'ouvrages d'assainissement	:	11 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'assainissement	:	33 000 000 F
- travaux d'amélioration d'eaux usées	:	3 000 000 F
- travaux de raccordement sur réseaux d'eaux usées	:	25 000 000 F
- interventions d'urgence sur réseaux d'eaux usées	:	4 000 000 F

Au chapitre opération 6124, les crédits proposés portent sur la finalisation de l'extension de la STEP de Yahoué pour un montant de 8 986 167 francs CFP.

➤ Dette : 99 000 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 99 000 000 francs CFP.

➤ Résultat reporté 2023 : 115 695 447 F

Le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 115 695 447 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement (compte 001 – solde d'investissement reporté).

#### b) Les recettes réelles

Crédits 2024	Résultat reporté 2023
375 590 923 F	55 439 311 F

➤ Subvention d'investissement : 102 946 000 F

Il s'agit des participations de l'État évaluées à 102 946 000 francs CFP relatives aux financements des opérations suivantes :

- mise en séparatif des rues Luxembourg de Monaco et Andorre	:	54 826 000 F
- mise en séparatif avenue Foch et rue Clémenceau	:	15 000 000 F
- cheminement cycles au Faubourg Blanchot	:	13 800 000 F
- travaux du réseau d'assainissement de l'Anse Vata	:	19 320 000 F

➤ Emprunt : 272 644 923 F

En complément des financements propres (subvention, épargne et reprise des résultats), l'enveloppe d'emprunt prévisionnel nécessaire au financement du programme d'investissement proposé s'élève à 272 644 923 francs CFP.

➤ Reprise des résultats de 2023 : 55 439 311 F

En 2023, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 55 439 311 francs CFP qui sera affecté en totalité en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

### 3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2024, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2024	2025
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	898 492 790	898 492 790	0		0
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 023 450 876	978 157 388	2 591 780	45 293 488	0
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUE (6124Z17)	755 474 803	745 304 803	1 183 833	10 170 000	0
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	837 837 027	478 465 728	14 636 836	312 371 299	47 000 000

#### NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
81-2024-3 : AMENAGEMENT NDU - ASS (8104Z24A)	100 000 000		70 000 000	30 000 000

### 4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

### Dépenses d'investissement à reporter sur 2024

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	787 256
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16 441 360
6124	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 183 833
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2024 :</b>			<b>18 412 449 F</b>

### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	102 400 000	021	021	102 400 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	040	139	2 700 000	042	777	2 700 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	042	6811	51 800 000	040	281532	51 800 000
	<b>TOTAL</b>		<b>156 900 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>156 900 000</b>

### 6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 903 930 234 francs CFP.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. Avec des crédits de paiement proposés à hauteur de près de 368 millions de francs CFP en investissement, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement avec l'amélioration et le renforcement des équipements et des réseaux d'eaux usées, pour réduire l'impact des rejets polluants sur l'environnement.

Le financement du programme d'investissement sera assuré par des recettes propres et par l'emprunt.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

----

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame le Maire précise que les travaux d'assainissement en cours sur les réseaux d'eau rue Jean Jaurès vont durer environ un an.

En réponse à Monsieur BERART qui s'interroge sur la nécessité de faire à nouveau des travaux sur les réseaux de la rue Clémenceau et de l'avenue Foch, il est précisé que ceux menés il y a environ deux ans sur la rue Clémenceau ont concerné le tronçon entre les rues de la République et de l'Alma. Aujourd'hui, ils concernent le tronçon entre les rues de l'Alma et Jaurès. Les commerçants y sont favorables au regard des problèmes d'inondations.

Monsieur BERART remercie Madame le Maire d'avoir tenu compte du débat d'orientations budgétaires mais rappelle la nécessité de réactiver le tissu économique suite à la réalisation des travaux d'assainissement rendus nécessaires.

Il est précisé en outre que les travaux sur l'avenue Foch ne concernent pas le centre-ville mais le quartier de l'Artillerie. Ceux du quartier Latin doivent se terminer en avril.

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/25.

Nous prenons la première délibération. Elle est relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/  
relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif  
pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

2017, VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 6 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/25 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 903 930 234 de francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	318 700 000	318 700 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	585 230 234	585 230 234
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>903 930 234</b>	<b>903 930 234</b>

#### ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette première délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**

**M. Joseph BOANEMOA et  
Mme Laurie HUMUNI,  
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,  
de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la deuxième délibération. Elle est relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

**DELIBERATION N° 2024/**

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 6 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/25 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	RAR	2024	2025
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	898 492 790	898 492 790	0		0
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 023 450 876	978 157 388	2 591 780	45 293 488	0
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	755 474 803	745 304 803	1 183 833	10 170 000	0
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	837 837 027	478 465 728	14 636 836	312 371 299	47 000 000

## NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
81-2024-3 : AMENAGEMENT NDU - ASS (8104Z24A)	100 000 000		70 000 000	30 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette deuxième délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**

**M. Joseph BOANEMOA et  
Mme Laurie HUMUNI,  
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,  
de «Généralions Nouméa»**

==/==



- Note explicative de synthèse n° 2024/26 - Budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024

## 1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 200 703 776 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Section d'exploitation</b>			
Frais d'exploitation des services funéraires	80 403 000	Redevances funéraires	157 000 000
Frais de personnel	70 000 000		
Opérations d'ordre	8 750 000		
Virement à la section d'investissement	2 847 000	Résultat reporté 2023	5 000 000
<b>Total</b>	<b>162 000 000</b>	<b>Total</b>	<b>162 000 000</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement	21 982 713	Opérations d'ordre	8 750 000
Restes à réaliser 2023	14 397 882	Affectation excédent 2023	27 106 776
Résultat reporté 2023	2 323 181	Virement de la section d'exploitation	2 847 000
<b>Total</b>	<b>38 703 776</b>	<b>Total</b>	<b>38 703 776</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>200 703 776</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>200 703 776</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. LES PROPOSITIONS

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

#### a) Les dépenses réelles

Crédits 2024	Reports 2023
150 403 000 F	-

Les dépenses proposées pour l'exploitation des services funéraires s'élèvent à 150 403 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 80 403 000 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance) : 31 172 000 F
- frais de fluides (combustible, électricité, carburant) : 19 170 000 F
- charges d'administration générale refacturées : 15 000 000 F
- autres matières et fournitures : 3 050 000 F

- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds)	:	831 000 F
- prestations diverses (traitement déchets, lavage de tenues...)	:	5 180 000 F
- remises gracieuses	:	1 000 000 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	:	5 000 000 F

➤ Frais de personnel : 70 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

#### b) Les recettes réelles

Crédits 2024	Résultat reporté 2023
157 000 000 F	5 000 000 F

➤ Redevances funéraires : 157 000 000 F

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus, les recettes relatives aux services funéraires sont évaluées à 157 000 000 de francs CFP, dont :

- redevances funéraires	:	90 000 000 F
- redevances du crématorium	:	67 000 000 F

➤ Reprise des résultats de 2023 : 5 000 000 F

En 2023, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 32 106 776 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 16 721 063 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 5 000 000 de francs CFP en recettes d'exploitation,
- 10 385 713 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2023.

## B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Les dépenses réelles

Crédits 2024	Reports 2023	Résultat reporté 2023
21 982 713 F	14 397 882 F	2 323 181 F

Ces crédits sont destinés aux travaux de modernisation et d'amélioration des installations du centre funéraire municipal pour optimiser l'accueil du public, à savoir :

- installation d'alarmes et télésurveillance	:	1 000 000 F
- réfection de la salle de veille	:	8 000 000 F
- travaux d'évacuation de la salle de préparation	:	2 000 000 F
- programme de remplacement des algécos	:	1 500 000 F
- acquisition de climatiseurs	:	700 000 F
- acquisition d'un chariot hydroélectrique	:	1 000 000 F
- équipement de vidéo et de télévision dans les salles de veille	:	700 000 F
- divers petits travaux d'aménagement du site	:	7 082 713 F

Par ailleurs, le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 2 323 181 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement (compte 001 – solde d'investissement reporté).

#### b) Les recettes réelles

Crédits 2023	Résultat reporté 2023
-	27 106 776 F

Comme vu précédemment, l'affectation de l'excédent d'exploitation dégagé en 2023 d'un montant de 32 106 776 francs CFP s'effectuera comme suit :

- 16 721 063 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 5 000 000 de francs CFP en recettes d'exploitation,
- 10 385 713 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

La part du résultat 2023 repris en recettes d'investissement s'élève donc à 27 106 776 francs CFP. Elle contribuera au financement des dépenses d'investissement, en complément de l'épargne.

### 3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2024, la situation de l'autorisation de programme s'établit comme suit :

#### AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2024	2025	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	45 176 276	7 633 194	14 343 082	27 543 082	10 000 000	0

### 4. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2023 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement.

### Dépenses d'investissement à reporter sur 2024

Opération	Libellé	Montant reporté
0502	AMENAGEMENT CIMETIERES ET CENTRE FUNERAIRE	14 397 882
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2024</b>		<b>14 397 882 F</b>

### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	2 847 000	021	021	2 847 000
AMORTISSEMENT AUTRES TERRAINS	042	6811	300 000	040	28128	300 000
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	850 000	040	28131	850 000
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	580 000	040	28135	580 000
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	50 000	040	28151	50 000
AMORTISSEMENT RESEAUX D'ELECTRIFICATION	042	6811	80 000	040	281534	80 000
AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	042	6811	110 000	040	281568	110 000
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	042	6811	380 000	040	28183	380 000
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	042	6811	100 000	040	28184	100 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	1 300 000	040	28188	1 300 000
PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES	042	6815	5 000 000	040	15182	5 000 000
	<b>TOTAL</b>		<b>11 597 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 597 000</b>

### 6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 200 703 776 francs CFP.

L'exploitation du service est entièrement assurée par les redevances du centre funéraire et du crématorium. La Ville poursuit la modernisation du site. La mise en service des panneaux photovoltaïques permettra de réduire les charges d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/26.

Nous prenons la première. Elle est relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 2024/

relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/26 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 200 703 776 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	162 000 000	162 000 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	38 703 776	38 703 776
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>200 703 776</b>	<b>200 703 776</b>

**ARTICLE 2 /**

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par opération et par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

**ARTICLE 3 /**

Est constituée une provision pour charges d'exploitation relative aux créances de redevables, d'un montant de 5 000 000 de francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette première délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**  
**M. Joseph BOANEMOA et**  
**Mme Laurie HUMUNI,**  
**de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,**  
**de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la deuxième délibération. Elle est relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024.

**DELIBERATION N° 2024/**  
relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion  
des services funéraires pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/123 du 7 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/26 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024, sont approuvées l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2024	2025	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	45 176 276	7 633 194	14 343 082	27 543 082	10 000 000	0

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

**PAS D'OBSERVATIONS**

Je vais mettre aux voix cette deuxième délibération. Qui est pour ? Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?



La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

**ABSTENTION :**  
**M. Joseph BOANEMOA et**  
**Mme Laurie HUMUNI,**  
**de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,**  
**de «Génération Nouméa»**

Nous en avons fini tant avec le budget primitif qu'avec les budgets annexes. Je demande aux conseillers municipaux de rester après la séance, comme d'habitude, pour la signature des documents.

==/==

**SORTIE DE M. Marc ZEISEL**

- Note explicative de synthèse n° 2024/27 - Gratuité des frais de morgue et du droit d'ouverture d'une concession funéraire à accorder à la famille de monsieur Akiléo NIULIKI

«Agent de la ville de Nouméa depuis 2005, monsieur Akiléo NIULIKI a travaillé au sein de plusieurs directions et services municipaux au cours de sa carrière. Depuis 2016, il officiait en tant qu'agent administratif et comptable au sein de la Direction de l'Espace Public.

Monsieur Akiléo NIULIKI est décédé le 16 décembre 2023 à l'âge de 51 ans.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue et du droit d'ouverture d'une concession pour un montant total de 144 600 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/

accordant la gratuité des frais de morgue et du droit d'ouverture d'une concession à la famille de monsieur Akiléo NIULIKI

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2023/618-DE du 21 juin 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/27 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est accordée la gratuité des frais de morgue et du droit d'ouverture d'une concession funéraire imputés à madame Malia NIULIKI née AGAMALU concernant le décès de monsieur Akiléo NIULIKI, pour un montant total de cent quarante-quatre mille six cents (144 600) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Malia NIULIKI née AGAMALU.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/28 - Délivrance à titre gratuit d'une concession en terre à accorder à la succession de monsieur Robert DELEVAUX

«Monsieur Robert DELEVAUX, né le 10 septembre 1932 à Sontay (Vietnam), est décédé le 11 septembre 2023 à l'âge de 91 ans. Il a été inhumé le 14 septembre dernier dans une concession en terre située au cimetière du 5<sup>ème</sup> Kilomètre.

Ancien combattant, il avait émis la volonté d'être inhumé en cette qualité.

Il est proposé au conseil municipal de rendre hommage à monsieur Robert DELEVAUX en accordant à sa succession la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre d'une durée de 15 ans au cimetière du 5<sup>ème</sup> kilomètre, pour un montant total de 40 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

**DELIBERATION N° 2024/**  
accordant la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre à la succession de monsieur Robert  
**DELEVAUX**

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2023/618-DE du 21 juin 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU le courrier de madame Colette DELEVAUX en date du 20 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/28 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est accordée à la succession de monsieur Robert DELEVAUX, la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre d'une durée de 15 ans dans le cimetière du 5<sup>ème</sup> kilomètre, correspondant à un montant total de quarante mille (40 000) francs CFP.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Colette DELEVAUX née RABACHE.

----

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

**RENTREE DE M. Marc ZEISEL****III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024**

- Note explicative de synthèse n° 2024/2 - Attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2024

«Soucieux de consolider le sentiment d'appartenance à la collectivité, l'exécutif municipal souhaite favoriser la cohésion entre les agents de la ville de Nouméa et de ses établissements publics en soutenant financièrement l'Amicale de la ville de Nouméa.

L'Amicale a pour objet le renforcement des liens de camaraderie et de solidarité entre les agents en dehors du cadre professionnel, par l'organisation d'activités récréatives, sociales, culturelles et sportives ainsi que par la recherche de réductions tarifaires dans les commerces ou dans les établissements de loisirs et plus généralement, par la réalisation de toute action ou opération favorisant la réalisation de son objet.

Il est précisé d'une part, que l'Amicale a déjà bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 1 860 000 francs CFP au titre de l'année 2024 par délibération n° 2023/1627 du 20 décembre 2023 et d'autre part, que la subvention sollicitée inclut la gestion administrative externe de l'association.

Outre cette participation financière, la Ville apporte également une contribution en nature par la mise à disposition de salles de réunion, d'un ordinateur avec accès internet, d'un téléphone fixe, d'une adresse courriel, d'un local servant de bureau à l'association et d'un local de stockage.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration de l'Amicale bénéficient de décharges d'activité de service de 46 heures annuels, afin de faciliter la préparation des manifestations et de garantir le fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 160 000 francs CFP à laquelle il convient de déduire l'avance de 1 860 000 francs CFP à l'Amicale de la ville de Nouméa et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Tristan DERYCKE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/  
attribuant une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1627 du 20 décembre 2023 attribuant une avance de subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget primitif principal pour l'exercice 2024,

VU la demande d'avance de subvention de l'Amicale de la ville de Nouméa en date du 26 septembre 2023,

VU la demande de subvention de l'Amicale de la ville de Nouméa en date du 9 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/2 du 23 février 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Est attribuée à l'Amicale de la ville de Nouméa une subvention d'un montant de sept millions cent soixante mille (7 160 000) francs CFP pour l'année 2024, ayant donné lieu au versement d'une avance d'un million huit cent soixante mille (1 860 000) francs CFP en application de la délibération n° 2023/1627 du 20 décembre 2023 susvisée.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Amicale de la ville de Nouméa la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/3 - Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2024 des élus, du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique

«Chaque année, le conseil municipal délibère sur le plan de formation professionnelle continue du personnel municipal ainsi que sur celui des élus.

Concernant les élus municipaux, les thèmes usuels sont repris pour 2024 afin de leur permettre d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mandature 2020-2026. Ces formations seront assurées par les organismes agréés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2024, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 4 460 000 francs CFP correspondant au montant plancher fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal auquel s'ajoutent les crédits relatifs aux dépenses de formation pour l'année 2023 qui n'ont pas été consommés ;

- pour l'année 2025, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

Concernant le personnel municipal et les sapeurs-pompiers volontaires, les directeurs sont sollicités pour recenser et qualifier les besoins en formation, tant sur le territoire qu'en dehors, des agents placés sous leur responsabilité. Un arbitrage et une priorisation de ces demandes sont ensuite effectués afin d'élaborer le plan de formation (PF 2024), outil de planification de l'ensemble des actions de développement de compétences, pour l'année suivante.

Les thèmes de formation figurant au tableau ci-dessous ont été identifiés :

<b>Domaines de formation</b>	<b>Objectifs</b>
Secteurs administratif, comptable, gestion et RH	Programmer des actions de formation continue et permettre une mise à niveau et un développement des connaissances compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation. Préparer aux concours et examens, ainsi qu'au dispositif d'intégration, et participer aux formations initiales : dispositif d'intégration des nouveaux arrivants, développement de qualités rédactionnelles, communication et autres formations spécifiques.
Secteurs informatique et bureautique	Former l'utilisateur à une autonomie et une maîtrise de l'outil bureautique. Découverte des nouvelles technologies. Maintien, remise à niveau ou développement des compétences des personnels utilisant des logiciels et/ou outils informatiques et des métiers des systèmes d'information.
Secteurs culturel, santé et social et environnemental	Répondre à des objectifs de développement de compétences dans les services.
Secteurs technique et sécurité	Professionnaliser les acteurs du domaine notamment en termes de gestion des marchés publics, technique du bâtiment et VRD, assainissement et traitement de l'eau (potable et usées) / boues. Planification des actions de formation, pour le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Accompagner les policiers et pompiers municipaux dans l'acquisition de compétences spécifiques métiers (techniques d'intervention dans les quartiers sensibles, violences conjugales, dispositif d'interception des véhicules automobiles, intervention en milieu périlleux, certificat restreint de radiotéléphonie maritime) et notamment liées à l'armement des policiers (pistolet à impulsions électriques et flash ball).
Secteur management et gestion de projets	Mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement de la ligne managériale : le rôle du manager, animation et gestion d'équipe, accompagnement au changement, pilotage des activités, posture et la conduite des entretiens annuels d'échange. Accompagner les agents dans la gestion de projets transversaux.

Concernant les jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique, la Ville prend en charge l'organisation de la formation civique et citoyenne, ainsi qu'une formation aux premiers secours (PSC1).

Il est donc également proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de formation correspondantes :



- pour l'année 2024, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 41 000 000 francs CFP ;
- pour l'année 2025, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Tristan DERYCKE (rapporteur) :

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il est indispensable d'assister aux formations auxquelles ils se sont inscrits, le coût de la formation étant supporté par la Ville y compris en cas d'absence. Ce principe vaut également pour le personnel municipal.

Il est précisé, s'agissant des agents de la Ville, que le taux de non présentation aux formations est de l'ordre de 8%. Un rappel sur cette obligation de participation est opéré systématiquement par la DRH. Par ailleurs, lorsque l'absence est connue à l'avance, il est dans la mesure du possible procédé au remplacement de l'agent défaillant.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux projets de délibération relative à la note explicative de synthèse n° 2024/3.

#### DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2024 du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2019/857 du 22 octobre 2019 habilitant le Maire à contracter l'engagement de volontaires pour le dispositif de service civique,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'année 2024,

VU l'avis du comité technique paritaire du 22 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/3 du 23 février 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de formation du personnel municipal, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes recrutés dans le cadre du dispositif service civique :

- pour l'année 2024, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit quarante-et-un millions (41 000 000) francs CFP ;
- pour l'année 2025, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

#### ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2025.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2024/  
autorisant la signature de conventions de formation des élus avec les organismes agréés pour  
l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'année 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/3 du 23 février 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation des élus :

- pour l'année 2024, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit quatre millions quatre cent soixante mille (4 460 000) francs CFP correspondant au montant plancher fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal auquel s'ajoutent les crédits relatifs aux dépenses de formation pour l'année 2023 qui n'ont pas été consommés ;
- pour l'année 2025, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa notification et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les deux délibérations, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/4 - Modification des règlements intérieurs du service de la vie éducative (SVE) et de la direction de la police municipale (DPM)

«Suite à l'adoption de la loi du pays n° 2023-10 du 4 septembre 2023 portant diverses mesures en matière de fonction publique et de sa délibération d'application n° 125/CP du 6 octobre 2023, les agents publics disposent désormais de 25 jours de congé annuel (CA) appréciés en jours ouvrés, le samedi n'étant plus décompté, et non plus de 30 jours ouvrables.

Ainsi, le règlement intérieur (RI) du personnel de la Ville a été modifié par délibération du conseil municipal n° 2023/1639 du 20 décembre 2023.

Il convient désormais d'impacter ce changement aux agents exerçant des métiers spécifiques et disposant par conséquent de régimes particuliers, à savoir le service de la vie éducative (SVE) et la direction de la police municipale (DPM).

En effet, l'article 13 du RI de la DPM précise qu'en régime hebdomadaire, les agents de cette direction se voient décompter six jours de CA (hors jours fériés) par semaine entière et que ceux en régime cyclique décomptent uniquement les jours de travail qu'ils auraient effectués en poursuivant leur cycle ou leur programmation.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de modifier le RI de la DPM pour décompter uniquement 5 jours ouvrés de CA par semaine pour les agents en régime hebdomadaire. Les agents en cycle passent quant à eux de fait à 25 CA à déposer sur leurs jours travaillés conformément à la délibération susmentionnée.

En outre, le personnel des écoles bénéficie aujourd'hui de 48 jours ouvrables de CA, conformément à l'article 16 du règlement intérieur (RI) applicable au personnel municipal du SVE affecté dans les écoles de la Ville, soit les 30 jours ouvrables attribués auparavant ainsi que 18 jours supplémentaires.

Compte tenu du changement de réglementation il est proposé de modifier cet article 16 pour ne plus décompter les samedis, et ainsi porter les CA des agents concernés à 40 jours ouvrés, soit les 25 jours prévus par la délibération du congrès auxquels s'ajoutent 15 jours ouvrés. Au total, le nombre de semaines de congé susceptible d'être déposé par les agents reste inchangé.

Par ailleurs, il est également proposé de modifier le RI du SVE pour mentionner que désormais, un congé déposé par les assistants maternels ou les agents d'entretien pour un mercredi de matinée pédagogique ou conseil de cycle sera décompté comme une demi-journée ou une journée de CA selon le temps de travail des agents afin d'harmoniser les pratiques compte tenu de l'évolution des horaires de travail des agents d'entretien. Cela correspond à une demi-journée pour les agents travaillant de 6H30 à 11H30 et une journée pour les agents travaillant de 6H à 13H, au lieu d'une demi-journée pour les assistants maternels et un jour pour les agents d'entretien actuellement.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Tristan DERYCKE (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, il est indiqué que les instances représentatives du personnel ont voté favorablement, à l'unanimité.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/4.

DELIBERATION N° 2024/  
portant modification du règlement intérieur de la police municipale

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1066 du 22 août 1953 modifié fixant le régime des congés des personnels civils relevant de l'autorité du chef du territoire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/562 du 24 mai 2011 portant règlement intérieur de la police municipale,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en séance du 22 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/4 du 23 février 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'article 13 de la délibération n° 2011/562 du 24 mai 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

#### «ARTICLE 13 :

Tous les fonctionnaires de la police municipale bénéficient de congés annuels dans des conditions identiques aux autres agents de la Ville. En régime hebdomadaire, les agents décomptent 5 jours de congés annuels (hors jours fériés) par semaine entière. Les agents en régime cyclique décomptent uniquement les jours de travail qu'ils auraient effectués en poursuivant leur cycle ou leur programmation».

#### ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2024/

portant modification du règlement intérieur applicable au personnel municipal du service de la vie éducative affecté dans les écoles de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Nouvelle-Calédonie, VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de

Nouvelle-Calédonie, VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1066 du 22 août 1953 modifié fixant le régime des congés des personnels civils relevant de l'autorité du chef du territoire,

VU la délibération n° 2018/1002 du 20 décembre 2018 portant règlement intérieur du personnel du service de la vie scolaire affecté dans les écoles publiques de la ville de Nouméa,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en séance du 22 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/4 du 23 février 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'article 14 de la délibération n° 2018/1002 du 20 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- Article 14 : «Le personnel ne pourra se voir accorder son congé annuel que durant les vacances scolaires, journées pédagogiques et conseils de cycles, sous réserve de ne pas perturber le service.

Les demandes de congé annuel devront être transmises par la direction de l'école, revêtues de son visa, au chef du Service de la Vie Educative pour avis, au moins :

- 7 jours ouvrés à l'avance pour les journées pédagogiques et conseils de cycle ;
- 1 mois à l'avance pour les vacances intermédiaires ;
- 2 mois à l'avance pour les grandes vacances.

Les congés posés pourront être modifiés au plus tard 8 jours avant la date du départ en congé.

Les écoles sont fermées durant environ 25 jours ouvrés pendant les grandes vacances scolaires, entraînant la prise de congé annuel du personnel municipal des écoles (la demande de congé est tout de même à faire par le personnel).

Lors de vacances intermédiaires, les écoles n'étant pas fermées, il est demandé au personnel municipal des écoles d'organiser leurs congés en concertation afin d'assurer la présence d'au moins 2 agents en poste.

Les demandes de congé seront faites sur des imprimés établis par le Service de la Vie Educative et transmises par la direction, globalement pour chaque école, dans les délais indiqués ci-dessus, au service.

Les congés des assistants maternels et des agents d'entretien déposés pour les matinées pédagogiques et conseils de cycle sont décomptés selon le temps de travail des agents comme :

- une demi-journée pour les agents travaillant de 6H30 à 11H30 ;
- une journée pour les agents travaillant de 6H à 13H».

#### ARTICLE 2 /

L'article 16 de la délibération n° 2018/1002 du 20 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

«- Article 16 : Le personnel des écoles bénéficie, outre les 25 jours ouvrés prévus par la réglementation, de 15 jours supplémentaires, soit un droit à congé de 40 jours ouvrés».

#### ARTICLE 3 /

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

#### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

J'ouvre la discussion générale sur les deux délibérations, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/5 - Création du service du domaine et du patrimoine (SDP) et ajustements organisationnels induits au sein de la direction de l'urbanisme (DU), de la division aménagements et constructions publics (DACP), de la direction des finances (DF) et de la direction de l'espace public (DEP)

«La Ville est propriétaire d'un patrimoine immobilier composé de biens de différentes natures. Actuellement, les missions de gestion des mises à disposition de ce patrimoine pour une durée supérieure à un an (environ 570 contrats), ainsi que des régies de recettes associées, sont réparties au sein de trois pôles, dans les cinq directions suivantes, pour un total de six Équivalents Temps Plein (ETP) :

- au sein de la section administrative et comptable de la division aménagements et constructions publics (DACP) : 2 ETP ;
- à la direction de l'urbanisme (DU) : 1 ETP ;
- au sein de la section des recettes de la direction des finances (DF) : 1 ETP ;
- à la direction de l'espace public (DEP) : 1,7 ETP ;
- à la direction de la vie citoyenne éducative et sportive (DVCES) : 0,3 ETP.

Cette configuration n'est pas optimale car cette dispersion entraîne un chevauchement des responsabilités et une perte d'efficacité et de réactivité. Dans ce cadre, les ajustements proposés visent à centraliser ces missions afin de rendre plus agile et performant le travail dans ce domaine. Ces modifications ont également pour objectif de clarifier les interlocuteurs des administrés et de professionnaliser le métier de gestionnaire locatif grâce à une harmonisation, une formalisation et une standardisation des processus afin de réduire les risques encourus par la Ville, aussi bien financièrement que juridiquement.

Les modifications organisationnelles envisagées sont les suivantes :

- création du Service du Domaine et du Patrimoine (SDP), au sein de la direction de l'urbanisme, par l'élargissement des missions du service du domaine actuel, à la gestion du foncier aménagé, en sus du foncier non aménagé ;
- suppression des 12 postes suivants au sein de quatre directions :

<b>DIRECTION DE L'URBANISME</b>
<b>Service du domaine</b>
1 chef de service – catégorie A (attaché normal) 1 instructeur référent – catégorie A (attaché normal) 4 instructeurs domaniaux – catégorie B (rédacteur normal)
<b>Pôle administratif et budgétaire</b>
1 responsable du pôle administratif et budgétaire – catégorie B (rédacteur normal)
<b>DIVISION AMÉNAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS PUBLICS</b>
<b>Section administrative et comptable</b>
1 responsable de la section administrative et comptable – catégorie A (attaché normal) 1 secrétaire – catégorie C (adjoint administratif normal)
<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b>
<b>Pôle administratif et budgétaire</b>
1 assistant administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal) 1 secrétaire – catégorie C (adjoint administratif normal)
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>
<b>Service du budget</b>
<i>Cellule exécution budgétaire</i>
<b>Section des recettes</b>
1 assistant – catégorie C (adjoint administratif normal)

- redéploiement des ETP correspondants au sein du nouveau service du domaine et du patrimoine de la direction de l'urbanisme et création induite des 11 ETP suivants :

<b>DIRECTION DE L'URBANISME – SERVICE DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE</b>
<b>CREATIONS</b>
<b>Service du domaine et du patrimoine</b>
1 chef de service – catégorie A (attaché normal) 1 chef de service adjoint – catégorie A (attaché normal) 1 instructeur patrimoine référent – catégorie A (attaché normal) 4 instructeurs domaniaux – catégorie B (rédacteur normal) 1 instructeur patrimoine – catégorie B (rédacteur normal) 1 instructeur – régisseur principal - catégorie B (rédacteur normal) 1 assistant instructeur – catégorie C (adjoint administratif normal) 1 assistant instructeur– régisseur suppléant – catégorie C (adjoint administratif normal)

Il est précisé que la gestion des mises à disposition portant sur du court terme ou concernant des biens nécessitant une gestion particulière sur site, tels que le marché municipal, reste inchangée.

L'organigramme du service du domaine et du patrimoine serait mis en place en plusieurs étapes, avec pour objectif une opérationnalité au second semestre 2024. Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une attention particulière jusqu'en 2026, où elle pourra être ajustée selon l'évolution de la charge de travail.

Les effectifs des directions concernées passeraient ainsi pour :

- la DU : de 23 postes permanents (23 ETP) à 27 postes permanents (27 ETP) ;
- la DACP : de 37 postes permanents (36,5 ETP) à 35 postes permanents (34,5 ETP) ;
- la DEP : de 143 postes permanents (141.5 ETP) à 141 postes permanents (139.5 ETP) ;
- la DF de 26 postes permanents (26 ETP) à 25 postes permanents (25 ETP).

Au total, un ETP est supprimé.

L'ensemble de ces ajustements organisationnels génèrerait une économie budgétaire annuelle pour la Ville estimée à 4 323 000 francs CFP.

Tel est l'objet des quatre projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Tristan DERYCKE (rapporteur) :

Monsieur BERART demande si la gestion actuellement externalisée de certains équipements de la Ville, en particulier les quais Ferry, a vocation à terme à être assurée par ce service nouvellement créé.

Le secrétaire général explique que c'est la gestion de plusieurs centaines de biens qui va devoir être absorbée par le service du domaine et du patrimoine (SDP). Il s'agit donc prioritairement de consolider les procédures internes de gestion de plus de 400 biens. C'est seulement dans un second temps que se posera la question de rattacher ou non au SDP la gestion du marché municipal et des quais Ferry, étant précisé que la société Patrimonium Immobilier a également en charge la gestion de l'animation commerciale des quais Ferry.

Sur les quatre projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons quatre délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/5.

DELIBERATION N° 2024/  
relative à l'organisation de la direction de l'urbanisme

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en séance du 22 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/5 du 23 février 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 1, la direction de l'urbanisme comprend :

- Un directeur ;
- Un service du domaine et du patrimoine assurant la maîtrise foncière d'intérêt général, la gestion administrative du patrimoine foncier aménagé et non aménagé, la défense des intérêts patrimoniaux de la Ville et le conseil auprès des autres services ainsi que la tenue de la régie du patrimoine foncier ;
- Un service du développement urbain, chargé du suivi des évolutions urbaines afin d'anticiper un développement territorial durable, dont les missions se décomposent en quatre axes :
  - l'élaboration de documents stratégiques et la mise en œuvre de nouvelles pratiques à différentes échelles du territoire ;
  - la planification réglementaire et de projets thématiques de territoire (déclinaison du PADD et des plans, procédures d'évolution du PUD, ZAC, PC, PL, DP, ...) ;
  - la maîtrise d'ouvrage urbaine (mise en place et suivi des stratégies de développement urbain) ;
  - l'accompagnement transversal pour la prise en compte des orientations de développement urbain de la ville de Nouméa auprès des organismes et collectivités extérieures ;
- Un service de la gestion des actes d'urbanisme chargé de garantir le développement urbain durable par le respect des règles d'urbanisme. L'activité du service se décompose en quatre axes :
  - l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme (permis de construire/déclaration préalable/ lotissement/procédure foncière, renseignement d'urbanisme) ;
  - l'accueil et l'information du public ;
  - la gestion des contentieux liés au droit des sols et le contrôle de la régularité des constructions au regard des règles applicables ;
  - la veille juridique permettant l'élaboration des évolutions de la réglementation.

#### ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 1, l'effectif de la direction de l'urbanisme est fixé à 27 postes permanents (soit 27 ETP) répartis comme suit :

Pour la direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le service du domaine et du patrimoine

- 3 postes de catégorie A (attaché normal)
- 6 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le service du développement urbain

- 4 postes de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)

Pour le service de la gestion des actes d'urbanisme

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 5 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1063 du 7 juillet 2020 relative à l'ajustement organisationnel de la direction de l'urbanisme est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

DELIBERATION N° 2024/

relative à l'organisation de la division aménagements et constructions publics

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en séance du 22 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/5 du 23 février 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1 /

La division aménagements et constructions publics (DACP) est chargée de décliner les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la Ville. Elle établit et met en œuvre le plan pluriannuel de travaux dans une logique de création de valeur pour l'utilisateur et d'optimisation. Elle préserve et valorise les actifs de la Ville.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 2, la DACP comprend :

- Un chef de division ;
- Une subdivision du patrimoine scolaire et sportif chargée de garantir les meilleures fonctionnalités et conditions d'exploitation et de sauvegarde du patrimoine bâti de la Ville. En outre, elle étudie, pilote et réalise les extensions de ce patrimoine bâti ;
- Une subdivision du patrimoine administratif et de proximité chargée également de garantir les meilleures fonctionnalités et conditions d'exploitation et de sauvegarde du patrimoine bâti de la Ville. Elle a également en charge la gestion du marché municipal, et plus particulièrement l'attribution et le retrait de stalles, la perception des redevances et la garantie du respect du règlement intérieur ;
- Une subdivision études en charge de la réalisation des études d'opportunité, de faisabilité ainsi que la programmation urbanistique, architecturale, fonctionnelle et technique des opérations d'aménagement et de construction. Elle coordonne la mise en cohérence de projets d'aménagements des services au regard des orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle produit les chartes, référentiels et cahiers des charges de déclinaison des orientations relatives à l'identité visuelle, l'insertion urbaine et la qualité paysagère. Enfin, elle apporte une expertise transverse de conseil tant en interne qu'en externe ;

- Une subdivision opérationnelle de la construction chargée de planifier, produire et livrer les gros équipements publics et aménagements urbains ;
- Un délégué à la sécurité des bâtiments rattaché directement au chef de division. Il est chargé de superviser et de contrôler les prestations de prévention et de sécurité dans l'objectif de prévenir des risques. Il sécurise les sites et protège les biens de la ville de Nouméa selon la législation et les réglementations en matière de sécurité. Il est également force de proposition en matière de stratégie de prévention de mise en sécurité des biens.

## ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 2, l'effectif de la DACP est fixé à 35 postes permanents, dont 1 à mi-temps (soit 34.5 ETP) répartis comme suit :

### Pour la division

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (brigadier-chef)
- 5 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

### Pour la subdivision du patrimoine administratif et de proximité

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C à mi-temps (adjoint administratif normal)
- 3 postes de contractuel (grille 1 échelon 1)

### Pour la subdivision du patrimoine scolaire et sportif

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 6 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)

### Pour la subdivision études

- 3 postes de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)

### Pour la subdivision opérationnelle de la construction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)

## ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1337 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la division aménagements et constructions publics est abrogée.

## ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

DELIBERATION N° 2024/  
relative à l'organisation de la direction des finances

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
121

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en séance du 22 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/5 du 23 février 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

La direction des finances (DF) a pour missions de garantir l'application des règles financières et comptables dans l'exécution budgétaire, d'assurer la préparation budgétaire, la gestion de la dette, de la trésorerie et des marchés publics, de développer une culture financière prospective permettant d'établir une programmation quinquennale des investissements et une optimisation des financements et de fiabiliser les procédures de gestion afin de tendre vers une décentralisation de certaines tâches budgétaires.



Conformément à l'organigramme joint en annexe 3, la DF comprend :

- un Directeur,
- un coordinateur administratif et budgétaire chargé de la gestion du courrier, de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget de la direction, de l'accueil des administrés et des fournisseurs, de la gestion des demandes de subventions à caractère particulier, du retrait des dossiers de consultation des entreprises et de dossiers spécifiques, tels que la téléphonie mobile et le traitement des amendes forfaitaires,
- un service du budget regroupé en deux cellules :
  - la cellule préparation budgétaire et support ayant pour missions de préparer, d'établir les budgets communaux, d'accompagner les services sur l'utilisation du logiciel ASTRE GF et sa maintenance fonctionnelle et ayant en charge la gestion de la trésorerie et de la dette, le suivi financier des délégations de service public, la réalisation d'études et d'analyses financières, l'optimisation des procédures budgétaires de la collectivité et la réalisation de contrôles internes et de formations (ASTRE, budget) ;
  - la cellule exécution budgétaire qui exerce le contrôle des dépenses engagées et liquidées, l'ordonnancement des dépenses de la Ville (hors marché), émet les titres de recettes et assure le suivi des recettes communales, des régies municipales et encaisse la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en régie.
- un service des marchés en charge de la gestion administrative et financière des marchés publics, de l'établissement des dossiers de consultation des entreprises et des appels à concurrence et qui gère également l'ordonnancement des dépenses relatives aux marchés publics et veille à l'application de la réglementation des marchés publics.

## ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme joint en annexe 3, l'effectif de la direction des finances est fixé à 25 postes permanents (25 ETP) répartis comme suit :

### Pour la direction

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

### Pour le service du budget

- 2 postes de catégorie A (attaché normal)

### Pour la cellule préparation budgétaire et support

- 2 postes de catégorie A (attaché normal)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

### Pour la cellule exécution budgétaire

- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 8 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

### Pour le service des marchés

- 2 postes de catégorie A (attaché normal)

Pour la section des procédures administratives :

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/849 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relative à l'organisation de la direction des finances est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

DELIBERATION N° 2024/  
relative à l'organisation de la direction de l'espace public

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Nouvelle-Calédonie, VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en séance du 22 février 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/5 du 23 février 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 /

La direction de l'espace public (DEP) est chargée du développement et de l'exploitation d'infrastructures et de services en matière de vie et de confort urbain (mobilité, déplacement, stationnement, voiries, eaux et assainissement, distribution d'énergie et éclairage public, déchets et propreté urbaine, mobilier urbain, espaces verts et aménagements paysagers) afin d'améliorer la qualité des services rendus aux administrés.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 4, la DEP est structurée en quatre services et un pôle :

- ❖ **Un Service Aménagement de l'Espace Public (SAEP)**, qui a pour missions de planifier, étudier, produire et livrer des nouvelles infrastructures nécessaires à la réalisation de services publics (voirie, eau, assainissement, infrastructures), d'élaborer les schémas directeurs pour planifier les investissements, assurer la maîtrise d'œuvre pour les études et suivis de chantiers. Il regroupe deux sections :
  - **La section aménagement et voirie**, chargée des études et du suivi des travaux de voirie ;
  - **La section aménagement eau et assainissement**, chargée de mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable de la Ville et de mener les études stratégiques dans ces domaines.
  
- ❖ **Un Service Exploitation de l'Espace Public (SEEP)**, qui assure l'entretien du patrimoine (chaussées et dépendances, signalisations et mobiliers urbains, éclairage public et feux de signalisation), le respect de la réglementation et la gestion des autorisations diverses sur la voirie et ses dépendances, les interventions de premier niveau, le nettoyage des voiries et dépendances, la propreté de l'espace public en général, et les relations avec les autorités organisatrices de transport et intercommunales. Il regroupe un chargé d'études et projets stratégiques, un référent et six sections :
  - **Un chargé d'études et projets stratégiques**, qui a pour mission d'expertiser le déplacement, la mobilité, la circulation et le stationnement ;
  - **Un référent**, chargé de définir la stratégie et planifier la gestion des équipements publics de manière transverse dans un objectif de décloisonnement des missions du service ;
  - **La section exploitation voirie**, chargée d'exploiter et d'améliorer le réseau de voirie communale et ses dépendances directes ;
  - **La section gestion voirie et déplacements**, qui a pour mission de gérer le domaine public en lien avec les pouvoirs de police du maire en matière d'occupation et de circulation ainsi que les déplacements ;
  - **La section nettoyage de l'espace public**, chargée d'assurer la propreté urbaine ;

- **La section exploitation et entretien de l'espace public**, qui a pour mission d'entretenir les assainissements non délégués et de réaliser les travaux de petits terrassements et d'aménagements divers de la voirie ;
  - **La section première intervention**, chargée d'assurer l'entretien courant de première intervention de la voirie et de ses accessoires ;
  - **La section surveillance de l'espace public**, qui a pour mission d'assurer la rotation du stationnement sur le domaine public, en Centre-Ville et au Quartier Latin, et notamment de verbaliser les usagers qui ne s'acquittent pas de leurs droits de stationner.
- ❖ **Un Service Eau Electricité Déchets (SEED)**, qui contrôle les services publics rendus aux usagers via des marchés ou des concessions de services publics (collecte des déchets, services d'eau potable et d'assainissement, distribution d'énergie), assure des activités en régie (exploitation des réseaux d'eaux pluviales, défense incendie, réalisation des travaux eau potable et assainissement relevant de la compétence communale), et élabore les stratégies associées à ces services, dont le plan d'action pour la réduction des déchets et la démarche de raccordement à l'assainissement. Il regroupe deux sections :
- **La section déchets**, qui a pour mission de définir la stratégie et garantir la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion du service public des déchets, et de définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention des déchets ;
  - **La section eau et assainissement**, qui définit la stratégie et garantit la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, accompagne les administrés pour la mise en conformité de leurs raccordements à l'assainissement, et définit la stratégie et garantit le bon fonctionnement des infrastructures publiques de collecte des eaux pluviales.

Le service comprend également un chargé d'électricité et projets stratégiques.

- ❖ **Un Service Paysage et Patrimoine Végétal (SPPV)**, qui planifie, étudie, produit et livre les aménagements paysagers, garantit l'exploitation des espaces paysagers du domaine public et des structures municipales, produit le patrimoine végétal grâce à la pépinière municipale, regroupant deux chargés d'études et travaux et deux sections :
- La section gestion du patrimoine végétal, qui a pour mission d'exploiter les espaces paysagers et produire des services publics associés dans les meilleurs compromis qualité/coût/délais ;
  - La section aménagement et production, qui a pour mission de produire le patrimoine végétal dans une optique de préservation et de valorisation de la biodiversité et réaliser des aménagements paysagers. Elle est répartie en deux équipes :
    - L'équipe aménagement paysager ;
    - L'équipe production végétale.
- ❖ **Un Pôle Administratif et Budgétaire (PAB)**, chargé de la gestion administrative et budgétaire, de l'interface interne et externe et du suivi administratif des personnels de l'administration.

ARTICLE 2 /

Conformément aux organigrammes joints en annexe 4,5,6,7 et 8, l'effectif de la direction de l'espace public est fixé à 141 postes permanents, dont 3 mi-temps (soit 139,5 ETP) répartis comme suit :

Par filière :

## Filière administrative

- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 6 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

## Filière technique

- 23 postes de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 13 postes de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)
- 27 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 9 postes de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)

## Filière sécurité

- 3 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (gardien)

## Agents Contractuels de Droit Public

- 1 poste de grille 2 – échelon 4
- 18 postes de grille 2 – échelon 1
- 12 postes de grille 1 – échelon 5
- 24 postes de grille 1 – échelon 1 (dont 3 mi-temps, soit 22,5 ETP)

Pour la Direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)

Pour le Pôle Administratif et Budgétaire

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 6 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le Service Exploitation de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)

Pour la Section Exploitation Voirie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)

Pour la Section Gestion Voirie et Déplacements

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Nettoyement de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)

Pour la Section Exploitation et Entretien de l'Espace Public

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 7 postes de grille 2 – échelon 1 (ACDP)
- 8 postes de grille 1 – échelon 5 (ACDP)

Pour la Section Première Intervention

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)
- 7 postes de grille 2 – échelon 1 (ACDP)
- 13 postes de grille 1 – échelon 1 (ACDP)

Pour la Section Surveillance de l'Espace Public

- 3 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (gardien)
- 4 postes de grille 1 – échelon 5 (ACDP)

Pour le Service Aménagement de l'Espace Public

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)

Pour la Section Aménagement et Voirie

- 4 postes de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)

Pour la Section Aménagement Eau et Assainissement

- 5 postes de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)

Pour le Service Paysage et Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)

Pour la Section Gestion du Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)
- 1 poste de grille 1 – échelon 1 (ACDP)

Pour la Section Aménagement et Production

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de grille 2 – échelon 4
- 4 postes de grille 2 – échelon 1
- 10 postes de grille 1 – échelon 1 (dont 3 mi-temps, soit 8,5 ETP)

Pour le Service Eau Électricité Déchets

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)

Pour la Section Déchets

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Eau et Assainissement

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2<sup>e</sup> grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1<sup>er</sup> grade)
- 8 postes de catégorie B (technicien 2<sup>e</sup> grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1<sup>er</sup> grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1636 du 20 décembre 2023 relative aux ajustements organisationnels du Service Exploitation de l'Espace Public (SEEP) de la direction de l'espace public est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les quatre délibérations, y-a-t-il des observations ?  
des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

Les quatre délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/6 - Convention d'adhésion aux conditions et modalités d'accès aux services de la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie

«Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, la ville de Nouméa a adhéré par convention n°CS15-3030-324 du 13 juin 2016, à la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie ([www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc)), pour y déposer ses dossiers de consultation dématérialisés accessibles aux opérateurs économiques publics et privés qui peuvent soumissionner sur cette même plateforme.

La convention susmentionnée étant arrivée à son terme, la Nouvelle-Calédonie a proposé de la renouveler pour une durée indéterminée, moyennant un tarif d'utilisation qui reste inchangé, à savoir 17 000 francs CFP par publication, soit un montant estimé à 1 500 000 francs CFP par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer la convention ci-jointe définissant les conditions et modalités d'accès aux services de la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Tristan DERYCKE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de la convention d'adhésion aux conditions et modalités d'accès aux services de la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Congrès de la Nouvelle-Calédonie N° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération n° 57 du 14 janvier 2020 relative à la plateforme de dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc),

VU la note explicative de synthèse n° 2024/6 du 23 février 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire est habilité à signer la convention d'adhésion N°2023-08-DAPM-VN relative aux conditions et modalités d'accès aux services de la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie [www.marchéspublics.nc](http://www.marchéspublics.nc)

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à la Nouvelle-Calédonie.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/7 - Attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry au profit de la CCI-NC et signature de la convention de moyens et d'actions y afférent

«Depuis 2023, la Ville a consenti la mise à disposition, au profit de la CCI-NC, d'une partie du domaine public et du parking Ferry attenant à la gare maritime, rue Jules Ferry sise au centre-ville. L'objectif de cette mise à disposition est de favoriser le bon déroulement et le développement de l'activité touristique à destination des croisiéristes en permettant à la CCI-NC d'organiser, de coordonner et de gérer l'offre touristique à l'occasion des escales des bateaux de croisière.

La convention de 2023 étant arrivée à échéance, une nouvelle mise à disposition est établie par arrêté, concernant 2 660 m<sup>2</sup>, à titre précaire et révocable, exclusivement lors des escales de paquebots touristiques, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pourra être reconduite tacitement deux fois sans jamais excéder trois ans. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 584 614 francs CFP.

Par ailleurs et afin de ne pas pénaliser l'équilibre financier de cette mission de coordination des activités liées au tourisme présentes à proximité de la gare maritime et du Quai Ferry, la Ville attribuera à la CCI-NC une subvention annuelle d'un montant de 3 584 614 francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry par la CCI-NC et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention y afférent.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Monsieur BERART demande si la gestion de la Gare Maritime Ferry a donné lieu à un appel d'offres. Il fait par ailleurs observer que ce sont essentiellement des artisans et non des commerçants qui participent à l'offre touristique lors des escales des bateaux de croisière.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale précise que, lors des discussions sur la reprise des croisières après la crise COVID, la CCI-NC s'est révélée être la seule entité identifiée à pouvoir gérer à la fois la Gare Maritime Ferry et ses abords. Il confirme le choix de positionner des artisans locaux à l'étage de la Gare Maritime Ferry. Ces décisions ont été prises par le comité de pilotage regroupant le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (via les cabinets de Monsieur FORREST et de Monsieur TYUIENON), le port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC), la CCI-NC et la ville de Nouméa.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

#### DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry au profit de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie et autorisant la signature de la convention de moyens et d'actions y afférent

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de la CCI de poursuivre la gestion de l'offre touristique aux abords de la gare maritime ferry,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/7 du 23 février 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention annuelle d'un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatorze (3 584 614) francs CFP est attribuée à la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie selon les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de moyens et d'actions entre la commune de Nouméa et la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie attribuant ladite subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime par la CCI-NC.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à la convention seront à la diligence de la ville de Nouméa et à la charge de la CCI-NC.

Les frais consécutifs à tout avenant ou acte complémentaire seront à la charge de la CCI-NC si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la CCI-NC.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/8 - Transfert de gestion au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nouméa de l'extension des jardins familiaux de Tuband et modification du règlement intérieur spécifique à ces jardins

«Les jardins familiaux sont un outil d'insertion ayant pour objectif de permettre à des familles qui en expriment le besoin, des associations ou des écoles de ces quartiers, de développer une économie autour des cultures vivrières. La production issue de ces cultures est réservée exclusivement à la consommation familiale et ne peut être vendue, sauf lors de manifestations organisées par le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la ville de Nouméa.

Créés pour les premiers en 2004, les jardins familiaux permettent ainsi de :

- répondre à une demande des habitants et des associations de quartier ;
- créer un lien social entre les habitants du quartier quel que soit leur âge, leur culture et leur catégorie socio-professionnelle et impulser une vie de quartier structurante ;
- diversifier l'alimentation des ménages ;
- prévenir l'installation de jardins sauvages et les occupations sans titre s'y rattachant ;
- compléter les équipements de proximité dans des quartiers en pleine expansion démographique et économique.

Compte tenu de la finalité de ce dispositif, sa gestion est confiée au CCAS depuis 2004 tandis que les services de la Ville en assurent la maintenance technique. Les interventions de la Ville et du CCAS sont contractualisées dans une convention de transfert de gestion.

Il existe actuellement 287 parcelles de jardin réparties sur neuf sites implantés dans les quartiers de Normandie, Vallée du Tir, Kaméré, 4<sup>ème</sup> Kilomètre, Rivière Salée, Magenta et Tuband.

Une extension du site de Tuband comprenant 6 parcelles supplémentaires sera livrée prochainement. En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention de transfert de gestion en cours (conclue le 21 juillet 2010 pour une durée de 20 ans) afin d'y inclure les nouvelles emprises foncières municipales destinées à des jardins familiaux.

Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier les articles 1<sup>er</sup> et 5.2 du règlement intérieur des jardins familiaux de Tuband dans la mesure où ceux-ci mentionnent le nombre de parcelles mises à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le transfert de gestion au profit du centre communal d'action sociale de la ville de Nouméa de l'extension des jardins familiaux de Tuband ;
- d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 7 à la convention de transfert de gestion ;
- et d'actualiser le règlement intérieur des jardins familiaux de Tuband.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire annonce que les jardins familiaux de Magenta vont également faire l'objet d'une extension prochainement avec 17 parcelles supplémentaires.

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/8.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de l'avenant n° 7 à la convention de transfert de gestion au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention de transfert de gestion des jardins familiaux de la ville de Nouméa au centre communal d'action sociale en date du 21 juillet 2010 et ses avenants n° 1 à 6,

VU la note explicative de synthèse n° 20024/8 du 23 février 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La gestion de l'extension des structures des jardins familiaux de Tuband est transférée au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nouméa.

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le centre communal d'action sociale (CCAS) l'avenant n° 7 à la convention de transfert de gestion en date du 21 juillet 2010.

Les diverses formalités se rapportant à cet avenant sont à la diligence de la commune et à la charge du CCAS.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nouméa.

----

DELIBERATION N° 2024/

modifiant le règlement intérieur des jardins familiaux de Tuband

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2016/1179 du 25 octobre 2016 portant transfert de gestion au profit du centre communal d'action sociale de la ville de Nouméa des jardins familiaux situés à Petite Normandie et Tuband et adoption des règlements intérieurs spécifiques à ces jardins,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/588 du 31 juillet 2018 modifiant le règlement intérieur des jardins familiaux de Tuband,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/8 du 23 février 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur des jardins familiaux de Tuband, mentionné à l'article 3 de la délibération n° 2016/1179 du 25 octobre 2016 modifiée, est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, les mots : «sur une parcelle municipale d'environ 20 ares 5 centiares» sont remplacés par les mots : «sur une parcelle municipale d'environ 25 ares 26 centiares».

2°) Au deuxième alinéa, le début de phrase : «Des jardins numérotés de 1 à 20, d'une superficie de 0.7 are environ ...» est remplacé par le début de phrase : «Des jardins numérotés de 1 à 26, d'une superficie de 0.7 are environ ... (le reste sans changement)».

ARTICLE 2 /

Au premier alinéa de l'article 5.2 du même règlement intérieur, le début de phrase : «Les 20 lots aménagés ...» est remplacé par le début de phrase: «Les 26 lots aménagés destinés ... (le reste sans changement)».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nouméa.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les deux délibérations, y-a-t-il des observations ?  
des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/9 - Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réaménagement des trottoirs de la route de l'Anse-Vata

«La ville de Nouméa s'est engagée dans un programme d'aménagement de trottoirs revêtus dans différents quartiers afin d'améliorer les cheminements piétons sur la commune. Le réaménagement et la mise en conformité des trottoirs de la route de l'Anse-Vata, entre les rues Dange et Edouard Glasser, s'inscrivent dans cette dynamique. Ainsi, ce sont environ 3 100 mètres de trottoirs qui doivent être réaménagés.

En application des articles 34 et 35-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, le marché de travaux n° 98 218 2022 T 045 pour les travaux de réaménagement des trottoirs de la route de l'Anse-Vata a été notifié aux entreprises SNTP et AUTIERO le 17 janvier 2023 pour un montant de 192 070 463 francs CFP TTC.

Toutefois, il est nécessaire d'intégrer les travaux supplémentaires suivants au marché :

- le renouvellement de certains tronçons du réseau d'assainissement posés à faible charge et dégradés et de ses ouvrages en béton ;
- la pose de bordures type CR1 à l'arrière du trottoir ;
- le rajout de potelets PMR et anti stationnement ;
- le prolongement du trottoir revêtu sur les rues Lacave-Laplagne et Faidherbe.

Ces travaux supplémentaires engendrent une hausse du coût initial du marché de 18 411 392 francs CFP TTC, soit une augmentation de 9,6 %. Le marché passerait ainsi à 210 481 855 francs CFP TTC. Le délai du marché est prolongé de 15 jours calendaires pour être porté à 11 mois et 15 jours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement des trottoirs de la route de l'Anse-Vata avec les entreprises SNTP et AUTIERO.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Il est précisé que les opérations de décaissement ont mis en évidence la présence de conduites d'assainissement à faible charge en mauvais état, justifiant le renouvellement de certains tronçons.



Monsieur BERART suggère que des potelets anti stationnement soient ajoutés pour éviter le stationnement de véhicules sur les trottoirs nouvellement réaménagés.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/  
autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2022 T045 relatif aux travaux de réaménagement des trottoirs de la route de l'Anse-Vata

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants successifs,

VU le marché n°98 218 2022 T 045 en date du 17 janvier 2023 relatif aux travaux de réaménagement des trottoirs de la route de l'Anse-Vata,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/9 du 7 mars 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement des trottoirs de la route de l'Anse-Vata.

ARTICLE 2 /

Les travaux supplémentaires au marché sont les suivants :

- Le renouvellement de certains tronçons du réseau d'assainissement posés à faible charge et dégradés et de ses ouvrages en béton ;
- La pose de bordures type CR1 à l'arrière du trottoir ;
- Le rajout de potelets PMR et anti-stationnement ;
- Le prolongement du trottoir revêtu sur les rues Lacave-Laplagne et Faidherbe.

ARTICLE 3 /

Ces travaux supplémentaires engendrent une hausse du coût initial du marché de dix-huit millions quatre cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze (18 411 392) francs CFP TTC, soit une augmentation de 9,6 %. Le marché passerait ainsi à deux cent dix millions quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent cinquante-cinq (210 481 855) francs CFP TTC. Les délais du marché ne sont pas modifiés.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai du marché est augmenté de quinze (15) jours calendaires pour être porté à onze (11) mois et quinze (15) jours.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au titulaire du marché.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Excusez-moi. J'avais quelque chose à dire. Je vous informe que la note explicative de synthèse, la délibération et l'avenant ont été modifiés postérieurement à la réunion de la commission. Il s'agit de prolonger de 15 jours le délai d'exécution des travaux. Monsieur BRUDI, pourquoi nous prolongeons de 15 jours ? Allez-y.

M. Jean BRUDI :  
Directeur de l'espace public

En fait, il y a un avenant pour des travaux supplémentaires qui effectivement nécessitent du délai supplémentaire également.

Mme le Maire :

Dans ce genre de travaux, il y a toujours des aléas techniques, c'est ça ?

M. Jean BRUDI :  
Directeur de l'espace public

Oui, en l'occurrence ce sont des réseaux qu'on a dû réaliser parce qu'effectivement, on n'avait pas la charge suffisante. Ce sont des réseaux d'assainissement qu'on a dû reprendre et qui ont un peu retardé le chantier et qui engendrent des coûts et des délais supplémentaires.

Mme le Maire :

Les travaux seront finis quand ? Ils étaient prévus pour quand ? Et finalement ils vont se terminer quand ?

M. Jean BRUDI :  
Directeur de l'espace public

Cela va être achevé entre fin mars et début avril.

Mme le Maire :

Tout le monde a bien compris, fin mars début avril, sinon vous irez voir Monsieur BRUDI.

==/==

**SORTIE DE Mme Diane BUI-DUYET**

- Note explicative de synthèse n° 2024/10 - Avenant n° 1 au marché relatif à la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons

«La ville de Nouméa est compétente en matière de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres. En raison de la recrudescence d'attaques de requins, la Ville a décidé par délibération n° 2023/482 du 3 mai 2023 de mettre en place une barrière anti-requin à la Baie des Citrons afin de proposer une zone protégée aux usagers de la mer.

L'opération qui a bénéficié d'un financement de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) a été confiée à l'entreprise SCADDEM, par marché public en date du 10 mai 2023, ayant pour objet :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la réalisation de l'ouvrage, comprenant la fourniture et la pose des systèmes de fixation et de la barrière anti-requin ;
- l'entretien du dispositif sur une durée d'un an.

La phase "conception" a débuté le 12 mai 2023 pour une durée de 2 mois et l'ouvrage a été réalisé le 29 novembre 2023. L'entretien de la barrière a commencé en janvier 2024.

Lors de la phase "conception", des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

- l'augmentation de la surface de la barrière de 257 m<sup>2</sup> ;
- la modification de l'atterrage côté plage, avec l'intégration de poteaux en gaïac plus esthétiques et sécuritaires.

Ces prestations supplémentaires engendrent une hausse du coût initial du marché conclu avec l'entreprise de 8 288 140 francs CFP TTC. Le marché passerait ainsi de 92 018 600 francs CFP TTC à 100 306 740 francs CFP TTC soit une augmentation de 9 %.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'entreprise SCADDEM l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2023 T 013 pour la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la conception, à la réalisation et à l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424-CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022-417 du 05 mai 2022 relative à la signature et à la présentation à la province Sud de la demande d'autorisation relative aux écosystèmes d'intérêt patrimonial et à l'occupation du domaine public maritime dans le cadre de la conception, de la réalisation et de l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022-774 du 04 août 2022 relative à la signature avec l'Etat d'une convention pour le financement de l'installation d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement,

VU la saisine de la province Sud du 28 mars 2022 relative à l'autorisation d'occupation d'une parcelle du domaine public maritime provincial et l'autorisation de déclaration et/ou de dérogations relatives aux défrichements, aux écosystèmes et aux espèces protégées,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023-482 du 03 mai 2023 autorisant la signature d'un marché pour la conception, réalisation et entretien d'une barrière anti-requin à la baie des Citrons,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/... du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU le marché n° 98 218 2023 T 013 du 10 mai 2023, conclu avec l'entreprise SCADEM,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/10 du 23 février 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'entreprise SCADEM, l'avenant n° 1 au marché 98 218 2023 T 013 du 10 mai 2023 relatif à la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons.

ARTICLE 2 /

L'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup> a pour objet de porter le montant total du marché à cent millions trois cent six mille sept cent quarante (100 306 740) francs CFP TTC.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'entreprise SCADEM.

----

Mme le Maire :

Je vais demander au secrétaire général adjoint de nous dire quelle est la nature des travaux qui ont été faits.

M. Louis GAUTHÉ :

Secrétaire général adjoint en charge  
du pôle aménagement

Bonsoir Madame le Maire, bonsoir à toutes et tous. Il s'agit en fait de l'augmentation de la surface de barrière. Initialement, elle était à 4200 m<sup>2</sup> et elle a été portée à 4457 m<sup>2</sup> exactement engendrant un prix supplémentaire. Et la deuxième partie, c'est la création de l'atterrage, la partie en fait en poteaux de gaïac, qui n'était initialement pas prévue dans le cadre du dialogue compétitif, et qui vient fermer sur la partie de l'exutoire au nord de la Baie des Citrons.

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je suis d'accord, c'est ce qui est écrit dans la note explicative de synthèse. Mais j'allais quand même poser une question : pourquoi 257 m<sup>2</sup> de plus ? Qu'est-ce qui amène à ce qu'on fasse plus ?

M. Louis GAUTHÉ :

Secrétaire général adjoint en charge  
du pôle aménagement

Le bordereau des prix a été établi en phase de consultation des entreprises. On avait des levées bathymétriques qui viennent donner un nombre de mètres carrés de surface de barrière. A la fin de la réalisation du chantier, évidemment il y a des choses qui bougent parce que les implantations ne se font pas au millimètre près dans le fond marin, du coup ça fait varier la hauteur de la barrière. Cela représente moins de 5 % sur plus de 4200 m<sup>2</sup> estimés sous l'eau. En phase de consultation, sur une première mondiale, ce n'était pas évident pour les services d'avoir au mètre carré près la surface de barrière à réaliser.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

**PAS D'AUTRES OPPOSITIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

**RENTREE DE Mme Diane BUI-DUYET**

- Note explicative de synthèse n° 2024/11 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au Mont Té

«Le conseil municipal a approuvé le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Ville par la délibération n° 2021-1138 du 25 novembre 2021.

Dans son diagnostic, ce schéma soulignait les faiblesses de l'actuelle usine de production d'eau potable située au Mont Té en raison de :

- la vétusté des installations construites en 1954 ;
- sa conception qui limite la capacité réelle de production de l'usine ;
- désordres sur le génie civil ;
- l'impossibilité de rénover les filtres en profondeur sans risquer de fragiliser la structure des ouvrages ;
- l'exiguïté du site.

Ainsi, le SDAEP préconise la construction d'une nouvelle usine à proximité de l'actuelle (fiche action n° 2.3) avec une capacité de production de 45 000 m<sup>3</sup>/j à 50 000 m<sup>3</sup>/j et un débit horaire de 2 200 m<sup>3</sup>/h.

Il convient alors de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable. Il est précisé que ce marché comporterait :

- une tranche ferme comprenant les missions de conception jusqu'au lancement de l'appel d'offres travaux, la rédaction du dossier de permis de construire et les études environnementales ;
- une tranche conditionnelle comprenant l'analyse des offres travaux et le suivi des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre toutes tranches comprises est estimé à 200 millions de francs CFP TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au Mont Té avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire rappelle qu'un glissement de terrain a contraint la Ville à évacuer les personnes qui logeaient dans les squats environnants. Depuis, ce terrain fait l'objet d'une surveillance accrue par les services municipaux. Dans la perspective de la construction d'une nouvelle usine sur un terrain municipal à proximité, pour un coût qui pourrait être estimé à 4 milliards de francs CFP, il est aujourd'hui proposé de lancer les études préparatoires.

Monsieur BERART se déclare favorable à ce projet. Il souhaite savoir si ces études portent également sur le démantèlement futur de l'actuelle usine de production.

Madame le Maire indique que ces études préalables portent sur la seule construction de l'usine, la question du démantèlement de l'ancien ouvrage et de futurs aménagements se posant dans un second temps.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

#### DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au Mont Té

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,



VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021-1138 du 25 novembre 2021 approuvant le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la distribution d'eau potable pour l'exercice 2024 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/11 du 23 février 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable au Mont Té.

#### ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- les missions de conception jusqu'au lancement de l'appel d'offres travaux, la rédaction du dossier de permis de construire et les études environnementales ;
- l'analyse des offres travaux et le suivi des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

#### ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à deux cent millions (200 000 000) de francs CFP TTC.

#### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je l'ai déjà dit en commission, vous m'avez répondu. Je réitère, je pense qu'il est nécessaire, en même temps en parallèle de la construction de la nouvelle usine, de réfléchir à comment on va détruire l'ancienne. Pourquoi je dis ça ? Sur beaucoup d'anciens bâtiments, on s'aperçoit qu'il y a de l'amiante de partout, en particulier en Nouvelle-Calédonie, et à un moment ou un autre, les travaux de démolition peuvent être compliqués. Ça demandera, non pas des délais de 15 jours, mais des délais beaucoup plus importants. Et si on déplace, est-ce qu'on ne peut pas récupérer les matériaux. Il y a certainement des choses à trouver en parallèle entre la construction d'une nouvelle sur un terrain qui bouge et l'ancienne usine, si c'est possible. Vu que les finances de la commune sont plutôt au feu vert, pourquoi ne pas imaginer ce type de choses ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Monsieur BERART, vous avez bien compris que là, il s'agit d'études, que le terrain est extrêmement surveillé aujourd'hui, que l'usine ne présente pas des faiblesses incroyables. C'est du long terme. Parallèlement à ces études, on réfléchira bien évidemment. Ces études nous diront aussi de quelle manière on peut demain traiter l'ancienne usine une fois qu'elle sera déplacée, tout en sachant que le site sur laquelle la nouvelle usine devra être implantée demain est un terrain plutôt plat qui ne présente pas les mêmes faiblesses que celui d'aujourd'hui.

On est sur du long terme. Vous savez, dans ces grands travaux, il faut d'abord faire des études qui souvent sont elles-mêmes relativement longues. Oui Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Techniquement, vous allez la mettre en bas du cirque ? Parce qu'actuellement elle est plutôt en haut. Il y a un très bel espace plat, je suis d'accord avec vous, vous allez mettre l'usine là ? Les études vont-elles démontrer que c'est là qu'il faut mettre l'usine ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Parmi ces études, il y a des études géotechniques bien évidemment qui nous diront quel est le meilleur endroit possible, sachant qu'on a du terrain.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

**PAS D'AUTRES OPPOSITIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/12 - Attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale

«Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire et de favoriser l'insertion des publics les plus fragiles, l'exécutif municipal accompagne les associations pour la mise en place d'actions spécifiques telles que des permanences dans les structures municipales de proximité, la participation aux événements organisés par la ville de Nouméa, et un soutien aux dispositifs d'insertion et de lutte contre les exclusions mis en place par les associations.

Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2024, l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 1 500 000 francs CFP au comité de promotion de la santé sexuelle (CP2S) pour la tenue de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité.
- une subvention d'un montant de 500 000 francs CFP à l'Accueil pour l'animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du «Plan d'actions pour la jeunesse» pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONTRAT DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	631 800 francs CFP
Part ville de Nouméa (68,41 %)	1 368 200 francs CFP
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 francs CFP</b>

Les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de ces subventions font l'objet de conventions.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de subventions aux deux organismes susmentionnés pour un montant total de 2 000 000 de francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/  
portant attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention de financement F8-CA signée le 29 décembre 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes des associations en date des 27 octobre et 22 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/12 du 23 février 2024,

février 2024, La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Un crédit de deux millions (2 000 000) de francs CFP est attribué aux associations suivantes :

COMITE DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE (CP2S) (Permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité)	1 500 000 francs CFP
L'ASSOCIATION L'ACCUEIL (Animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo)	500 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions d'objectifs correspondantes définissant les modalités de versement des subventions et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/13 - Attribution de subventions à diverses associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024

«Depuis 2019, afin d'encourager l'aspect qualitatif et novateur des projets proposés dans le cadre des centres de vacances et de loisirs, la municipalité lance un appel à projets pour la prise en compte du temps libre de l'enfant pendant les vacances scolaires d'avril, juin, août et octobre.

Pour l'exercice 2024, l'appel à projets a été renouvelé. Le montant total de l'enveloppe financière affectée à l'opération s'élève à 26 millions de francs CFP.

Parmi les sept associations ayant candidaté, six répondent aux conditions d'éligibilité et peuvent ainsi bénéficier du soutien financier de la Ville. Il s'agit de :

- L'Association des Villages de Magenta (ALVM) ;
- La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) ;
- L'École de Sports et de Loisirs (ESL) ;
- L'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) ;
- L'Association Sport Eveil Attitude (SEA) ;
- L'Association Périscolaire et Animation autour du Sport (PASPORT).

Le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer à chaque association correspond à un pourcentage du montant sollicité ; ce pourcentage est appliqué selon la note obtenue par chaque projet, définie en fonction des cinq critères suivants : implantation du projet à Nouméa, accueil d'enfants en situation de handicap, tarifs, mise en place de transport et critères sociaux.

Le versement de la subvention interviendra en deux temps : un premier versement de 50 % à la notification de la convention et un deuxième, pour les 50 % restant, lors du rendu du bilan à la fin de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions aux six organismes précités pour un montant total de 24 565 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du «Plan d'actions pour la jeunesse» pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONTRAT DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	7 760 084 francs CFP
Part Ville de Nouméa (68,41 %)	16 804 916 francs CFP
<b>TOTAL</b>	<b>24 565 000 francs CFP</b>

Tel est l'objet des six projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur les six projets de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons six délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/13.

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution d'une subvention à l'Association Les Villages de Magenta (ALVM), organisatrice de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la convention de financement F8-CA signée le 29 décembre 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 28 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/13 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de six millions cent dix-huit mille (6 118 000) francs CFP à l'Association Les Villages de Magenta, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2024.

#### ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

#### ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

#### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association Les Villages de Magenta.

----

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution d'une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), organisatrice de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la convention de financement F8-CA signée le 29 décembre 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 30 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/13 du 23 février 2024,

février 2024, La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de trois millions six cent quarante- cinq mille (3 645 000) francs CFP à la Fédération des Œuvres Laïques, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante.»



ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques.

----

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution d'une subvention à l'association Ecole des Sports et de Loisirs (ESL), organisatrice de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la convention de financement F8-CA signée le 29 décembre 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 6 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/13 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre millions cinq cent soixante-deux mille (4 562 000) francs CFP à l'Ecole des Sports et de Loisirs, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante.»

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Ecole des Sports et de Loisirs.

----

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution d'une subvention à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF), organisatrice de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la convention de financement F8-CA signée le 29 décembre 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 21 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/13 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de cinq millions et quarante mille (5 040 000) francs CFP à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante.»

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation.

----

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution d'une subvention à l'Association Sport Eveil Attitude (SEA), organisatrice de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13  
mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la convention de financement F8-CA signée le 29 décembre 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 30 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/13 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28  
février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de sept cent mille (700 000) francs CFP à l'Association Sport Eveil Attitude, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante.»

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association Sport Eveil Attitude.

----

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution d'une subvention à l'Association Périscolaire et Animation autour du Sport (PASPORT), organisatrice de centres de vacances et de loisirs (CVL) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la convention de financement F8-CA signée le 29 décembre 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 30 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/13 du 23 février 2024,

février 2024, La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) francs CFP à l'Association Périscolaire et Animation autour du Sport, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante.»

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association Périscolaire et Animation autour du Sport.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les six délibérations, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

Les six délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/14 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2024

«La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, une enveloppe de subventions est ainsi allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, laquelle s'élève pour l'année 2024 à un montant de 10 millions de francs CFP en fonctionnement et de 1 million de francs CFP en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par trois groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'évènements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à trois groupements et associations pour un montant total de 750 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA :(rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/  
attribuant des subventions à divers groupements et associations à caractère sportif  
au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes de subvention en date du 16 octobre, des 7, 14, 16 et 17 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/14 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de sept cent cinquante mille (750 000) francs CFP aux groupements et associations à caractère sportif suivants :

CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN Pour l'organisation de la «New Caledonia Groupama Race 2024» du 1 <sup>er</sup> au 16 juin 2024	300 000 francs CFP
Pour l'organisation de la «Aircalin Match Racing Cup 2024» du 14 au 20 août 2024	100 000 francs CFP
Pour l'organisation de la «No Woman No Sail Point Rouge 2024» les 28 et 29 septembre 2024	100 000 francs CFP
Pour l'organisation du «Trophée des Jeunes Marins» du 4 au 8 octobre 2024	100 000 francs CFP
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS Pour l'organisation de «L'Open SIFA Nouvelle-Calédonie 2024» du 31 décembre 2023 au 6 janvier 2024	100 000 francs CFP
FOOTBALL CLUB FERRAND Pour l'organisation de 3 tournois de futsal féminins et jeunes les 6 avril, 8 juin et 10 août 2024	50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, chapitre 65 "Charges de gestion courante" pour le fonctionnement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

-----



Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

**SORTIE DE M. Philippe BLAISE**

- Note explicative de synthèse n° 2024/15 - Attribution d'une subvention à la province Sud dans le cadre de l'Opération de Développement de l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2024

«Afin de favoriser l'égalité des chances et de lutter contre l'échec scolaire, la Ville s'est engagée depuis 2006 dans un partenariat avec la province Sud, visant à donner accès aux outils et usages du numérique à l'ensemble des élèves des écoles primaires publiques de la commune de Nouméa.

Pour la cinquième édition de ce partenariat, la province Sud et la ville de Nouméa ont fixé, par convention du 12 novembre 2020, les conditions dans lesquelles elles conviennent de fournir aux écoles publiques de la commune les moyens numériques (matériel informatique et photocopieurs) favorisant l'apprentissage des élèves scolarisés.

Par avenant du 24 novembre 2022, préalablement approuvé par le conseil municipal le 3 novembre 2022, les modalités techniques et financières de ce partenariat rebaptisé ODI5NG ont été redéfinies pour la période 2022-2024.

Dorénavant, les équipements sont fournis par la province Sud dans le cadre d'un achat auprès de fournisseurs (incluant une garantie matérielle de 4 ans), et non plus d'un contrat de location de matériel (sur 48 mois).

Par ailleurs, si son montant reste inchangé par rapport au budget prévisionnel de la convention initiale et malgré la hausse des coûts, la participation financière de la Ville qui s'élève à 55 250 000 francs CFP est désormais fixée forfaitairement et non plus en fonction des coûts de location et d'impression.

Par suite, l'incidence financière pour les deux parties pour la période 2020-2024 s'établit comme suit :

- dotation ville de Nouméa : 276 250 000 francs CFP (soit 55 250 000 francs CFP par an) ;
- dotation province Sud : 330 302 000 francs CFP (soit 52 810 000 francs CFP par an pour 2020 et 2021 et 74 894 000 francs CFP par an pour 2022 à 2024).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à la province Sud d'une subvention d'un montant de 55 250 000 francs CFP au titre de l'année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/  
attribuant une subvention à la province Sud dans le cadre de l'Opération de Développement de l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la convention cadre signée par l'Etat, la Nouvelle Calédonie, l'Office des Postes et Télécommunications et la province Sud le 30 décembre 2005,

VU la convention conclue entre la ville de Nouméa et la province Sud le 12 novembre 2020,

VU l'avenant n°1 à la convention relative à l'opération «ODI5» conclu entre la ville de Nouméa et la province Sud le 24 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/15 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est attribuée à la province Sud une subvention d'un montant de cinquante-cinq millions deux cent cinquante mille (55 250 000) francs CFP dans le cadre de l'Opération de Développement de l'Internet (ODI5NG) pour la prise en charge des outils numériques (matériel informatique et photocopieurs) des écoles publiques de Nouméa au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Ça rejoint un débat très intéressant qu'on avait eu lors du débat d'orientations budgétaires L'aide à l'informatique pour les écoles primaires concerne-t-elle que le public ou elle concerne aussi l'enseignement privé ? C'est ça ma question. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Monsieur DELRIEU.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé de la coordination de l'action municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

C'est une convention qui est uniquement pour les écoles publiques. Pour mémoire, la province paie 55 millions de francs CFP et la Ville paie 55 millions de francs CFP, pour un projet de 100 millions de francs CFP sur la commune de Nouméa.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

**PAS D'AUTRES OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

**RENTREE DE M. Philippe BLAISE**

- Note explicative de synthèse n° 2024/16 - Convention avec le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2024

«Depuis 1980, la ville de Nouméa participe aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association.

Suite à la signature du contrat d'association le 22 juin 2007 avec l'Etat, le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC), représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), a conclu le 11 décembre 2008 avec la ville de Nouméa une convention relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires catholiques. Conformément à cette convention, la part communale est calculée annuellement sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles élémentaires publiques multiplié par les effectifs des classes élémentaires des écoles catholiques.

Les modalités de versement de cette subvention, d'un montant limité à 80 millions de francs CFP au titre de l'année 2024, sont les suivantes :

- un premier versement au cours du 1<sup>er</sup> semestre d'un montant forfaitaire de 40 millions de francs CFP.
- le solde au plus tard à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre, calculé sur la base du compte administratif de la ville de Nouméa de l'année 2024 et des effectifs de la DDEC de l'année 2024 validés par le Vice-rectorat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec le CAEC, représenté par la DDEC, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, au titre de l'année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'une convention avec le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique, représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, en date du 22 juin 2007,

VU la convention entre la Ville et le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique, représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, en date du 11 décembre 2008,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/16 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention est accordée au Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC), représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour un montant de quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFP réparti en deux versements pour l'année 2024 :

- un premier versement au cours du 1<sup>er</sup> semestre d'un montant forfaitaire de quarante millions (40 000 000) de francs CFP ;
- le solde au plus tard à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre, calculé sur la base du compte administratif de la ville de Nouméa de l'année 2024 et des effectifs de la DDEC de l'année 2024 validés par le Vice-rectorat.

Les aides directes apportées par la Ville seront déduites de la participation communale.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat correspondante, définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la DDEC.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

**SORTIE DE Mme Pascale SERVENT**

- Note explicative de synthèse n° 2024/17 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2024 et habilitation à signer les conventions de partenariat afférentes

«Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour l'année 2024 à un montant de 111 505 000 francs CFP pour le fonctionnement et 3 505 100 francs CFP pour l'investissement est allouée aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé de verser une subvention aux associations suivantes :

- au «Théâtre de l'Île» pour un montant de 33 000 000 de francs CFP en fonctionnement afin de promouvoir la saison artistique par la diffusion de spectacles et d'assurer le rayonnement auprès des publics jeunes et des quartiers hors temps scolaire ;
- à «Jeunes et Toiles» pour un montant de 6 500 000 francs CFP en fonctionnement afin de concevoir, coordonner et animer le festival *La première séance* prévu au Rex-Nouméa et dans les quartiers du 4 au 12 octobre 2024 ;
- à l'association «La Cathédrale, notre patrimoine» pour un montant de 3 200 000 francs CFP en investissement afin de financer la première phase 2023-2024 de la campagne de restauration et conservation 2023-2028. Le montant des travaux de cette tranche est estimé à 11 683 666 francs CFP par le maître d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel de cette tranche est le suivant : 50 % province Sud, 27 % ville de Nouméa et 23 % fonds propres de l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à deux associations pour un montant total de 39 500 000 francs CFP ainsi qu'une subvention d'investissement à une association pour un montant de 3 200 000 francs CFP. A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Monsieur BERART s'interroge sur la possibilité pour la commune, en tant que collectivité d'Etat, de participer au financement de travaux de restauration et conservation d'un bâtiment à caractère religieux, au regard de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Madame le Maire précise que cette subvention est versée à une association depuis plusieurs années et que le service du Haut-commissariat de la République en charge du contrôle de légalité des actes n'a jamais fait d'observations sur ce point.

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/17.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à caractère culturel à l'association "Théâtre de l'Ile" au titre de l'année 2024 et autorisant la signature de la convention de partenariat afférente

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention de l'association en date du 15 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/17 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'un montant de trente-trois millions (33 000 000) francs CFP est attribuée à l'association « Théâtre de l'Ile » pour l'année 2024, afin de promouvoir la saison artistique par la diffusion de spectacles et d'assurer le rayonnement auprès des publics jeunes et des quartiers hors temps scolaire.



ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Théâtre de l'Île» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Théâtre de l'Île».

----

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à caractère culturel à l'association "Jeunes et Toiles" au titre de l'année 2024 et autorisant la signature de la convention de partenariat afférente

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention de l'association en date du 22 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/17 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'un montant de six millions cinq cent mille (6 500 000) francs CFP est attribuée à l'association «Jeunes et Toiles» pour l'année 2024, afin de concevoir, coordonner et animer le festival *La première séance* prévu au Rex-Nouméa et dans les quartiers du 4 au 12 octobre 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Jeunes et Toiles» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Jeunes et Toiles».

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention d'investissement à caractère culturel à l'association "la Cathédrale, notre patrimoine" au titre de l'année 2024 et autorisant la signature de la convention de partenariat afférente

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention de l'association en date du 5 juillet 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/17 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'investissement d'un montant de trois millions deux cent mille (3 200 000) francs CFP est attribuée à l'association «La Cathédrale, notre patrimoine» pour l'année 2024, afin de financer la première phase 2023-2024 de la campagne de restauration et conservation 2023-2028.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 204 – Subventions d'équipements.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «La Cathédrale, notre patrimoine» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «La Cathédrale, notre patrimoine».

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les trois délibérations, y-a-t-il des observations ?  
des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

Les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

**RENTREE DE Mme Pascale SERVENT**

- Note explicative de synthèse n° 2024/18 - Attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024

«Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour l'année 2024 à un montant de 111 505 000 francs CFP, est allouée aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à deux associations pour un montant total de 560 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/

portant attribution de subventions à deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/... du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes de subvention des associations en date du 24 novembre et du 8 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/18 du 23 février 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sont attribuées deux subventions pour un montant total de cinq cent soixante mille (560 000) francs CFP aux associations suivantes :

ASSOCIATION VITAL (Participation au déplacement d'un artiste calédonien à Gold Coast dans le cadre du SWELL festival du 6 au 15 septembre 2024)	320 000 F/CFP
--	---------------

LIVRE MON AMI (28 <sup>ème</sup> édition du prix de littérature jeunesse Livre, mon ami)	240 000 F/CFP
---	---------------

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/19 - Modification du règlement intérieur des vide-greniers de la place des cocotiers

«Par délibération n° 2021-411 du 27 avril 2021, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour encadrer l'organisation des vide-greniers le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois et régler ainsi le stationnement et la circulation sur la place des cocotiers.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de modifier les dispositions de ce règlement intérieur. Outre certaines modifications de pure forme, des précisions ont été ajoutées concernant la sécurité des exposants et du public ainsi que les conditions d'installation, d'annulation et de report.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Il est précisé qu'il s'agit de modifications mineures, en particulier sur les conditions d'utilisation et de sécurisation des tivolis par les exposants.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

----

DELIBERATION N° 2024/  
portant modification du règlement intérieur des vide-greniers de la place des cocotiers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le  
Calédonie,  
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-  
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2024/19 du 23 février 2024,  
février 2024,  
La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 28  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est adopté le règlement intérieur ci-annexé relatif à l'organisation des vide-greniers.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

La délibération n° 2021/411 du 27 avril 2021 adoptant le règlement intérieur des vide-greniers sur la place des cocotiers est abrogée à compter du premier jour du mois suivant l'adoption de la présente délibération par le conseil municipal.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

\*  
\* \*  
\*

VI - NOTE EXPLICATIVE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2024/29 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023

«Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.



En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenées à prendre par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

----

DELIBERATION N° 2024/

Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/29 du 7 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

----

Mme le Maire :

Avez-vous des observations concernant les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. J'ai quelques questions.

D'abord, vous avez signé un avenant pour la rénovation de la passerelle de Ouémo. Peut-on juste avoir quelques explications ? Parce que pour moi, la passerelle est neuve, c'est une construction qui n'est pas très ancienne et là, on parle d'une rénovation pour un montant de 3 918 290 francs CFP. Peut-on avoir une explication ?

Je voulais vous faire un clin d'œil. En tout début de séance, on a parlé des tarifs et de l'utilisation du domaine public. Je m'aperçois qu'il arrive que, pour des projets privés comme Caléco Environnement, on leur octroie la possibilité d'utiliser du domaine public de manière gracieuse. Il faudra juste comme ça s'en souvenir.

Concernant les quais Ferry, j'avais demandé une note qu'on n'a pas eue sur la situation globale. Où est-ce qu'on en est ? Combien de mètres carrés utilisés ou pas utilisés ? Est-ce que ça marche ou pas ?

Un autre clin d'œil. Là, c'est plus l'habitant du quartier qui parle. Vous donnez un bail commercial pour une structure qui s'appelle la SARL Cocotte qui, pour moi, est une rôtisserie en face de l'Eau Vive. J'ai l'impression que c'est devenu un grand restaurant. Je voulais savoir ce que ça voulait dire.

Et enfin, c'était la toute dernière page des 800 pages que nous avons lues ce soir, il y a 78 393 584 francs CFP de titres de non recettes, je ne sais pas comment on appelle ça exactement. Madame le Maire a été obligée de déclarer qu'on ne récupérerait pas cet argent, si j'ai tout bien saisi. C'est ça ma question. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

On va répondre.

Concernant Ouémo, on appelle ici la passerelle celle qui rentre dans la mangrove. Il y a une partie qui appartenait à la province Sud et qui était dans un état assez détérioré. Nous faisons les travaux, nous avons récupéré cette partie de parcelle qui était endommagée, nous avons fait les travaux à hauteur de 3 918 290 francs CFP pour cette partie-là mais ça n'a rien à voir avec la passerelle qu'on a faite.

Concernant les quais Ferry, on vous fera parvenir le document cette semaine. On a une occupation aujourd'hui de 71 %. On ne vous l'a pas donné parce qu'on est en négociation avec quatre entrées en ce moment, ce qui modifie sensiblement le taux d'occupation.

Enfin concernant la Cocotte, vous savez que la ville de Nouméa est propriétaire d'un restaurant au-dessus du Méridien proche du casino. Avant, il y avait un restaurant qui s'appelait La Grande Muraille. Ils sont partis. On a lancé un appel à projets et donc il va y avoir un restaurant qui s'appellera la Cocotte. Il n'y aura pas que du poulet, peut-être, je ne sais pas. Pourquoi il y aura deux Cocotte ? Il y en a déjà une Cocotte qui existe ?

M. Tristan DERYCKE :  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé de  
la prévention des risques sanitaires, de la sécurité civile  
et de l'intercommunalité

Oui, il y a une roulotte rôtisserie au rond-point de N'Géa.

Mme le Maire :

Ce sera une autre Cocotte, d'un autre genre.

Sur les titres, est-ce que la direction des finances peut répondre ?

M. Dominique VULAN :  
Directeur des finances

Il s'agit des admissions en non-valeur de créances anciennes, antérieures à 2018 sur lesquelles le trésorier n'a pas pu faire de recouvrement.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**DONT ACTE**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Je vous informe que la prochaine séance du conseil est prévue le 23 avril. N'oubliez pas de signer les documents budgétaires avant de partir. Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

La séance est levée. Il est 19H05.

Le Secrétaire de séance,

  
Kimberley BARONI



Le Maire,

  
Sonia LAGARDE